



**Maison d'arrêt
de Bois d'Arcy
(Yvelines)**

- 2^{ème} visite -

Du 8 juin au 12 juin 2015

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, une visite de la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy (Yvelines) a été effectuée du lundi 8 juin au vendredi 12 juin 2015. Cet établissement a fait l'objet d'une visite antérieure du 19 au 23 juillet 2010.

Lors de cette deuxième visite, la situation rencontrée à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy était particulière : le directeur était muté depuis deux mois et l'intérim était assuré par la directrice adjointe, elle-même en partance sous peu ; le nouveau directeur ne prenant ses fonctions qu'au mois d'août.

La maison d'arrêt est une structure immobilière vieillissante, voire obsolète qui présente un taux d'occupation de 165 %, alors qu'il n'était que de 148 % lors de la précédente visite.

Les conditions de vie des personnes détenues au sein de cet établissement caractérisé par une population pénale jeune, originaire du département et de la région parisienne, sont indignes. Elles se sont dégradées depuis la précédente visite en raison de l'absence de travaux comme la réhabilitation du réseau électrique et du réseau d'eau ; l'installation de plaques chauffantes est impossible de même que celle de réfrigérateurs ; il n'y a pas de douches en cellule, mais seulement de l'eau froide sur le lavabo ; il n'y a pas d'interphones, y compris au quartier d'isolement ; l'humidité des cellules est constante et achève de les dégrader. Pendant la présence des contrôleurs, une panne du disjoncteur haute tension est survenue, mettant en évidence la fragilité d'un dispositif inadapté, qui détériore à la fois les conditions de vie des personnes détenues et les conditions de travail du personnel en détention. La mise aux normes de l'établissement doit s'effectuer sans délai.

La gestion de cet établissement est apparue humaine malgré un environnement difficile. L'équipe de direction, jeune et dynamique, travaille en synergie avec des officiers jeunes et particulièrement présents en détention aux côtés de gradés et de surveillants dont l'implication est tout aussi visible et dont le bon comportement a été souligné par les détenus à plusieurs reprises.

L'établissement souffre cependant d'un déficit massif de surveillants. Les incessants rappels d'agents en repos pour palier ce sous-effectif entraînent inévitablement un absentéisme important et, au-delà, une usure physique et psychologique de l'ensemble du personnel. La plupart des agents ne souhaitent plus rester à la maison d'arrêt des Yvelines et la rotation, fortement préjudiciable à la stabilité de la structure, est considérable.

La direction entretient des relations fluides avec l'ensemble des intervenants (SPIP, unité sanitaire et SMPR). Toutefois, Les charges de travail des CPIP sont particulièrement lourdes en raison de l'affectation à l'établissement d'un grand nombre de stagiaires sortant d'école, obtenant rapidement leur mutation, et créant chaque année un surcroît de travail pour l'effectif restant. En outre, l'organisation difficile des mouvements à l'établissement (un seul escalier central) pénalise les CPIP qui se trouvent contraints d'effectuer leurs entretiens durant la pause déjeuner et ne peuvent rencontrer qu'un nombre limité de personnes. Cette situation, déjà soulignée par les contrôleurs en 2010, retentit directement sur les personnes détenues qui ne bénéficient pas toujours d'un suivi adapté.

Le SMPR, qui pâtit de vacances depuis plusieurs années, a également des difficultés à faire face aux charges qui sont les siennes.

Enfin, on doit souligner la qualité de la prise en charge médicale des personnes détenues qui résultent de la programmation régulière de consultations dès l'arrivée et d'un développement innovant de la télémedecine.

OBSERVATIONS

I – Bonnes pratiques

1. Le nombre de personnes détenues sous escorte 2 et 3 (3% de l'effectif total) est faible, ce qui allège globalement les moyens de contrainte employés lors des extractions (Cf. § 5.2).
2. La programmation de consultations médicales régulières dès l'admission de la personne détenue permet d'assurer une veille médico-sanitaire particulièrement bénéfique à la population pénale (Cf. § 8.1.2).
3. Le recours à la télémédecine constitue un facteur d'amélioration pour la santé des patients détenus en permettant une réponse adaptée dès le début de leur prise en charge, grâce à un accès à différentes spécialités peu représentées habituellement au sein des établissements pénitentiaires (Cf. § 8.1.2).
4. La mise en place d'un quartier dédié à la préparation à la sortie est une bonne initiative. Il convient de la compléter par un programme d'activité spécifique et une sélection des personnes détenues dont le profil correspond aux objectifs de ce quartier (Cf. § 11.4.2).

II - Recommandations

1. Un rapprochement avec le procureur du tribunal de grande instance de Versailles doit être effectué sans délai, afin que l'établissement reçoive des avis d'audience clairement lisibles, pour prévenir les risques qui résultent de documents indéchiffrables (Cf. § 3.9).
2. En l'absence de réfrigérateurs dans les cellules, les personnes détenues devraient pouvoir cantiner les produits frais en petite quantité afin d'éviter le gaspillage et les risques sanitaires (Cf. § 4.4).
3. Il conviendrait de notifier par écrit les décisions de fouille à corps touchant certaines personnes détenues (mentionnant notamment le motif et la durée) et de leur en remettre une copie, afin de faciliter un éventuel recours ultérieur (Cf. § 5.1.1).
4. La confidentialité du colloque singulier entre le médecin et le patient-détenu n'est pas assurée lors des extractions ; l'escorte pénitentiaire devrait désormais voir sans entendre, et non l'inverse, comme c'est le cas actuellement (Cf. § 5.2).
5. Au quartier disciplinaire, il conviendrait de créer une équipe de surveillants permanente et spécialisée (Cf. § 5.3).
6. L'unité de vie protégée (UVP), louable dans son concept, se confond toutefois à certains égards avec le quartier d'isolement dans sa finalité comme dans les motifs d'affectation des personnes détenues : une protocolisation de son fonctionnement s'impose (Cf. § 5.4).
7. Il conviendrait d'organiser ponctuellement un regroupement de certaines personnes détenues au quartier d'isolement, pour rompre leur solitude, en promenade ou en activités (Cf. § 5.5).
8. Les murets de séparation dans les parloirs ne sont pas conformes aux dispositions du code de procédure pénale ; il convient de les détruire sans délai (Cf. 6.1.4).
9. L'accès à la zone des parloirs des avocats devrait être réaménagé (Cf. § 7.2 et 7.3).

10. Un contact avec la préfecture devrait être pris afin de réduire les délais de traitement des demandes de délivrance ou de renouvellement des titres de séjour pour les rendre compatibles avec la durée de la détention (Cf. § 7.8).
11. La liberté de religion reconnue aux personnes détenues suppose que celles qui le désirent puissent s'inscrire à plusieurs cultes, sans que la cohérence de leur demande soit appréciée par l'administration (Cf. § 7.11).
12. Les postes vacants depuis plusieurs années au SMPR (notamment ceux de psychologues) devraient être rapidement pourvus au regard des besoins de la population pénale (Cf. § 8.2.2).

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	6
1 Les conditions de la visite	9
2 La précédente visite	10
3 Présentation de la maison d'arrêt	16
3.1 Présentation de la structure immobilière	16
3.2 La maintenance	17
3.3 Les personnels pénitentiaires et l'organisation du service	18
3.3.1 Les effectifs	18
3.3.2 L'organisation du service	19
3.3.3 Le service de nuit	20
3.4 La population pénale	20
3.5 Le budget	21
3.6 Le fonctionnement général	22
3.6.1 Les instances de pilotage	22
3.6.2 Les réunions de service	23
3.7 Les ressources financières	24
3.7.1 Les comptes nominatifs	24
3.7.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes	24
3.8 La gestion de la surpopulation pénale	26
3.9 Les modalités d'arrivée des personnes détenues	26
3.10 L'affectation en détention	27
3.11 Le règlement intérieur	27
4 La vie en détention	27
4.1 La répartition des cellules	27
4.1.1 Le grand quartier	27
4.1.2 Le petit quartier	29
4.2 Les conditions de vie en détention	33
4.2.1 L'hygiène et la salubrité	34
4.2.2 La promenade	37
4.2.3 L'emploi du temps	38
4.3 Les mouvements	40
4.4 La cantine	41
5 L'ordre intérieur	42
5.1.1 Les fouilles intégrales	42
5.1.2 Les fouilles par palpation	43
5.1.3 Les fouilles de cellules	43
5.1.4 Les fouilles sectorielles	43
5.2 L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales	44
5.3 La discipline	44
5.4 Le confinement et l'unité de vie protégée	46
5.5 L'isolement	47
5.6 La gestion des incidents	48

6	Les relations avec l'extérieur	48
6.1	Les conditions de visites des proches	48
6.1.1	L'organisation des visites.....	48
6.1.2	Le bâtiment d'accueil des familles	49
6.1.3	Le relai enfant parent	50
6.1.4	L'accès aux parloirs.....	51
6.2	Les visiteurs de prison	52
6.3	La correspondance	53
6.3.1	Le départ du courrier.....	53
6.3.2	La réception du courrier.....	53
6.4	Le téléphone	53
7	L'accès au droit	54
7.1	Le point d'accès au droit (PAD)	54
7.2	L'accès des avocats.....	55
7.3	La visioconférence.....	56
7.4	Le délégué du Défenseur des droits	56
7.5	Le traitement des requêtes.....	57
7.6	Le droit d'expression collective.....	58
7.7	Le dépôt des documents au greffe et leur consultation.....	59
7.8	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour	60
7.9	L'ouverture des droits sociaux	61
7.10	Le droit de vote	61
7.11	L'accès aux cultes	62
7.11.1	Le culte catholique	62
7.11.2	Le culte protestant	63
7.11.3	Le culte musulman	64
8	La santé.....	64
8.1	L'unité sanitaire	64
8.1.1	L'organisation et les moyens	64
8.1.2	Les soins somatiques	67
8.1.3	La gestion des urgences.....	70
8.1.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations	70
8.1.5	Les actions de prévention et d'éducation à la santé	71
8.2	Le SMPR.....	71
8.2.1	L'organisation et les moyens	71
8.2.2	Les moyens	71
8.3	La prévention du suicide.....	75
9	Les activités.....	76
9.1	Le travail et la formation professionnelle	76
9.2	L'enseignement.....	78
9.3	Les activités sportives.....	80
9.4	Les activités socioculturelles	81
10	L'orientation et les transfèrements.....	83
10.1	L'orientation	83
10.2	Les transfèrements et le paquetage	83
11	L'exécution des peines et l'insertion	84
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....	84
11.2	Le parcours d'exécution des peines.....	86
11.3	L'aménagement des peines	86

11.4	La préparation à la sortie.....	88
11.4.1	La contribution du SPIP	88
11.4.2	La contribution de l'unité sanitaire et du SMPR	89

Contrôleurs :

- Muriel Lechat, chef de mission ;
- Gilles Capello ;
- Bertrand Lory ;
- Félix Masini ;
- Philippe Nadal ;
- Dorothee Thoumyre ;
- Etienne Canton, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs, accompagnés d'un stagiaire, ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy (Yvelines) du lundi 8 juin au vendredi 12 juin 2015.

Cet établissement avait précédemment fait l'objet d'une visite du 19 au 23 juillet 2010.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt, située rue Alexandre-Turpault à Bois d'Arcy, le lundi 8 juin 2015 à 14h. Ils en sont repartis le 12 juin 2015 à 12h30.

Le chef d'établissement avait été préalablement informé de la visite le 2 juin.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une réunion s'est tenue avec :

- La directrice adjointe, assurant l'intérim du directeur ;
- le directeur du grand quartier ;
- la directrice du petit quartier ;
- la directrice des ressources humaines ;
- le directeur des affaires financières ;
- l'adjoint au chef de détention ;
- la responsable du greffe ;
- la responsable de la comptabilité et des comptes nominatifs ;
- le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- les médecins chefs de l'unité sanitaire et du service médico-psychologique régional (SMPR).

Une visite rapide de l'établissement a ensuite été effectuée.

Le 12 juin 2015, à 11h30, les contrôleurs ont rencontré la directrice adjointe de la maison d'arrêt pour lui faire part des principaux enseignements provisoires tirés de la visite.

Le directeur de cabinet du préfet des Yvelines, un substitut du procureur de la République en charge de l'exécution des peines et un juge de l'application des peines près le tribunal de grande instance de Versailles ont été informés de la visite. Les contrôleurs se sont également entretenus avec le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Versailles.

Un responsable local de l'union fédérale autonome pénitentiaire (UFAP) a été reçu par les contrôleurs, à sa demande.

Des affichettes ont permis d'informer les personnes détenues ainsi que les personnels de surveillance et les familles de la présence des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues.

Une salle a été mise à leur disposition.

Quarante-sept personnes détenues ont été reçues individuellement, à leur demande.

Durant leur visite, les contrôleurs se sont également entretenus avec des personnes exerçant au sein de l'établissement.

Un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement le 15 janvier 2016 par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Il n'a fait l'objet d'aucune observation écrite.

2 LA PRECEDENTE VISITE

A l'issue de la première visite, effectuée du 19 au 23 juillet 2010, un rapport avait été adressé à la ministre des affaires sociales et de la santé le 20 août 2012 et à la ministre de la justice le 26 juillet 2012. Celles-ci ont respectivement répondu par courrier le 5 février et le 10 mai 2013.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait noté des éléments positifs, notamment :

- la présence constante de l'encadrement en détention ;
- des équipes dédiées à la surveillance des quartiers spécifiques (quartier des arrivants, unité de vie protégée, quartier d'isolement et quartier disciplinaire) ;
- des bords de cantine enrichis de pictogrammes pour les personnes étrangères ;
- des cabines téléphoniques fabriquées par la régie industrielle des établissements pénitentiaires permettant des échanges confidentiels ;
- le pôle d'insertion et de préparation à la sortie (PIPS), dispositif qui facilite la mise en relation des personnes détenues avec des partenaires internes ou externes, en vue de l'élaboration du projet de sortie ;
- la mise en place d'un enseignement à distance, interne à l'établissement avec des bourses distribuées par l'association socioculturelle locale ;
- le développement à l'unité sanitaire de la télé médecine et la mise en place d'un dispositif pour gérer les urgences, réduisant de façon significative le nombre des extractions.

Cependant, ces éléments positifs sont toujours tempérés par des inconvénients :

Sur la conception de l'établissement :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • la surpopulation carcérale : des cellules de 10 m² équipées de trois lits avec un aménagement insuffisant et un espace de circulation réduit ; • un espace de toilettes réduit même dans des cellules de deux places ; • l'absence de réfrigérateurs, de plaques chauffantes en cellule ainsi que la distribution d'eau froide aux lavabos des cellules ; • la présence de blocs de béton dans les parloirs séparant les proches des personnes détenues ; • l'équipement insuffisant des cours de promenade.
Réponse de la ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la diminution sensible des personnes détenues est difficile avec la surpopulation des autres maisons d'arrêt parisiennes et l'effet des opérations régulières de désencombrement est limité ; • la surface réduite des toilettes concerne des cellules en bout d'ailes (trente-cinq sur 436). Des travaux sont envisagés pour agrandir l'espace des sanitaires ; une attention est portée sur l'affectation des personnes détenues dans ces cellules ; • un schéma directeur de rénovation est à l'étude sur la rénovation de l'ensemble des réseaux techniques, la remise à niveau des six bâtiments d'hébergement et des cours de promenade.
Situation en juin 2015	La situation est inchangée , à l'exception de barres de traction installées dans les cours de promenade

Sur la maintenance des bâtiments :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • faute de travaux : des douches dégradées, des cellules non repeintes et humides (eau de pluie s'écoulant des fenêtres) ; • faute de réparations : défaillance du système de ventilation depuis des années, des urinoirs dans les cours de promenade non débouchés, des interphones du quartier d'isolement hors d'usage ; • faute d'entretien courant : renouvellement insuffisant des produits de nettoyage des cellules aux personnes détenues favorisant la prolifération des insectes et des rats.
Réponse de la ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un plan global de rénovation est envisagé avec un réaménagement et une rénovation complète, notamment du système d'interphonie des cellules (déjà réalisé au quartier d'isolement et du quartier arrivants) ; • des opérations de maintenance déjà réalisées : ainsi en 2012, celles des canalisations et des sanitaires, de remplacement du central d'interphonie, de remplacement complet des ascenseurs et monte-charge, de rénovation de la salle d'attente des familles ; • un effort sérieux sur l'entretien courant : propreté des locaux de douches avec installation d'un extracteur d'air ; des urinoirs des cours de promenade nettoyés chaque matin ; la distribution, le premier dimanche de chaque

	mois, de deux rouleaux de papier hygiénique et d'un flacon de produits multi-usages à chaque personne détenue ; des opérations de désinsectisation et de dératisation régulières.
Situation en juin 2015	Les observations relevées sont toujours d'actualité à l'exception du renouvellement des produits de nettoyage des personnes détenues

Sur l'organisation de la détention :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • l'existence d'un premier surveillant pour veiller à la coordination des mouvements est une mesure intéressante, mais insuffisante pour fluidifier les mouvements en détention : l'unique escalier empêche des mouvements simultanés considérés comme incompatibles et génère des blocages prolongés de personnes ; • les règles de l'isolement devraient être assouplies pour des activités en petits groupes ; • la sectorisation des cellules de confinement dans une coursive ; • l'utilisation des moyens de contrainte, à l'exception des entraves, est très mécanique, s'agissant du port des menottes dans le dos ; • les familles peuvent aisément effectuer des réservations aux parloirs dans des délais courts mais l'organisation est rigide (aucun retard admis), aucune équipe dédiée et les conditions d'attente des familles à l'entrée et à la sortie sont à revoir ; • l'établissement n'a pu fournir de données détaillées sur le nombre et les motifs des transfèvements. Les mesures d'ordre et de sécurité aboutissant à des départs doivent pouvoir être évaluées.
Réponse de la ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un second escalier va être installé dans le cadre de la rénovation de l'établissement pour permettre des mouvements simultanés et éviter les blocages ; • cette possibilité existe au quartier d'isolement, à la condition que ces personnes aient un profil psychologique, pénal et /ou pénitentiaire compatible ; • la sectorisation traduit la volonté de la direction de l'établissement de rendre la sanction effective, la pratique de confinement étant plus difficile en détention ordinaire ; • le port des menottes dans le dos n'est plus pratiqué lors des extractions ; • le premier contact des familles se fait par le bureau de liaison avec l'extérieur, composé d'une équipe de trois surveillants en poste fixe dans le local d'accueil des familles. Le local d'accueil est vaste, abrité et dispose de toilettes ; • au cours de l'année 2010, il y a eu six transferts par mesure d'ordre et de sécurité au départ de la maison d'arrêt pour neuf arrivées. Le déséquilibre entre le nombre de départs et d'arrivées s'explique par la présence de personnes détenues exclues à la suite de mouvements collectifs pour lesquels il n'y a pas de transfert en réciprocity et par la grande qualité de prise en charge du SMPR. Depuis 2011, l'établissement bénéficie d'une priorisation permanente pour la mise à exécution des décisions d'affectation. Les transferts s'opèrent en région parisienne mais aussi en-dehors pour les affectations en établissement pour peine.

Situation en juin 2015	Il n'existe qu'un seul escalier central pour la gestion des mouvements en détention et les personnes au QI ne peuvent bénéficier d'un regroupement et le poste de premier surveillant a été supprimé, remplacé par deux surveillants « écureuils ».
------------------------	---

Sur les activités :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> la demande d'accès au sport est importante et ne peut être totalement satisfaite ; le nombre de personnes détenues se plaignent de l'insuffisance des activités socioculturelles.
Réponse de la ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'offre culturelle s'avère variée (poterie, théâtre, dessin, concerts réguliers...) mais trouve toutefois une limite dans la faiblesse des crédits disponibles.
Situation en juin 2015	La demande d'accès au sport ne peut être suffisamment satisfaite

Sur la formation professionnelle et le travail :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> la formation professionnelle est intéressante sur bien des points. Son volume apparaît toutefois nettement insuffisant par rapport aux besoins ; les bulletins de paie remis aux « opérateurs » sont incompréhensibles, ne permettant pas d'établir le lien entre la production réalisée, le temps travaillé et le montant de salaire encaissé. Cette confusion révèle les faiblesses des modalités de rémunération ; les prestations assurées par les deux coiffeurs « itinérants » doivent pouvoir se faire avec le matériel et les règles d'hygiène normalement exigibles.
Réponse de la ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> il n'existe pas de longues listes d'attente pour bénéficier des formations professionnelles proposées. L'offre est suffisante et toutes les demandes sont satisfaites dès lors que les prérequis sont acquis ; à la rentrée 2012, une réflexion est prévue afin de rendre plus lisibles et plus compréhensibles les bulletins de salaire ; depuis plus d'un an et demi, les personnes détenues ont la possibilité d'acheter en cantine des tondeuses électriques. Les deux coiffeurs disposent également d'une mallette d'outils professionnels ainsi que de produits désinfectants.
Situation en juin 2015	Ce point est en partie validé.

Sur l'unité sanitaire et le service médico-psychologique régional :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> les locaux de l'unité sanitaire sont difficilement accessibles en l'absence d'ascenseur ; est problématique l'attitude du responsable de l'unité sanitaire estimant qu'aucun soin ne peut intervenir en détention ;

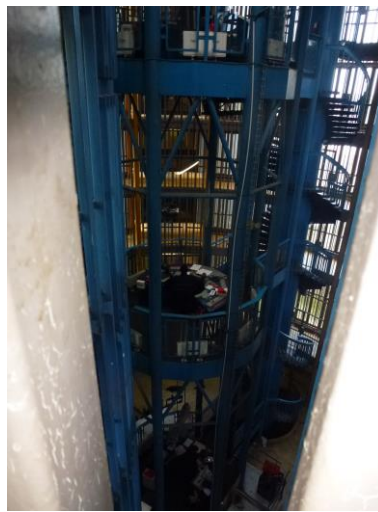
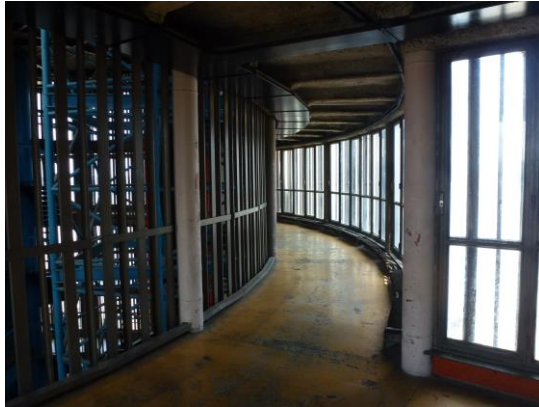
	<ul style="list-style-type: none"> le refus systématique de distribuer des médicaments en cellule peut compliquer les soins et faciliter les emplois détournés de médicaments. Les divergences entre l'unité sanitaire et le SMPR ne sont guère compréhensibles.
Réponse de la ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> il avait été décidé que les soins seraient prodigués dans les locaux de l'UCSA mais face aux difficultés rencontrées dans la gestion des mouvements, en 2011, les infirmières distribuent désormais les traitements médicamenteux au bureau de gestion de la détention de chaque bâtiment. Cette pratique permet une meilleure responsabilisation des personnes détenues et a été validée tant par l'UCSA que par le SMPR ; <p>La ministre des affaires sociales et de la santé indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> les soins somatiques et psychiatriques sont dispensés aux patients dans les locaux de l'UCSA, dotés des équipements nécessaires et répondant aux règles d'hygiène et de confidentialité. Cependant rien ne s'oppose à la prise en charge directe d'un patient dans sa cellule, notamment s'il rencontre un problème de mobilité ou en cas d'urgence. Dans ce second cas, une équipe médicale d'intervention se déplace avec du matériel mobile en détention pour y donner les premiers soins en attendant l'arrivée du « SMUR » psychiatrique. S'il s'agit d'une urgence psychiatrique, il peut être fait appel à l'équipe rapide d'intervention de crise de l'établissement de santé de Plaisir, en mesure d'intervenir 24h sur 24 à la maison d'arrêt ; les règles de distribution des médicaments à l'unité sanitaire ont fait l'objet d'une concertation entre l'équipe soignante et la direction de la maison d'arrêt. L'organisation retenue vise à éduquer et responsabiliser le patient à la prise et au suivi de son traitement : les médicaments prescrits par le médecin sont délivrés pour une semaine en général à l'issue immédiate de la consultation et expliqués par une préparatrice en pharmacie. Si le patient présente des troubles amnésiques ou de la personnalité, le traitement lui est délivré quotidiennement à l'unité sanitaire ou en cellule le dimanche ou le jour férié ; <p>Les équipes du SMPR ont fait le choix de distribuer les médicaments en cellule ; toutefois, les patients jugés les plus fragiles reçoivent leurs traitements dans les locaux du SMPR ; les médicaments de substitution et produits psychotropes sont toujours délivrés au SMPR ;</p> <ul style="list-style-type: none"> l'application de ces règles ne pose pas de difficulté. Les échanges quotidiens entre les médecins responsables de l'unité sanitaire et du SMPR et la coordination des équipes soignantes ont permis la mise en place d'une prise en charge sanitaire globale des patients détenus. Il convient de souligner la qualité de ce travail, dans un contexte de surpopulation importante.
Situation en juin 2015	<p>Point validé</p> <p>L'organisation retenue pour la dispensation des médicaments est adaptée à la structure des bâtiments et vise à éduquer et responsabiliser les patients à la prise</p>

	et au suivi de leur traitement grâce, notamment, à l'intervention d'une préparatrice en pharmacie. L'activité de l'unité sanitaire est particulièrement soutenue. Le développement de la télémédecine permet d'assurer une réponse médicale adaptée dès le début de la prise en charge des personnes détenues ; elle facilite l'accès des patients à des spécialistes qui sont particulièrement difficiles à faire intervenir dans un établissement pénitentiaire.
--	--

Sur les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et les personnels pénitentiaires :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • la charge de travail de chaque conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, du fait notamment du jeu des mutations est, lors de la visite, tout-à-fait incompatible avec la réussite de leur mission ; • les propositions locales sur les surveillants stagiaires (redoublements, licenciements...) ne sont pas toujours suivies d'effet.
Réponse de la ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si, chaque année, l'effectif CPIP est renouvelé de moitié, aucune disposition réglementaire ou statutaire n'impose toutefois un temps minimal de présence sur le poste occupé, sauf pour la première affectation. La durée minimale d'affectation d'un CPIP sur un premier emploi est fixé à deux ans ; une dérogation peut être accordée par le ministre de la justice sur la situation personnelle ou familiale ou dans l'intérêt du service (article 16 du décret du 23 décembre 2010) ; • les difficultés rencontrées par un stagiaire doivent être étayées par des faits concrets et précis, les appréciations doivent être objectives et rigoureuses. La procédure de titularisation est complexe. Le dossier du stagiaire est rempli par l'établissement puis examiné par la direction interrégionale avant transmission au niveau central dans le cadre des commissions administratives paritaires. Au cours de ce processus, seules les éléments relatifs à la situation individuelle du stagiaire et portés au dossier sont pris en considération.
Situation en juin 2015	Observations toujours d'actualité sur les effectifs et l'organisation du SPIP

3 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET

3.1 Présentation de la structure immobilière



Accès aux étages de la détention

La maison d'arrêt des Yvelines a été construite à la fin des années 1970 et mise en service en 1980. Cet établissement est implanté à Bois d'Arcy, une commune proche de Versailles.

Il est bien desservi par les transports en commun. La gare SNCF de Fontenay-le-Fleury, sur la ligne reliant Paris (gare Montparnasse) à Mantes-la-Jolie en passant par Versailles, est située à moins de 500 mètres. Une station d'autobus est implantée à hauteur de l'établissement.

La maison d'arrêt est un établissement qui fonctionne totalement en gestion publique.

Le bâti extérieur ainsi que les locaux présentent un aspect vétuste et dégradé. L'établissement comprend un quartier des hommes de 500 places depuis la création d'une cellule de protection d'urgence (CProU). Par ailleurs, l'ouverture d'un quartier de semi-liberté de soixante places est prévue à l'automne 2015. Ce bâtiment est situé à l'extérieur de la détention entre la porte d'entrée principale et le poste central de sécurité.

Une zone regroupant les logements des cadres, le mess, le local d'attente des familles et un parking réservé aux personnels est située entre le portail d'accès au domaine pénitentiaire et l'établissement proprement dit.

La porte d'entrée regroupe une entrée pour les piétons et une pour les véhicules. Le mur d'enceinte de 1 276 mètres est équipé de quatre miradors.

Plusieurs bâtiments composent le bâti :

- un bâtiment carré, ouvert sur un grand espace central de même forme, abrite la direction et les différents services ;
- un bâtiment circulaire, situé au centre du grand espace précédemment évoqué, accueille les parloirs et le « dispatching » permettant de se diriger vers le grand quartier ou le petit quartier ;
- un ensemble de deux bâtiments identiques (dénommés « A » et « B ») de trois étages, orientés selon le même axe et séparés par un bâtiment central circulaire, constitue le « petit quartier » ;
- un ensemble de quatre bâtiments identiques (dénommés « C », « D », « E » et « F ») de quatre étages, en forme de croix à branches perpendiculaires, avec en son centre un bâtiment central circulaire, constitue le « grand quartier » ;
- deux bâtiments, l'un relié au petit quartier et l'autre au grand quartier, abritent les ateliers ;
- un gymnase.

Un terrain de sport, une cour de promenade pour chacun des deux bâtiments du petit quartier, deux cours de promenade entre chaque bâtiment du grand quartier complètent cet ensemble.

3.2 La maintenance

Depuis la dernière visite, une nouvelle chaufferie a été installée en 2010, la salle d'attente des familles a été refaite, l'unité sanitaire ainsi que les cellules du quartier arrivant (QA) ont été repeintes.

Le réseau électrique n'a pas été réhabilité et le plan pluriannuel de réhabilitation de l'établissement a été suspendu pour des raisons budgétaires. Une coupure d'électricité est survenue le weekend précédant la visite des contrôleurs ; elle a nécessité l'installation d'un groupe électrogène provisoire très consommateur d'essence et ce, pendant toute la visite.

La maintenance de l'établissement n'est pas globalement externalisée à une société privée par un contrat de délégation.

Elle est assurée par une équipe composée de :

- deux directeurs techniques ;
- un technicien en bâtiment ;
- quatre adjoints techniques ;
- trois contractuels.

Les horaires assurés sont la semaine de 7h45 à 11h45 et de 13h45 à 17h15, avec un personnel d'astreinte pendant sept jours.

Les interventions dites de premier degré sont donc effectuées par ce personnel, qui fait ensuite appel à des intervenants extérieurs pour les interventions plus techniques ou dans le cadre de contrats spécifiques comme la maintenance des installations de chauffage, d'eau ou d'électricité.

En 2014, le rapport annuel d'activité fait état des travaux suivants réalisés par l'équipe technique :

- environ 1 900 interventions pour la maintenance corrective ;
- l'entretien semestriel des douches et mitigeurs ;
- la reprise de la faïence dans la cabine de douche du premier étage sud ;

- l'installation de miroirs dans les sas des cellules du quartier disciplinaire ;
- le réglage des chaînes du bouquet Canal + pour l'ensemble des téléviseurs ;
- l'installation de nouvelles serrures pour les onze cabines téléphoniques du petit quartier ;
- le remplacement de la ligne interphone pour le mirador 1 ;
- la modification de l'ensemble des combinaisons pour les serrures « Toul » ;
- la réparation des caillebotis.

Les dépenses pour la maintenance se sont élevées à 42 890 euros.

3.3 Les personnels pénitentiaires et l'organisation du service

3.3.1 Les effectifs

A la date de la visite, la maison d'arrêt comptait 325 agents pénitentiaires :

- une équipe de direction composée de cinq membres, dont un attaché ;
- dix officiers : un capitaine, neuf lieutenants ;
- vingt-quatre premiers surveillants et majors (dont cinq gradés) ;
- 248 agents de surveillance (dont soixante-trois femmes) ;
- vingt-huit agents administratifs dont sept secrétaires administratifs ;
- dix agents techniques dont deux directeurs techniques.

L'établissement souffre d'un déficit massif de surveillants actuellement.

L'organigramme de référence fixe à 276 le nombre d'agents de détention.

Il manque en fait cinquante-et-un agents, représentés par vingt-huit vacances de postes (non pourvus), douze surveillants placés en autres positions et onze surveillantes placées également en autres positions (détachement, maternité, congé de longue maladie, etc.).

Ainsi, si chacune des sept équipes postées doit théoriquement compter vingt-cinq agents, la moyenne actuelle n'en recense que vingt-et-un.

Les incessants rappels d'agents en repos pour palier ce sous-effectif entraînent inévitablement un absentéisme important et, au-delà, une usure physique et psychologique de l'ensemble du personnel. Et ce, alors même que les objectifs de limitation des heures supplémentaires par la direction de l'administration pénitentiaire restent inchangés au fil du temps et que l'organigramme de référence continue d'ignorer le volume horaire hebdomadaire de travail légal fixé à 35 heures, l'effectif continuant d'être calculé sur la base de 39 heures.

En conséquence, nombre d'agents ne souhaitent plus rester à la maison d'arrêt des Yvelines et **le turn-over, fortement préjudiciable à la stabilité de la structure, se révèle considérable**, ainsi que démontré par le tableau ci-dessous :

Départs de surveillants	
2011	111 dont 4 démissions
2012	73 dont 6 démissions
2013	94 dont 9 démissions
2014	82 dont 14 démissions

Parallèlement, le volume des heures supplémentaires et le taux d'absentéisme (tous motifs confondus) s'en ressentent :

	2014	2015 (sur 5 mois)
Total des heures supplémentaires des surveillants de détention	69 163	29 122
Taux d'absentéisme	21,97 %	19,43 %

La moyenne des heures supplémentaires mensuelles en 2014 est de 29 heures par agent, soit un total de 348 heures par an ; et ce, alors même que les objectifs nationaux pour un tel établissement les plafonnent à 120 heures.

Par rapport à 2013, l'année 2014 affiche une augmentation sensible de 7 552 heures supplémentaires.

Cet absentéisme important tente d'être endigué localement par des contre-visites médicales effectuées par l'organisme Medica Europe : en 2014, trente-huit examens se sont déroulés dans ce cadre.

3.3.2 L'organisation du service

Le service, classique, repose sur sept équipes de surveillants postés, auxquelles s'ajoutent soixante-neuf postes fixes (7h10 par jour) et une brigade de quatre agents en longue journée de douze heures (service des cuisines). Il n'existe pas de brigades dédiées à un quartier.

Le service repose théoriquement sur un 4/2 (quatre jours de travail, deux jours de repos), sur la base d'un cycle de six jours. Toutefois, compte tenu des vacances de postes actuelles et du taux d'absentéisme, on relève un rappel sur le repos hebdomadaire tous les deux cycles en mai et juin 2015 (contre un rappel par mois habituellement).

Afin de limiter ces rappels, consommateurs d'heures supplémentaires, la direction locale a décidé la non-tenu de certains postes (par exemple, celui de la grille d'entrée du domaine pénitentiaire). De même, d'autres postes de jour (7h/13h ; 13h/19h) ont été transformés en postes de journée (8 heures par jour) pour réduire le temps de présence des agents sur site et, au-delà, les heures supplémentaires générées.

Pour le premier trimestre 2015, soixante-cinq agents avaient dépassé le plafond des 108 heures supplémentaires trimestrielles susceptibles d'ouvrir droit à rémunération.

Au jour de la visite, le 9 juin, on comptabilisait ainsi treize surveillants absents, en sus des vingt-trois autres positions (détachements syndicaux, congés formation, congés maternité,...).

Par ailleurs, le service local des agents organise chaque trimestre une rotation des agents d'un quartier de détention à l'autre, à l'exception du 4^{ème} étage du grand quartier.

On observe un surveillant par aile (soit vingt cellules et environ cinquante à cinquante-cinq personnes détenues) au grand quartier et un surveillant par aile (soit une trentaine de personnes détenues en moyenne) au petit quartier.

3.3.3 Le service de nuit

Le service de nuit se déroule de 18h45 à 7h et réunit, sous l'autorité d'un gradé, vingt surveillant(e)s.

Le grand quartier nécessite huit rondes nocturnes et le petit quartier, six. La première et la dernière ronde sont des rondes d'œilleton ; les rondes intermédiaires étant des rondes d'écoute. Cependant, ces dernières rondes peuvent également consister en un contrôle à l'œilleton, d'une part pour des quartiers dits « spécifiques » (quartier disciplinaire, d'isolement et arrivants) et d'autre part pour des personnes détenues présentant un profil spécifique (particulièrement signalés, dépressifs, suicidaires, etc.).

Le nombre de ces surveillances spécifiques était circonscrit, le 10 juin, à trente-trois personnes ; ce qui dénote une bonne connaissance de la population pénale et une finesse d'analyse certaine des acteurs locaux.

La date la plus ancienne de surveillance spécifique était le 9 août 2013.

3.4 La population pénale

Au 1^{er} avril 2015, 825 personnes étaient placées sous écrou. Par rapport à la précédente visite des contrôleurs, la gestion des personnes détenues placées sous surveillance électronique (PSE) est assurée désormais par la maison d'arrêt des femmes de Versailles.

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois < 1 an	> 1 an		
Nombre		9	126	158	226		
Total partiel	9		510				
Total	519					306	
Total général	825						

Le taux d'occupation était, globalement, de 165 % ; il était de 148 % lors de la précédente visite.

Lors de la visite des contrôleurs du 9 juin 2015, l'établissement hébergeait deux détenus particulièrement signalés (DPS) et trente-trois personnes détenues étaient placées sous surveillance spéciale.

La durée moyenne actuelle d'incarcération est de cinq mois et vingt-neuf jours.

Parmi les 825 personnes en détention, 519 étaient condamnées, représentant 63 % de la population pénale.

Celle-ci est majoritairement française, essentiellement originaire du département des

Yvelines et de la région parisienne.

Au jour du contrôle, 217 personnes détenues étaient de nationalité étrangère, soit 26 % de la population pénale, principalement de nationalité roumaine, marocaine et algérienne. La proportion d'étrangers par rapport à l'effectif total de la population pénale reste stable par rapport à 2013 (210 au 1^{er} janvier 2015 contre 213 au 1^{er} janvier 2014 et 177 au 1^{er} janvier 2013).

Au 1^{er} janvier 2015, les infractions ayant motivé l'incarcération étaient principalement : des violences sur adultes (28 %), des infractions sur les stupéfiants (16 %), des vols simples (15,4 %).

Au 1^{er} janvier 2015, l'âge des personnes se situait dans les tranches suivantes :

Moins de 20 ans	De 21 à 25 ans	De 25 à 30 ans	De 30 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 à 60 ans	Plus de 60 ans
88	229	189	235	109	42	10
9,76 %	25,39 %	20,95 %	26,05 %	12,08 %	4,65 %	1,11 %

Au jour de la visite, la majorité des personnes écrouées se situaient dans la tranche d'âge de 21 à 40 ans. L'homme le plus âgé avait 66 ans.

3.5 Le budget

Le budget annuel de la maison d'arrêt des Yvelines apparaît d'une part extrêmement contraint compte tenu du contexte économique général, d'autre part comme victime d'importants reports de dépenses d'une année sur l'autre ; souffrant enfin de plus en plus du coût lié au nécessaire maintien de structures immobilières vieillissantes voire obsolètes.

Son évolution en crédits de paiement sur les trois dernières années est la suivante :

Année 2013	4 185 393 euros
Année 2014	3 860 767 euros
Année 2015	3 909 849 euros

Les reports de charges pèsent en outre sensiblement sur l'enveloppe budgétaire pour l'année à venir, comme le tableau ci-dessous le démontre :

Dépenses reportées de 2012 sur 2013	751 005 euros
Dépenses reportées de 2013 sur 2014	636 157 euros
Dépenses reportées de 2014 sur 2015	833 959 euros

Les gestionnaires locaux sont en outre déresponsabilisés par la création en juin 2014 à Savigny-sur-Orge d'une plateforme qui est seule habilitée à passer les commandes, à recevoir puis à traiter les factures, sans en aviser d'ailleurs l'établissement. Le rôle de la maison d'arrêt se limite juste à saisir la demande d'achat, en amont de la commande. L'esprit d'initiative et la marge de manœuvre locale deviennent ainsi quasiment inexistantes.

Les projets pour l'année à venir sont transmis en août à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, en vue de l'obtention d'une enveloppe complémentaire fléchée.

Au titre de ces opérations particulières, l'établissement réclame l'indispensable réfection du réseau électrique, qui permettra notamment d'éviter une panne totale telle que celle rencontrée durant plusieurs jours (début juin 2015, lors de la visite des contrôleurs) mais surtout, d'offrir aux personnes détenues des conditions dignes d'hébergement.

En effet, aujourd'hui, celles-ci ne peuvent bénéficier en cellule ni de plaques chauffantes, ni de réfrigérateurs, ni d'interphonie.

Les principaux postes actuels de dépenses se déclinent comme suit :

- alimentation : 1,24 millions d'euros ;
- fluides : 800 000 euros ;
- main d'œuvre pénale (service général) : 475 000 euros.

3.6 Le fonctionnement général

3.6.1 Les instances de pilotage

3.6.1.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique se réunit deux fois par semaine, le lundi après-midi et le jeudi matin, pour étudier la situation des personnes arrivantes. Elle est toujours présidée par un directeur (directrice adjointe, directrice du petit quartier ou directeur du grand quartier), exceptionnellement le chef d'établissement et rarement la directrice des ressources humaines.

Un représentant du SPIP, le surveillant en poste fixe au quartier arrivant, l'officier ou l'adjoint du quatrième étage de la détention, l'assistante de formation chargée du repérage de l'illettrisme, la chef de détention ou son adjoint participent à cette commission. Le pôle somatique de l'unité sanitaire de même que le SMPR ne sont pas présents ; les observations de l'unité sanitaire sont néanmoins notées dans le logiciel CEL. En revanche, le SMPR ne renseigne pas le CEL. Selon les informations recueillies auprès de la direction, l'échange entre le SMPR et les représentants de l'administration pénitentiaire est cependant pragmatique et efficace.

Lors de la CPU arrivant du 8 juin 2015, la situation de quatorze arrivants a été examinée.

La CPU sur le « classement au travail » se tient tous les lundis depuis le 16 mars 2015, après la CPU dédiée aux arrivants. Elle est composée de membres de droit tels qu'un personnel de direction, du chef de détention ou de son adjoint, de l'officier responsable du travail ou son adjoint, d'un membre de l'encadrement responsable du secteur d'affectation des personnes détenues concernées et d'un représentant du SPIP. Les autres membres de la CPU sont : un représentant de l'éducation nationale, le responsable du service formation, un représentant de l'unité sanitaire et du SMPR.

La CPU sur la « formation professionnelle » se tient en moyenne tous les deux mois. Sa périodicité est fonction des sessions de formation ; certaines sont calées sur la rentrée scolaire (formation électrotechnique et mécanique) et d'autres ont un rythme différent et une durée variable. Par rapport aux participants des autres CPU, sont présents en plus les formateurs des différentes formations.

La commission sur le pôle d'insertion et de préparation à la sortie (PIPS) est organisée en moyenne tous les deux mois, en fonction des dates des modules.

La CPU sur l'indigence se réunit une fois par mois le jeudi matin, préalablement à celle des arrivants. Elle est composée d'un représentant de la direction, d'un conseiller du service d'insertion et de probation, de l'officier responsable du travail, du régisseur des comptes nominatifs, d'un représentant du Secours catholique, d'un visiteur de prison, d'un représentant de l'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD).

La CPU sur la prévention suicide se réunit deux fois par mois depuis mai 2015 et la partie adjointe à cette CPU sur l'unité de vie protégée (UVP), le premier jeudi du mois. Elle a lieu en

présence d'un représentant du SMPR. L'unité sanitaire n'est pas présente ; le médecin du pôle somatique adresse une liste des personnes présentant une vulnérabilité au regard de la prévention suicide. Les officiers de secteur, un représentant du SPIP, un représentant du culte catholique et un visiteur de prison y participent. Au cours de la CPU du 4 juin 2015, la situation de neuf personnes détenues a été examinée.

La CPU sur la sécurité se réunit une fois par mois, le quatrième jeudi. Elle comprend l'officier infrastructure ou un gradé du parloir ainsi que les officiers de détention ou leur adjoint. Le SPIP et le service médical n'y participent pas.

3.6.1.2 Le conseil d'évaluation

Les contrôleurs ont assisté au conseil d'évaluation du 11 juin 2015, présidé par le directeur de cabinet du préfet des Yvelines. La directrice adjointe y a évoqué différents points. Parmi ces ceux-ci, la constance de la surpopulation pénale, les conditions matérielles de détention avec le projet en suspens de la réhabilitation électrique, le fort *turn over* des personnels de surveillance dû notamment à l'ouverture d'autres établissements, les perspectives à l'automne 2015 de l'ouverture d'un quartier de semi liberté de soixante places et enfin, la mise en place du logiciel GENESIS le 4 novembre 2015.

3.6.1.3 Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail

A la date du 12 juin, cette instance ne s'est réunie ni en 2014, ni en 2015.

3.6.1.4 Le comité de coordination santé

La dernière réunion s'est tenue le 4 juin 2015 à l'agence régionale de santé (ARS) à Versailles. Aucune réunion de ce comité n'avait eu lieu depuis dix ans. Ce comité concerne également la maison d'arrêt des femmes de Versailles. La directrice adjointe y participe ainsi que le directeur interrégional, l'ARS, les deux médecins du pôle somatique et du SMPR de Bois d'Arcy ainsi que les directeurs des centres hospitaliers André-Mignot à Versailles et Charcot à Plaisir.

3.6.1.5 Le comité technique spécial (CTS)

Le dernier CTS s'est tenu le 17 mars 2015 ; il était présidé par le chef d'établissement. Il était composé de représentants de la direction (chef d'établissement, la directrice des ressources humaines, la chef de détention, le directeur des services techniques, le responsable de l'économat) et de représentants des organisations représentatives des personnels (UFAP et Force Ouvrière). Il avait pour objet l'examen des projets d'amélioration des conditions de travail de l'année 2015.

Pour l'année 2014, avait été retenue la prise en charge financière de la pose de dalles au sol pour recouvrir le sol amianté dégradé du bureau de la gestion de la détention. Pour l'année 2015, a été discuté le financement consacré à l'achat de petits matériels ainsi que le financement de travaux pour réaliser un abri pour les fumeurs.

3.6.2 Les réunions de service

- une réunion a lieu le lundi à 11h avec les responsables administratifs et ceux de la détention. Cette réunion permet à l'officier de permanence de faire le bilan du weekend et de faire un tour de table avec les participants. Ainsi, le lundi 8 juin, l'objet de la réunion a porté essentiellement sur la panne du disjoncteur haute tension survenue pendant le weekend précédent la visite des contrôleurs. Il a été indiqué que la chef de la détention faisait un point préalable avec les officiers ;
- une réunion a lieu le mercredi à 15h30 au niveau D0 associant la direction, la directrice des ressources humaines ainsi que les gradés de la détention.

3.7 Les ressources financières

3.7.1 Les comptes nominatifs

La régie des comptes nominatifs est placée sous la responsabilité d'une secrétaire administrative.

La situation, extraite de GIDE, éditée le 1^{er} avril 2015, faisait état de 825 personnes écrouées à l'établissement. Les comptes des personnes incarcérées à la maison d'arrêt pour le mois de mai 2015 étaient les suivants :

S< 50€	50€ <S< 100€	100€ <S< 200€	200€ <S< 300€	300€ <S< 400€	400€ <S< 500€	500€ <S< 1 000€	1 000€ <S< 2 000€	S> 2 000€
37	49	56	81	7	4			
37 %		63 %				%		

La répartition des recettes pour l'année 2014 était :

Salaires	Formation professionnelle	Mandats/virements	Aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes
543 996 euros soit 27,91 %	67 274 euros soit 3,45 %	1 315 790 euros soit 67,50 %	22 133 euros soit 1,14 %

Les mandats représentent 821 955, 05 euros et les virements 493 834, 46 euros.

La répartition des dépenses pour l'année 2014 était :

Alimentaire et tabac	Téléphone	Télévision	Versement volontaire aux parties civiles	Mandat aux familles	Autres ¹
1 445 481 euros soit 88,30 %	8 826 euros soit 5,4 %	37 867 euros soit 2,3 %	15 418 euros soit 0,94 %	27 938 euros soit 1,71 %	22 111 euros soit 1,35 %

3.7.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

2014	Nombre d'aide aux entrants	Nombre d'allocation CPU
Janvier	52	54
Février	53	57
Mars	86	97
Avril	61	84
Mai	75	59
Juin	63	71

¹ Accessoires, revues, timbres, achats extérieurs...

<i>Juillet</i>	57	52
<i>Août</i>	41	55
<i>Septembre</i>	61	78
<i>Octobre</i>	66	72
<i>Novembre</i>	49	61
<i>Décembre</i>	55	82

De janvier à mai 2015, le nombre d'aide aux entrants et le nombre d'allocation CPU représentaient :

- en janvier, 69 aides aux entrants et 72 allocations CPU ;
- en février, 69 aides aux entrants et 71 allocations ;
- en mars, 49 aides aux entrants et 59 allocations ;
- en avril, 74 aides aux entrants et 61 allocations ;
- en mai, 67 aides aux entrants et 72 allocations.

Préalablement à la commission indigence, la régie édite une liste des personnes, adressée pour avis à l'encadrement de la détention, au SPIP, au Secours catholique, à l'association des visiteurs de prison, au pôle somatique et au SMPR.

Les personnes détenues concernées sont celles qui ont dépensé moins de cinquante euros dans le mois en cours et le mois précédent et qui disposent d'un solde disponible inférieur à cinquante euros. D'autres critères peuvent être pris en compte, tel que l'incapacité de travailler pour la personne détenue.

Chaque CPU examine la situation de quatre-vingt-dix à 100 personnes détenues. Le nombre des réponses négatives, évalué entre dix et quinze, est principalement dû au refus de travailler.

Le jour de la CPU, la personne admise comme démunie de ressources suffisantes reçoit :

- la somme de vingt euros sauf en cas de refus de travail ;
- une trousse d'hygiène renouvelable chaque mois ;
- la gratuité de la télévision ;
- un kit sortant pour les personnes détenues sortant de prison dans le mois qui suit la CPU comprenant : un ticket de transport, une carte téléphonique et des chèques multiservices de quarante euros, par coupure de dix euros.

Il a été indiqué que le Secours catholique pouvait aussi déposer la somme de quinze euros en moyenne sur le compte de la personne détenue pour « dépanner ».

Des effets vestimentaires (chaussures, vêtements) sont, en outre, fournis par le surveillant des vestiaires à l'arrivée et en cours de détention à la personne démunie de ressources suffisantes.

3.8 La gestion de la surpopulation pénale

A l'instar de toutes les maisons d'arrêt d'Ile-de-France, celle des Yvelines est confrontée à une **surpopulation massive**. Au premier jour de la visite, le 8 juin 2015, 830 personnes y étaient hébergées, pour une capacité théorique de 500 places. Cette situation est génératrice de vives tensions en interne ; les affectations en cellule double (voire triple) imposées aux personnes sont plus ou moins bien acceptées...

C'est en vérité la commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire qui affecte, non dans un bâtiment d'hébergement, mais dans les cellules elles-mêmes. Le principe des séparations (prévenus-condamnés, jeunes majeurs-adultes, fumeurs-non fumeurs) est strictement respecté. Les prévenus se trouvent généralement à l'unité C du grand quartier, voire à l'unité E par manque de places disponibles.

Prévenus et condamnés sont mélangés pour les activités, sauf celles concernant le sport, les spectacles, le culte, voire la promenade à l'unité E. Mais la séparation d'avec les condamnés demeure absolue au sein des ateliers de production et pour le sport.

Par la suite, tout changement de cellule sera décidé par le (ou les) officiers de bâtiment, chef(s) de secteur. Ceci est aussi valable pour le passage du grand au petit quartier (ou vice versa).

Par ailleurs, il n'y a pas de regroupement de personnes détenues relevant d'une même mouvance, à l'exception des détenus basques.

Concernant le cas particulier des personnes détenues considérées comme « vulnérables », trois types d'affectation peuvent leur être proposés afin de préserver leur intégrité physique :

- deux unités dédiées : D2 et D3. Ces secteurs accueillent des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), des personnes fragiles, des jeunes majeurs, des personnes alcooliques ou dépressives, etc. ; l'on y trouve également les détenus basques. Ces deux unités ne sont jamais mélangées avec les autres en promenade ;
- deux unités particulières : A1 et B1. Ces secteurs du petit quartier hébergent des personnes détenues purgeant de courtes peines d'emprisonnement et/ou présentant un profil tempéré ;
- une unité de vie protégée (UVP) : E4. Cette unité accueille, outre les personnes confinées, des personnes détenues très vulnérables ou présentant des troubles mentaux importants. Parfois, pour elles, il est d'abord tenté de les placer en D2/D3 ; la pertinence de ce placement est évaluée à bref délai, sous réserve de l'opportunité de les changer d'hébergement. Le SMPR joue ici un rôle prépondérant en matière de placement et de suivi (cf. § 5.4).

3.9 Les modalités d'arrivée des personnes détenues

La procédure d'arrivée et les formalités d'écrou sont inchangées depuis la visite des contrôleurs en 2010, si ce n'est que le greffe de l'établissement a fait part de difficultés rencontrées avec le parquet de Versailles dans le décryptage des avis d'audience portant mention de la peine à porter à l'écrou.

En effet, malgré des formulaires préétablis par le greffe sur lesquels le magistrat est invité à cocher des cases, notamment une mentionnant la durée (mois ou année) de la peine prononcée, certains parquetiers continuent à adresser des avis d'audience manuscrits, ce qui génère parfois des erreurs lourdes de conséquences.

Ainsi, durant la visite des contrôleurs, une personne détenue a immédiatement été remise en liberté après réception de l'extrait de son jugement de condamnation ; en effet le greffe s'est aperçu que cet extrait mentionnait une peine de 10 mois d'emprisonnement alors qu'il avait été déchiffré 18 mois d'emprisonnement sur l'avis reçu du parquet au moment de l'écrou. La personne concernée s'est retrouvée en conséquence pendant près de trois semaines en situation de détention arbitraire.

Il a été précisé aux contrôleurs que ce type d'erreur n'était pas rare. Quelques mois auparavant, il avait été déchiffré sur l'avis d'audience une peine de 10 ans, alors qu'en réalité la peine prononcée était de 12 mois. La disproportion de la peine déchiffrée par rapport à l'infraction reprochée a permis d'alerter le greffe et de rectifier rapidement l'erreur, sans attendre la réception de l'extrait de jugement.

3.10 L'affectation en détention

Ainsi que relevé ci-dessus (§ 3.8), l'affectation en détention découle de la CPU « arrivants » hebdomadaire.

Sa singularité provient du fait que les personnes détenues sont affectées directement dans une cellule et pas seulement au sein d'un bâtiment. Les officiers de bâtiment ne reprendront la main que pour décider ensuite d'un changement de cellule sur leur secteur ou bien, avec leurs collègues, du passage d'un secteur à un autre.

L'affectation des personnes détenues repose sur une fine connaissance de chacune d'elles, de son comportement général à son profil pénal ou psychologique précis. Elle devient toutefois complexe et délicate à mesure que le taux d'occupation croît, la marge de manœuvre se réduisant parallèlement... Compte tenu du faible nombre de placements à l'isolement, l'existant dénote un jugement sûr des professionnels en charge de ces affectations.

3.11 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été mis à jour le 17 février 2015, et approuvé par la direction interrégionale des services pénitentiaires. Il répond au modèle en application dans l'administration pénitentiaire.

4 LA VIE EN DETENTION

4.1 La répartition des cellules

A l'exception de la construction d'un quartier de semi liberté, rien n'a changé ni dans la conception globale, ni dans l'aménagement des cellules. Pour mémoire, la maison d'arrêt est composée de deux quartiers. Autrefois, le petit quartier était entièrement réservé aux mineurs.

4.1.1 Le grand quartier

Le grand quartier est formé de quatre bâtiments (C, D, E et F) de quatre étages, en forme de croix. Le centre de la croix est constitué d'une vaste structure tubulaire où sont implantés : trois plates-formes qui sont des postes de surveillance et contrôle appelés noyaux ; deux escaliers, l'un pour tout public, l'autre réservé pour l'accès aux noyaux ; un ascenseur accessible avec une clé ; un monte-charge.

A chaque étage, un couloir circulaire relie les quatre ailes. Des portes donnent accès aux escaliers, à l'ascenseur et au monte-charge. Les portes des deux escaliers sont diamétralement opposées. Il en est de même pour les portes de l'ascenseur et des monte-charges.

Chaque aile de bâtiment, dénommée « unité », regroupe : des cellules, des bureaux pour les surveillants, des salles d'activités et des bureaux d'audience.

On accède au grand quartier par le sous sol.

Il n'y a pas de cellules au niveau 0, mais les bureaux de différents services, dont le bureau de gestion de la détention et les accès aux huit cours de promenade.

Le SMPR se trouve au D1.

L'organisation de la détention est restée identique à ce qu'elle était en 2010.

Bâtiment	Étage	Affectation	Nombre de cellules	Nombre de cellules avec			
				1 lit	2 lits	3 lits	4 lits
C	C1	Prévenus inoccupés	28	/	23	4	1
	C2		28	/	17	10	1
	C3	Prévenus classés en atelier	28	/	27	/	1
	C4	Quartier d'isolement (QI)	14	14	/	/	/
D	D1	SMPR	/	/	/	/	/
	D2	Mixtes inoccupés	28		16	11	1 de 5 lits
	D3	Mixtes, inoccupés et travailleurs	28		20	7	1
	D4	Quartier disciplinaire (QD)	15	15	/	/	/
E	E1	Mixtes inoccupés	27	/	16	9	2
	E2		27	/	19	6	1+1 de 5 lits
	E3	Mixtes classés en atelier	27	/	25	/	2
	E4	Unités de vie protégée et confinement (UVP)	12	/	12	/	/
F	F1	Condamnés inoccupés	26	/	13	12	1
	F2		26	/	15	10	1

	F3	Condamnés classés en atelier	26	/	25	/	1
	F4	Quartier des arrivants (QA)	27		27	/	/
Total hors quartiers spécifiques			299	/	216	69	14
Quartiers spécifiques (QI, QD, UVP et QA)			68	29	39	/	/

Au total, 697 lits sont installés dans le grand quartier (hors quartiers spécifiques) par rapport aux 689 lits installés lors de la précédente visite.

L'augmentation a été obtenue non par l'ouverture de cellules supplémentaires, puisqu'il y en a toujours 299, mais par l'ajout de six lits dans des cellules à deux places, et de deux lits dans des cellules à quatre places.

Ces aménagements - présentés comme nécessaires au vu de l'augmentation de la population pénale - sont en totale contradiction avec l'observation n°4 du rapport de 2010.

4.1.2 Le petit quartier

Ce quartier, dont le 1^{er} étage était réservé aux mineurs jusqu'en 2008, comporte deux ailes de bâtiment de trois étages chacune.

Il accueille maintenant les personnes détenues qui travaillent, celles en courte et fin de peine inscrites dans le dispositif du pôle d'insertion et de préparation à la sortie (PIPS) et celles en formation professionnelle (mécanique, électronique ou métiers du bâtiment).

Le petit quartier se présente ainsi :

Bâtiment	Étage	Affectation	Nombre de cellules	Nombre de cellules avec			
				1 lit	2 lits	3 lits	4 lits
A	A1	Quartier courtes peines et fin de peines (PIPS)	20	/	20	/	/
	A2	Détenus classés à l'atelier	20	2	17	/	1
	A3	Détenus classés au mess, service général « bureaux », service technique,	11	1	10	/	/
B	B1	Quartier courtes peines et fin de peines (PIPS)	20	/	19	/	1
	B2	Détenus classés en formation professionnelle	20	2	17	/	1
	B3	Détenus classés aux cuisines	20	2	17	/	1
Total « petit quartier »			111	7	100	/	4

Au total, 223 lits sont installés dans le petit quartier comme lors de la précédente visite.

Depuis le 17 janvier 2013, une cellule de protection d'urgence (CProU) a été implantée dans le petit quartier au A118.

Il s'agit d'une cellule classique présentant donc les mêmes caractéristiques quant aux dimensions mais qui a été entièrement réaménagée avec des équipements censés ne présenter aucune possibilité d'auto-agression.



La CeProU côté fenêtre



La CeProU côté porte

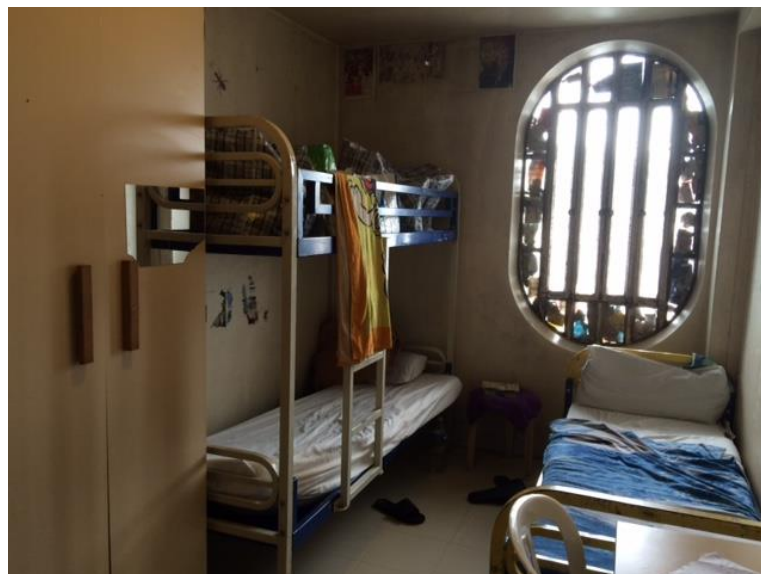
Les modalités d'utilisation de cette cellule ont été précisées dans la note 03/2013 du 11 janvier 2013. Elles répondent aux prescriptions de l'administration pénitentiaire.

La cellule se trouve dans un état proche du neuf.

Que ce soit dans le petit ou dans le grand quartier, les cellules à un, deux ou trois lits sont de même taille et leur équipement ne varie que par le nombre de lits.

De forme rectangulaire, d'une superficie de 10 m², elles disposent d'un équipement similaire.

Dans les cellules à deux lits, ceux-ci sont superposés et placés le long d'un mur. Dans celles à trois lits, deux lits superposés sont placés d'un côté de la pièce, le long d'un mur, et l'autre lit est installé le long du mur opposé ; un passage de 65 cm les sépare.



Cellule équipée de trois lits



cabinet de toilettes dans une cellule

Le WC à l'anglaise, sans abattant, est cloisonné par une paroi légère. Ce « coin WC » mesure 90 cm sur 60 cm. **L'espace entre le bord de la cuvette et la paroi permet difficilement de s'asseoir normalement.**

Un petit lavabo délivre **uniquement de l'eau froide**. Un miroir se trouve généralement au dessus mais il a souvent été indiqué qu'il avait dû être acheté en cantine. Dans plusieurs cellules, cet objet était cassé.

Les cellules à deux lits bénéficient de deux petites tables, alors que celles à trois lits ne peuvent en accueillir qu'une, par manque de place.

Le nombre des tabourets varie en fonction du nombre d'occupants.

Une seule armoire, à deux portes, est en place, y compris dans les cellules à trois lits. Haute de 1,60 m, large de 0,80 m et profonde de 0,50 m, l'armoire est séparée verticalement en deux compartiments. Chacun comprend deux étagères en partie haute et une penderie en partie basse. A plusieurs reprises, les contrôleurs ont noté l'absence d'un cintre pour suspendre des portemanteaux. **Cette armoire ne permet pas à trois personnes d'y ranger leurs affaires.**

Un meuble bas avec étagères, sans porte, est installé dans les cellules. Des produits de cantine y sont fréquemment rangés.

Les personnes détenues peuvent afficher des photos ou des posters mais ne peuvent, en l'absence d'un casier personnel fermant à clé, conserver des documents confidentiels.

Le poste de télévision est placé près de la porte d'entrée, en hauteur.

Une seule prise électrique existe. Les contrôleurs ont ainsi observé des branchements avec de nombreuses prises multiples, des fils les reliant les unes aux autres. Parfois, des fils cheminent au travers de la pièce. **Le tout est potentiellement dangereux.**

Une fenêtre de forme ovale, de 1,70 m dans l'axe de plus grande hauteur, de 1 m dans l'axe de la largeur, est équipée de quatre battants assurant une ouverture. **Un caillebotis est installé devant chaque fenêtre.** Il n'existe pas de protection solaire et **la température peut être élevée.**

L'éclairage est assuré par un plafonnier central équipé d'une lampe de 40 watts, sur lequel du papier a été parfois posé par les occupants pour éviter un éclairage trop violent lorsque, durant leur ronde nocturne, les surveillants allument pour voir à l'intérieur.

Le chauffage est diffusé par le sol. Des aérateurs sont placés l'un sur le mur donnant sur l'extérieur, en partie haute, près de la fenêtre, l'autre dans l'espace réservé au WC également en partie haute. **Le système de ventilation, déjà hors service en 2010, ne fonctionne pas.**

Des traces d'humidité sont visibles partout. Hormis les cellules récemment repeintes, les murs sont souvent cloqués et la peinture écaillée sur des surfaces parfois très importantes. Le rebord intérieur des fenêtres est souvent extrêmement dégradé. Dans de nombreuses cellules, les occupants ont mis des serviettes pour absorber l'eau de pluie qui y ruisselle.



Traces d'humidité

Il n'y a **ni interphone ni bouton d'appel dans les cellules du petit ou du grand quartier hormis dans les quartiers spécifiques.**

Le jour, les personnes détenues communiquent avec les surveillants en glissant une feuille de papier à travers la fente de la porte (le « drapeau »).

D'une personne détenue, rencontrée dans sa cellule : « monsieur j'ai vingt condamnations sur mon casier, et je le dis sans en tirer de fierté, mais pensez vous que cela mérite de vivre dans de pareilles conditions ? »

Les cellules à quatre lits sont constituées par la réunion de deux cellules contiguës. De 20,50 m², elles disposent de deux fois deux lits superposés et d'une table. Elles sont équipées de deux armoires, d'un meuble avec étagères, de deux lavabos et d'un WC, équipements identiques à ceux précédemment décrits. Une porte permet l'entrée dans la cellule et deux fenêtres donnent

sur l'extérieur. Les observations précédemment formulées sur le système d'aération sont également applicables à ces pièces.



Une cellule à quatre lits

En 2015, deux cellules de cinq lits ont été aménagées, l'une au D2 et l'autre au E2. Il s'agit en l'occurrence de cellules doubles dans lesquelles on a rajouté le long des deux fenêtres un cinquième lit.



Une des deux cellules à cinq lits

Les responsables de la détention ont décidé de placer un cinquième lit pour regrouper certaines personnes détenues au profil semblable.

4.2 Les conditions de vie en détention

Comme en 2011, de nombreux hommes détenus rencontrés ont fait état de leur difficulté à vivre à plusieurs dans ces cellules. Nombreux sont ceux ayant exprimé le souhait de rester seul et de ne plus partager leur espace avec un codétenu. Le rythme de vie de chacun, l'hygiène parfois défaillante d'un des deux, le simple choix du programme de télévision, constituent souvent des sujets de conflit.

Les nombreux entretiens, les rencontres imprévues dans les couloirs de détention reprenaient tous les mêmes thèmes :

L'impossibilité d'utiliser des plaques chauffantes a été régulièrement abordée par les personnes détenues rencontrées mais des thermoplongeurs sont vendus en cantine. Souvent, la seule ressource est de « bricoler » des « chauffes » pour cuisiner, ces dispositifs artisanaux étant composés de mèches imbibées d'huile et produisant des émanations nuisibles. Cette solution est normalement interdite mais elle est tolérée. Parallèlement, certains font remarquer que des pâtes, du riz ou des pommes de terre sont vendus en cantine.



Les « chauffes »

L'absence de réfrigérateur est aussi un sujet récurrent. La quasi-totalité des personnes détenues rencontrées s'en est plaint. Certaines ont fait observer que la cantine vend du beurre, des produits laitiers, du jambon, alors qu'il est impossible de conserver des produits périssables.

Le **manque d'espaces de rangement** est mis en évidence par les occupants de ces cellules. De fait, la seule armoire et le meuble à étagères ne permettent pas de tout ranger. Dans les cellules où un lit est inoccupé, la place vide est mise à profit pour stocker des vêtements ou des produits achetés en cantine.

L'absence d'eau chaude dans les cellules est régulièrement évoquée par les personnes détenues.

4.2.1 L'hygiène et la salubrité.

4.2.1.1 L'hygiène corporelle.

A l'extrémité de chaque coursive de vingt cellules, une salle d'eau comporte quatre cabines de douche (1,50m sur 0,85m). Chaque cabine est constituée de deux zones : la première est équipée parfois d'une tablette et d'une barre pouvant servir à suspendre des vêtements ou une serviette mais aussi parfois dépourvue de tablette et de patère (comme au D3), la seconde est constituée par la douche proprement dite, les deux étant séparées par un mur occupant une partie de la largeur de la cabine. L'ensemble est bien ventilé. La température de l'eau est pré-réglée.

L'usage de claquettes est indispensable pour se doucher, par mesure d'hygiène.

Un auxiliaire assure à chaque étage, en six heures quotidiennes de travail, le nettoyage des douches, des coursives et des bureaux. Malgré cela, les locaux souffrent d'une absence de rénovation et d'une utilisation trop intensive.



Le local des douches



Une cabine de douche

L'accès aux douches est prévu trois fois par semaine, entre 7h et 8h et durant 10 à 15 minutes.

Chaque aile est séparée en deux : les personnes détenues hébergées d'un côté du couloir en bénéficient le lundi, mercredi et vendredi ; ceux de l'autre côté le mardi, jeudi et samedi.

D'une personne détenue, rencontrée sur une courserie en fin d'après midi alors qu'elle revenait de l'atelier, en tenue de travail : « est-il normal de ne pouvoir prendre de douche après le travail ? »

4.2.1.2 L'entretien de la cellule.

Des produits d'hygiène sont fournis tous les quinze jours aux personnes détenues classées au service général pour l'entretien des unités. Chacune d'elles perçoit : un litre d'eau de javel, des produits détergents (produits domestiques et non pour un usage professionnel), quatre boîtes de gants, un rouleau de grands sacs à usage de poubelle et une boîte de rouleaux de petits sacs poubelle (permettant de distribuer un sac de 30 litres dans chaque cellule au moment de la distribution du repas du soir, comme l'ont constaté les contrôleurs).

Il a été aussi précisé que chaque unité disposait de deux balais et que des serpillières pouvaient être distribuées à la demande.

Chaque mois, les personnes détenues peuvent bénéficier de produits d'hygiène, dont certains pour l'hygiène corporelle et d'autres pour l'entretien des cellules : au maximum, une brosse à dents, un tube de dentifrice, quatre dosettes de shampoing, un savon, quatre rouleaux de papier hygiénique, 120 ml d'eau de javel, 250 ml d'un produit servant à l'entretien du sol ou à la vaisselle.

Plusieurs personnes détenues ont fait part de leur difficulté à obtenir des moyens pour entretenir leur cellule.

Chaque cellule possède une poubelle : les ordures sont ramassées une fois par jour après le repas du soir.

D'une personne détenue, faisant visiter aux contrôleurs sa cellule « ne pensez pas monsieur que chez moi, je vive comme cela. Même ma cave est plus propre »

4.2.1.3 L'entretien du linge.

Pour le renouvellement des vêtements, les familles ou les proches peuvent déposer du linge tous les mardis et jeudis de 8h30 à 10h avant même de recevoir leur permis de visite, sous réserve qu'ils connaissent le numéro d'écrou du bénéficiaire. Ensuite, les détenteurs de permis de visite peuvent déposer du linge lors de chaque parloir et se voir remettre du linge sale.

Les personnes détenues qui ne reçoivent jamais de visite en sont réduits à laver leur linge dans le petit lavabo de leur cellule et à l'eau froide.

Pour les arrivants qui ne bénéficient pas encore de permis de visite, et donc plus particulièrement les prévenus, un système d'échanges de linge avec les familles a été mis en place, même en l'absence de parloir.

Les personnes détenues éprouvent aussi des **difficultés à faire sécher leur linge**. Ces hommes tendent parfois une corde en travers de la cellule et y suspendent leurs effets. Cet étendage contribue à réduire l'espace disponible dans la cellule et rajoute au surembrement.

Les draps sont changés toutes les deux semaines, les torchons et serviettes une fois par semaine.

4.2.2 La promenade

Le grand quartier dispose de huit cours : deux dans chacun des quatre espaces situés entre deux bâtiments. Au fond de chaque ensemble de deux cours, au dessus du mur les séparant, est implanté un bureau pour l'agent assurant la surveillance.

Elles sont généralement goudronnées, des zones au revêtement dégradé laissant apparaître des touffes d'herbe.

Un préau, situé le long d'un bâtiment, permet un abri. Là, deux ensembles composés d'une table ronde en béton et de cinq sièges en béton, de forme hexagonale, et des bancs en béton constituent les seuls équipements. Des barres de traction ont été installées.

Les urinoirs installés près du point d'eau, sont d'une extrême saleté.



« Sanitaires » d'une cour de promenade du grand quartier



Installations sous le préau d'une cour de promenade du grand quartier

Le règlement intérieur prévoit les horaires suivants des promenades :

Grand quartier		Petit quartier	
Semaine et samedi matin	Dimanche et jours fériés	Semaine	Samedi, dimanche et jours fériés
9h – 10h30 Inoccupés, chômeurs, formations n'ayant pas cours	9h – 10h30	9h30 - 11h Inoccupés, chômeurs, formations n'ayant pas cours	9h30 - 11h
12h30 – 13h30 Travailleurs	14h30 – 16h30	12h30 - 13h30 Travailleurs	14h15 - 16h15
14h30-16h30 Inoccupés, chômeurs, formations n'ayant pas cours		14h15 - 16h15 Inoccupés, chômeurs, formations n'ayant pas cours	

Les personnes détenues qui n'exercent pas d'activités professionnelles peuvent donc bénéficier de deux promenades quotidiennes.

Durant leur visite, les contrôleurs ont observé les cours à plusieurs reprises. Ils ont constaté que des hommes détenus profitaient de ce moment pour avoir une activité sportive : certains couraient autour de la cour, d'autres faisaient des « pompes ».

Le petit quartier dispose de trois cours de promenade bétonnées d'une surface de 600 m², disposant chacune d'un point d'eau et d'un urinoir sale. La promenade quotidienne dure une heure trente.

4.2.3 L'emploi du temps

L'emploi du temps quotidien est prévu par le règlement intérieur.

Grand quartier - emploi du temps type - :

Semaine et samedi matin

7h00	Réveil, ouverture, contrôle de présence, ramassage du courrier
7h15	Petit-déjeuner, début douches
7h45	Départ ateliers, et divers services (classés)
8h00	Prise de travail (classés), départ du sport
8h15	Départ activités
9h00	Départ promenades (inoccupés, chômeurs, formation n'ayant pas cours)
10h30	Retour promenades
11h15	Fin du travail aux ateliers, retour des ateliers
11h30	Fin des activités
11h45	Déjeuner
12h30	Départ promenades travailleurs
13h00	Contrôle de présence
13h15	Ramassage des bons de cantine et distribution du courrier
13h30	Retour promenades travailleurs, départ activités.

13h45	Départ ateliers (sauf le vendredi) et divers services (classés)
14h00	Reprise du travail, départ activités
14h30	Départ promenades (inoccupés, chômeurs, formation n'ayant pas cours)
16h30	Retour promenades
17h00	Fin du travail aux ateliers
17h15	Retour des ateliers
17h30	Fin activités
17h45	Diner
18h15	Ramassage des poubelles
19h00	Contrôle de présence et fermeture

Dimanches et jours fériés

7h00	Réveil, ouverture, contrôle de l'effectif
7h15	Petit-déjeuner
7h45	Départ des classés (service général)
9h00	Départ promenades
10h30	Retour promenades
11h45	Déjeuner
13h00	Contrôle de présence
14h30	Départ promenades
16h30	Retour promenades
17h45	Diner
18h15	Ramassage des poubelles
19h00	Contrôle de présence et fermeture

Petit quartier - emploi du temps type - :

Semaine

7h00	Réveil, ouverture, contrôle de présence, ramassage du courrier
7h15	Petit-déjeuner, début douches
7h45	Départ ateliers, et divers services (classés)
8h00	Prise de travail (classés),
8h00	Départ activités
9h30	Départ promenades (inoccupés, chômeurs, formation n'ayant pas cours)
11h00	Retour promenades
11h15	Fin du travail et retour des ateliers
11h30	Fin des activités
11h45	Déjeuner
12h30	Départ promenades travailleurs
13h00	Contrôle de présence
13h15	Ramassage des bons de cantine et distribution du courrier
13h30	Retour promenades travailleurs, départ activités.
13h45	Départ ateliers et divers services (classés)
14h00	Reprise du travail, départ activités

14h15	Départ promenades (inoccupés, chômeurs, formation n'ayant pas cours)
16h15	Retour promenades
17h00	Fin activités
17h15	Fin de travail et retour des ateliers
17h45	Diner
18h15	Ramassage des poubelles
19h00	Contrôle de présence et fermeture

Samedi, dimanche et jours fériés

7h00	Réveil, ouverture, contrôle de l'effectif
7h15	Petit-déjeuner. Début des douches (samedi)
7h45	Départ des classés (service général)
8h30	Départ activités
9h30	Départ promenades
11h00	Retour promenades
11h30	Fin activités
11h45	Déjeuner
13h00	Contrôle de présence, ramassage des bons de cantine (dimanche)
14h15	Départ promenades
16h15	Retour promenades
18h00	Diner
18h15	Ramassage des poubelles
19h00	Contrôle de présence et fermeture

4.3 Les mouvements

Le seul tableau récapitulatif d'une journée type en détention, surtout au grand quartier, met en évidence l'extrême complexité de l'ensemble des mouvements à gérer. Les promenades à elles seules nécessitent en permanence une attention particulière, car les onze différentes unités (hors les quartiers spécifiques) ne peuvent se rendre en même temps à la promenade. Pour des raisons de sécurité, une cour est systématiquement attribuée à un quartier pour éviter des contacts avec l'extérieur, ou des projections. De plus, comme cela a été souligné lors de la visite de 2011, un seul escalier peut être utilisé.

Ces mouvements de promenade comme les autres obéissent donc à des règles très précises, qui permettent aux surveillants d'effectuer dans les meilleures conditions de sécurité et de rapidité l'ensemble des mouvements.

Chaque déplacement de groupe est encadré à tour de rôle par des surveillants d'étage qui délaissent quelques minutes leur unité, au profit de celle concernée par le mouvement.

Les surveillants placés dans les postes centraux appelés noyaux procèdent aux ouvertures et fermetures successives des portes, et un gradé dédié au contrôle de l'ensemble des mouvements surnommé « l'écureuil » supervise l'ensemble.

Enfin, les contrôleurs ont pu constater qu'en plus des gradés très présents, les officiers étaient également impliqués dans les mouvements les plus difficiles qui sont les remontées de promenades des inoccupés et chômeurs.

Le travail effectué par les équipes de surveillance, était loin de présenter, comme cela peut être le cas dans d'autres établissements, des attitudes de relâchement ou d'implication incertaine. Chacun se montrait vigilant, attentif et professionnel.

Enfin, l'attitude du personnel de surveillance vis-à-vis de la population pénale, pourtant en majorité jeune et très réactive, restait parfaitement dans les limites du respect mutuel.

L'excellente organisation de l'ensemble ne peut cependant occulter que les mouvements collectifs nombreux sont un frein permanent à tout déplacement individuel. Des temps d'attente pouvant aller jusqu'à plus d'une demi-heure ont pu être constatés par les contrôleurs pour se rendre dans les ailes de détention.

4.4 La cantine

L'établissement assure la gestion des cantines dans le cadre du marché national mis en place par l'administration pénitentiaire depuis le mois de janvier 2012. Les magasins sont propres et les produits stockés dans de bonnes conditions.

La personne arrivante peut accéder très rapidement à une première cantine comportant treize références : bloc correspondance (1,40€), paquet de vingt-cinq enveloppes (0,71€), stylo à bille (0,10€), timbres, cigarettes (quatre marques vendues à prix coûtant), briquet (0,18€), boîte d'allumettes (0,05€), papier à cigarettes (0,58€), jus d'orange (0,82€ le litre), gâteaux fourrés au chocolat (0,74€ le paquet de 300g). Si la personne dispose d'une somme inférieure à 10 euros, son compte est abondé jusqu'à cette somme afin qu'elle puisse faire un minimum d'achat.

Après cette première commande, elle peut accéder ultérieurement à un catalogue plus important :

- produits classiques (épicerie, produits frais, hygiène, bazar) : 269 références ;
- produits halal : neuf références (de nombreuses personnes souhaiteraient que ce catalogue soit développé ; il comprenait quatorze références en 2010) ;
- fruits de saison : six références ;
- cantines Ramadan : neuf références ;
- cantines Aïd El Kébir : six références ;
- cantines fêtes de fin d'année : vingt et une références.

La liste des produits et des prix est mise à jour mensuellement et affichée dans les coursives. Les bons de cantine sont distribués chaque dimanche. Pendant la période de contrôle, toutes les personnes détenues cantinaient.

A prix identiques, la dépense moyenne par consommateur a été de 1 465 euros en 2013 et de 1 499 en 2014.

Certains produits sont moins chers qu'à l'hypermarché (Leclerc) le plus proche :

- le paquet de spaghettis de 500 g (marque Panzani) : 0,61€ au lieu de 0,74€ à l'hypermarché ;
- les quatre yaourts nature (marque Delisse) : 0,55€ au lieu de 0,64€ ;
- les quatre yaourts aux fruits (marque Delisse) : 0,61€ au lieu de 1,17€.

D'autres sont plus chers :

- l'eau de source (marque Cristaline) 1,5 l : 0,22€ au lieu de 0,16€ à l'hypermarché ;
- le lot de quatre crèmes au chocolat ou à la vanille (marque Delisse) : 0,85€ au lieu de 0,75€.

Les personnes détenues regrettent particulièrement le prix élevé de l'huile d'arachide (2,85€ le litre) dont ils font une consommation importante.

La principale difficulté tient cependant à l'absence de plaque chauffante pour cuisiner et de réfrigérateur pour conserver les aliments. En période estivale, les personnes détenues sont obligés de jeter très rapidement des produits frais qu'ils ne peuvent commander à l'unité ou en petite quantité.

Les personnes détenues peuvent aussi accéder à des cantines extérieures pour des articles de sport, de librairie, de bazar (catalogue Carrefour) ou électriques (tondeuses, lecteurs CD et DVD). La dépense moyenne par consommateur pour ce type de cantine a été de 19,70€ au titre de l'année 2013 et de 17,38€ pour l'année 2014.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 Les fouilles

5.1.1 Les fouilles intégrales

Concernant cette thématique et en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire, un extrait du diagnostic orienté de la structure (DOS) pour l'année 2015 s'avère révélateur de la pratique locale : « Orientation nationale : parachever la mise en œuvre de la loi pénitentiaire ; réponse du chef d'établissement : seuls 20% des détenus feront l'objet de fouilles intégrales systématiques à l'issue des parloirs ».

Les contrôleurs constatent qu'effectivement, au 11 juin - et suite à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) - 129 décisions de maintien sont adoptées, tandis que 42 levées de fouilles systématiques sont décidées et qu'un seul ajout est apporté, pour un effectif total supérieur à 800 détenus.

La liste des personnes fouillées est révisée lors de la CPU mensuelle.

La pratique locale ne fixe pas de durée pour cette période de fouille intégrale ; c'est la CPU suivante qui décidera de sa reconduction ou non pour un mois.

Par ailleurs, la décision n'est pas écrite ni notifiée à la personne ; une explication orale, au moment de la fouille, sera apportée par un gradé ou un officier.

Cette habitude complique quelque peu les recours administratifs des personnes détenues envers cette décision leur faisant grief.

En revanche, la CPU indique le motif sur lequel elle fonde sa décision.

Selon les informations recueillies, entre 15 et 25% des personnes détenues sont ainsi soumises à des fouilles intégrales, en moyenne, à l'issue d'un parloir.

Toute saisie de téléphone portable ou de produits stupéfiants entraînera automatiquement une période de fouille.

De même, si à l'issue d'un parloir, une personne détenue sonne lors de son passage sous le portique de détection des objets métalliques ou bien si une suspicion pèse sur elle, le gradé décidera d'une fouille à corps immédiate dans un bureau annexe pourvu d'un film opacifié et destiné habituellement aux visiteurs.

Toute décision en la matière, qu'elle résulte de la CPU ou du gradé, sera inscrite dans le cahier électronique de liaison (CEL).

5.1.2 Les fouilles par palpation

Les fouilles par palpation s'opèrent avant tout parloir (familial, avocat, visiteur) mais également lors des remontées de promenade lorsque le portique de détection sonne et si la personne détenue possède un certificat médical indiquant que le portique risque de sonner.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les audiences internes (avec le SPIP ou la direction, par exemple) n'entraînent pas de palpation en amont.

5.1.3 Les fouilles de cellules

La maison d'arrêt des Yvelines a adopté le principe d'une fouille de cellule par coursive et par jour, soit au total vingt-et-une fouilles quotidiennes.

Ces fouilles sont décidées à l'avance par les officiers, programmées sur le logiciel Gide et tracées ensuite sur le CEL.

Elles ne sont cependant pas exclusives de fouilles inopinées, en cas de suspicion.

Dans le cadre des fouilles de cellules, les personnes détenues sont toujours et systématiquement fouillées à corps, qu'elles soient seules ou plusieurs en cellule, présentes ou bien au retour de la promenade.

Ceci permet de trouver des objets dont elles demeurent porteuses en permanence et dont elles ne se départissent jamais.

En accord avec le parquet de Versailles, l'établissement renseigne une fiche d'incident si la saisie de produit stupéfiant est supérieure à vingt grammes.

Pour toute saisie, un compte-rendu d'incident est rédigé, dans l'optique d'un passage ultérieur en commission de discipline.

5.1.4 Les fouilles sectorielles

Les fouilles sectorielles (coursive, ateliers de production, locaux communs, etc.) s'effectuent avec le concours de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Paris.

La brigade cynotechnique (canine) peut être sollicitée en sus.

D'autres opérations, par exemple envers les familles avant les parloirs, peuvent être organisées avec l'accord du parquet de Versailles et le concours des forces locales de l'ordre.

La dernière opération fut menée le 3 mars 2015 avec la police de Plaisir.

Leur fréquence est semestrielle.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les fouilles sectorielles de coursives restaient extrêmement rares, compte tenu du trouble interne que ces opérations peuvent engendrer et des risques de mouvement collectif ou de représailles.

La surpopulation carcérale est ici susceptible de surajouter un élément de tension.

Selon les informations recueillies, les projections de téléphones portables s'opèrent majoritairement en direction du terrain de sport ou de la cour de promenade de l'unité E.

5.2 L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales

L'utilisation des moyens de contrainte résulte de la répartition des personnes détenues autour de quatre niveaux d'escorte, selon les risques présentés.

Au 9 juin, cette répartition est la suivante :

- Escorte 1 (risque faible) : 808 détenus (permissionnaires, courtes peines, faible reliquat, prévenus pour des procédures banales, etc.) ;
- Escorte 2 (risque accru) : 20 détenus (mouvance terroriste, grand banditisme, médiatiques) ;
- Escorte 3 (risque grave) : 6 détenus (deux détenus particulièrement signalés (DPS), deux détenus islamistes radicaux, un détenu basque, un détenu ayant agressé un surveillant en maison centrale et transféré disciplinairement) ;
- Escorte 4 (risque majeur, suspicion de projet d'évasion) : aucun détenu.

L'escorte de police est demandée pour les escortes 3 ; si elle est systématique pour les DPS, elle varie pour les autres, à la discrétion de l'autorité préfectorale.

Pour ce dernier type d'escorte, le port d'entraves est décidé par le chef d'escorte (pénitentiaire ou de police) au cas par cas.

Les escortes pénitentiaires sont composées d'agents en poste fixe, volontaires et permanents.

L'hôpital de rattachement est situé à Versailles.

La pratique locale pour les escortes 1 consiste à organiser en amont de la sortie une fouille à corps de la personne détenue extraite. Les menottes, placées sur le devant du corps, sont laissées durant tout le trajet. La personne détenue sera démenottée lors du colloque singulier avec le médecin. A la demande du médecin, les surveillants peuvent rester dans le cabinet médical. **Contrairement aux préconisations nationales, il a été indiqué aux contrôleurs que, dans ce cas, les surveillants « entendaient sans voir » et non l'inverse.**

Pour les escortes 2, un gradé s'ajoute à la composition de l'escorte. Pour ce type d'escorte, il n'est pas sollicité de prêt de main forte.

Selon les éléments collectés, le but de la répartition des personnes détenues selon les niveaux d'escorte vise à individualiser toute sortie extra-muros en ne surchargeant ni les agents pénitentiaires ni les forces locales de l'ordre, d'où la très importante majorité actuelle d'escortes de type 1.

5.3 La discipline

Au quatrième étage du grand quartier se trouve le quartier disciplinaire (QD), le secteur des arrivants, le quartier d'isolement (QI) et une aile (E4) réservée au confinement ainsi qu'à la protection de personnes détenues psychologiquement fragiles.

Le quartier disciplinaire se présente comme un long couloir naturellement lumineux avec à droite quinze cellules en enfilade et à gauche, les cours de promenade des personnes punies.

Au jour de la visite, le 10 juin, il hébergeait six occupants.

Les cellules, comme les cours, sont apparues globalement propres et bien entretenues. Aucune humidité n'y a été décelée.

Encadré par un lieutenant et un premier surveillant, le QD ne reçoit pas une équipe dédiée de surveillants mais, trimestriellement, deux surveillants postés et volontaires issus d'une des sept équipes. Ainsi, dans chaque équipe, trouve-t-on deux agents affectés au QI-QD (ailes C4-D4) et deux autres au sein de l'unité de vie protégée et au quartier des arrivants (E4-F4).

Le poste des agents, situé sur l'aile même, permet d'apprécier une tenue irréprochable des registres (sanctions disciplinaires, visites reçues, accès au téléphone, prêt du poste radio, état des lieux de la cellule, inventaire (contresigné) de la fouille), des actes de délégation affichés (à jour) et un suivi individuel des punis sur un grand tableau accroché au mur (avec notamment les dates d'entrée et de sortie du QD).

La douche est proposée trois fois par semaine aux personnes punies, les lundis, mercredis et vendredis. Cet espace, visité par les contrôleurs, se révèle propre et suffisamment aéré. Une habitude locale veut que chacun nettoie sa cellule avant de se rendre à la douche.

Le règlement intérieur de ce quartier, actualisé au 26 janvier 2015, est remis lors de chaque entrée en cellule de punition. Il reprend, en quatre pages, les rubriques inhérentes à la vie au sein de cet espace particulier (dotation de la cellule, visites possibles au parloir familial, correspondance et téléphone, emploi du temps quotidien, gestion des cantines, tenue du vestiaire, règles d'hygiène, propreté des locaux, suivi médical).

Par ailleurs, un poste de radio est à nouveau remis à chaque personne punie, nonobstant les dégradations constatées en la matière qui avaient justifié l'interruption de cette pratique, courant 2014.

En cellule, si l'interphone (relié en journée au poste du surveillant d'étage et la nuit, au poste central de sécurité - PCS) fonctionne, il n'y a, en revanche, pas d'allume-cigarette en état de marche : il a été indiqué au contrôleur qu'il serait remis en état de fonctionnement pour l'été. Enfin, la promenade (dans une cour en partie couverte) se limite à une heure par jour.

La commission de discipline se tient deux fois par semaine (sauf mises en prévention imprévues) et traite un maximum de sept dossiers à chaque séance. Deux contrôleurs ont pu assister à la commission du 11 juin, traitant de quatre affaires. Ils se sont entretenus avec l'avocat commis d'office et ont pu constater le parfait respect des droits de la défense ; chaque personne détenue étant en particulier longuement interrogée sur les faits par la présidente de la commission.

Après examen d'un échantillon représentatif de procédures disciplinaires, les sanctions prononcées ce jour ont paru proportionnées et conformes au droit ; la plus lourde (14 jours dont dix ferme) résultant d'une saisie de cinquante grammes de résine de cannabis.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, toutes les peines de quartier disciplinaire sont purgées, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de sortie anticipée décidée par le médecin.

Conséquemment, il peut arriver que la surveillance spécifique relative à des détenus fragiles s'opère toutes les trente minutes, de jour comme de nuit. Le médecin passe dans chaque cellule deux fois par semaine.

Un état chiffré au terme de l'année 2014 permet d'apprécier l'activité disciplinaire de l'établissement, autour des rubriques principales suivantes :

- nombre de détenus ayant comparu : 830 ;
- nombre de procédures disciplinaires : 1 034 ;
- nombre d'infractions commises : 1 352.

Parmi les infractions, on relève 370 insultes et menaces envers des membres du personnel, 200 détentions d'objets non autorisés, 193 refus de se soumettre à une fouille de sécurité et 140 coups et/ou bousculades sur des agents.

Les sanctions prononcées en 2014 peuvent se résumer selon le tableau suivant :

Relaxe	46
Avertissement	49
Déclassement emploi ou formation	18
Privation d'un appareil	5
Parloir avec hygiaphone	30
Privation d'activité	26
Confinement	73
Cellule disciplinaire	542

5.4 Le confinement et l'unité de vie protégée

Le confinement, décidé en commission de discipline comme alternative au quartier disciplinaire, s'effectue non dans la propre cellule de la personne détenue mais dans l'une des quatre cellules de l'aile E4 dévolues à cet effet. Cette unité accueille également huit cellules dites de « vie protégée », pour un total de douze cellules.

Le 11 juin, neuf détenus étaient placés en vie protégée (rognant ainsi sur le volume des cellules de confinement) et un détenu en confinement (sans télévision).

Les douze cellules sont dépourvues de système d'interphonie.

L'unité de vie protégée (UVP) présente la spécificité d'accueillir des personnes dont l'état psychologique apparaît incompatible avec la détention ordinaire soit du fait de la médiatisation de leur affaire, de problématiques psychiatriques ou encore faisant l'objet de menaces. Elle peut s'apparenter à bien des égards à une sorte d'isolement.

D'ailleurs, le rapport d'inspection des services pénitentiaires réalisé le 5 septembre 2014 ne notait-il pas : « Cette pratique crée (...) une confusion car l'aile de confinement peut être assimilée à une sorte de quartier disciplinaire et de quartier d'isolement » ?

Il a été précisé aux contrôleurs que le SMPR se déplaçait très régulièrement au sein de cette aile. En effet, c'est ce service seul qui décide du placement en « vie protégée » de personnes détenues présentant des troubles mentaux pouvant les rendre particulièrement vulnérables en détention normale.

Il n'y a pas de durée maximale à un tel placement, même si l'objectif avoué consiste à terme en un retour en détention. Chaque personne bénéficie d'un programme individualisé de prise en charge.

La promenade des détenus de l'unité E4 se déroule dans la cour réservée aux arrivants, mais en dehors de leur présence. Les activités sportives, elles, se pratiquent avec les personnes détenues vulnérables des unités D2 et D3. Enfin, en cas de classement au travail ou en formation, la personne détenue quittera l'unité protégée pour rejoindre une unité de travailleurs.

En tout état de cause, il n'a pas été possible aux contrôleurs de discerner clairement le rôle de chacun (unité sanitaire, direction d'établissement) dans les décisions d'affectation des personnes détenues vers cette unité atypique.

5.5 L'isolement

Le quartier d'isolement (QI) se situe sur l'aile C4, soit au quatrième étage du grand quartier. Il se compose de quinze cellules, dont deux étaient inutilisables au jour de la visite.

Le 10 juin, six personnes détenues y étaient hébergées, dont cinq à leur propre demande, pour protéger leur intégrité physique. Quatre d'entre elles (trois placées à leur demande, une sur décision du chef d'établissement) ont pu être rencontrées par les contrôleurs, l'une sortant tout juste d'un examen universitaire.

Un règlement intérieur (trois pages) propre à cet espace est remis à chacun, en sus de son affichage sur le mur. Les conditions de vie y semblent tout à fait correctes, compte tenu d'un certain nombre d'aménagements opérés et malgré l'absence d'eau chaude en cellule et de système d'interphonie. Les cellules sont en effet lumineuses et permettent de voir hors les murs, avec une fenêtre pouvant s'ouvrir.

Deux promenades quotidiennes (1h30 le matin, 1h30 l'après-midi) sont offertes aux isolés.

Contrairement au reste de la détention, les plaques chauffantes peuvent être utilisées dans ce quartier. Un espace bibliothèque, contenant une centaine d'ouvrages et une cinquantaine de BD (provenant de la maison d'arrêt de Chartres, fermée il y a quelques années) a été aménagé. Par ailleurs, une salle de 16m² accueille divers appareils de sport : un vélo d'appartement, deux appareils de musculation et un tapis de course (en état de marche) pour les coureurs à pied. Cet équipement permet ainsi à chacun et à tour de rôle de se dépenser physiquement dans un espace habituellement confiné et générateur de stress.

Néanmoins, il a été indiqué au contrôleur que les regroupements (juridiquement possibles) entre personnes détenues volontaires n'avaient jusqu'à présent jamais été autorisés, ce pour des raisons tenant à l'évidence davantage au dogme et au poids des habitudes qu'à une réelle réflexion sur leur utilité (notamment dans le cadre de la prévention des suicides).

La pratique locale veut également que le quartier d'isolement ne soit jamais plein, contrairement à bon nombre de maisons d'arrêt. Des solutions alternatives (*cf. supra* §5.4) apparaissent en la matière pratiquées.

Il convient enfin de relever qu'au jour de la visite, deux personnes détenues isolées étaient placées en surveillance spécifique (diurne et nocturne) renforcée, avec une ronde toutes les heures.

5.6 La gestion des incidents

Les contrôleurs ont pu se faire communiquer le détail des événements majeurs rencontrés au deuxième trimestre 2015 (du 1^{er} avril au 12 juin). Il en résulte un nombre important d'incidents, conséquence du profil général de la population pénale accueillie (en majorité jeune et issue des cités ou des quartiers difficiles du département) d'une part et d'autre part, de la surpopulation massive de l'établissement.

Les principaux événements recensés sont les suivants :

- 5 avril : violente bagarre entre quatre détenus en cour de promenade ;
- 9 avril : rixe entre deux détenus en cour de promenade ;
- 4 mai : agression d'un surveillant par un détenu dans le local du vestiaire ; ITT de cinq jours et dépôt de plainte ;
- 6 mai : bagarre lors de la remontée de promenade entre détenus géorgiens et membres de la communauté des gens du voyage ;
- 6 mai : 49 grammes de résine de cannabis sont trouvés sur un détenu après un parloir familial ;
- 15 mai : 35 grammes de résine de cannabis sont trouvés sur un détenu après un parloir familial ;
- 25 mai : 101 grammes de résine de cannabis sont trouvés sur un détenu après un parloir familial ;
- 23 mai : 50 grammes de résine de cannabis sont trouvés sur un détenu après un parloir familial ;
- 26 mai : un téléphone portable est trouvé sur un détenu lors de la descente en promenade ; l'intéressé mord le surveillant du quartier disciplinaire lors de sa mise en prévention ;
- 27 mai : 18 grammes de résine de cannabis, 300 euros et 300 grammes de viande fraîche sont trouvés sur un détenu après son parloir familial ;
- 28 mai : un détenu puni crache sur une surveillante et lui jette sa nourriture au visage.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les conditions de visites des proches

6.1.1 L'organisation des visites

Lors de la deuxième mission des contrôleurs, 553 personnes détenues recevaient des visites et 1 994 permis de visite avaient été accordés.

Les personnes prévenues (trois parloirs par semaine) et condamnées (un parloir par semaine) peuvent bénéficier de parloirs en semaine les après-midis des lundis, mercredis, vendredis à partir de 13h jusqu'à 15h10 (soit dix-neuf créneaux horaires toutes les cinq minutes) et les samedis à partir de 12h30 jusqu'à 15h05 (soit vingt et un créneaux horaires toutes les cinq minutes). Il n'existe plus de distinction entre les prévenus et les condamnés pour l'attribution des jours de parloirs.

Trois adultes et un enfant de moins de douze ans sont acceptés par personne détenue.

Les contrôleurs ont relevé que la durée des parloirs de trente minutes était un délai court pour les personnes détenues et les visiteurs.

Des parloirs prolongés d'une heure peuvent être accordés une fois par mois sur demande de la personne détenue. Lors de la deuxième visite des contrôleurs, un membre de la famille d'une personne détenue dont le lieu de résidence était éloigné de 400 km, a bénéficié d'un parloir prolongé d'une heure le samedi dans la continuité d'une visite de trente minutes le vendredi.

Il a été indiqué que le samedi constituait un jour de grande affluence (environ 130 parloirs).

Le jour de la visite, le 10 juin, sur les 117 parloirs planifiés, 104 parloirs ont été réalisés.

Pour l'année 2014, 25 552 parloirs ont été planifiés et 22 090 effectués alors qu'en 2009, 24 740 parloirs avaient été planifiés et 21 138 effectués.

6.1.2 Le bâtiment d'accueil des familles

Les conditions de l'accueil des familles sont inchangées par rapport à la première visite. Elles se déroulent dans un local situé à l'extérieur de la maison d'arrêt, proche de l'entrée, en partenariat avec l'association « Solidaires ». Celle-ci est présente les jours de parloirs entre **11h30 et 15h30 et dispose d'une dizaine de bénévoles. Ses représentants ont indiqué que la principale difficulté rencontrée concernait l'illettrisme de nombreuses familles.**



La salle d'accueil des familles

Lors de la deuxième visite, les contrôleurs ont constaté que, dans le cadre d'une enquête du SPIP du 1^{er} au 17 juin 2015, il était proposé aux familles de renseigner de manière anonyme un questionnaire pour recueillir leur avis, suite aux contacts des visiteurs avec le SPIP. A cet effet, une urne est posée sur le bureau de l'association, à l'entrée de la salle.

L'aménagement de la salle est également inchangé (des casiers pour déposer les affaires personnelles, un espace de jeux pour les enfants, un poste de télévision, panneaux d'affichage...).

Une note à l'attention des familles et des visiteurs du 20 octobre 2010 a été affichée dans le local d'accueil des familles et la salle d'attente des parloirs, précisant notamment les heures et les jours de visite. Les familles doivent se présenter à l'abri famille trente minutes avant l'heure du rendez-vous.

Un cabinet de toilettes est situé à l'extérieur du bâtiment.

Par rapport à la première visite des contrôleurs, une deuxième borne de réservation a été installée pour la prise des rendez-vous, sauf pour le premier appel téléphonique. La réservation des parloirs est possible quinze jours à l'avance. Les visiteurs de certaines personnes détenues (DPS, personnes placées au quartier d'isolement, personnes au quartier disciplinaire, détenus classés en « mouvance ») doivent prendre rendez-vous par téléphone.

Un bureau des liaisons internes composé de deux surveillantes assure la tenue du guichet pour l'établissement des permis de visite, le contrôle de l'identité des familles et un premier contrôle des sacs de linge propre amenés par les familles. Une des surveillantes accompagne jusqu'à la porte d'entrée principale les familles appelées huit par huit. Comme en 2010, les familles sont autorisées à apporter des CD et des DVD neufs sous blister ainsi que des revues non « cantinables ». Par ailleurs, les livres reliés ne sont plus interdits.

Les familles qui ne bénéficient pas d'un permis de visite, disposent de deux jours par semaine le mardi et le jeudi de 8h à 10h pour déposer un sac de linge propre. A l'occasion des parloirs, une fois par semaine, les visiteurs peuvent remettre un sac de linge à destination de la personne détenue.

Tout retard conduit à l'annulation du parloir. Dans les faits, les contrôleurs ont observé qu'un retard de cinq minutes entraînait le retour en cellule de la personne détenue.

6.1.3 Le relai enfant parent

Un relai enfant parent (REP) est organisé en-dehors des jours de parloir, en moyenne une fois par semaine, dans une salle aménagée à l'étage des parloirs avocats. Cette salle est équipée de mobiliers et de jeux adaptés aux enfants.

L'association est constituée d'accompagnants médiateurs Justice. Une fois l'association sollicitée et après validation par l'équipe de critères définis dans les programmes de soutien à la parentalité et dans le projet pédagogique de l'association (absence totale de visite et inexistence d'une décision de justice suspendant ou interdisant les visites de l'enfant auprès de son parent incarcéré), l'ensemble des parties est contacté pour expliquer le cadre de l'intervention et s'assurer de la validation de chacun des parents ou encore des institutions appliquant des mandats gardiens d'enfants.

Un CPIP est chargé de remplir avec le détenu une fiche navette de renseignements concernant les enfants. Il existe un lien constant avec le CPIP pour l'informer de l'évolution de la demande du détenu et du déroulement des rencontres. L'association assure la mise en place et le suivi global des accompagnements des enfants :

- demande de permis de visite pour les accompagnants et pour les enfants, prise de rendez-vous ;
- rencontre préalable de la personne détenue, son acceptation, ses engagements ;
rencontre préalable de l'autre parent et du/des enfants, explication du déroulement des visites et des engagements de chacun, transports et visites médiatisées.

L'accompagnant relai est présent au sein de l'espace protégé avec les enfants et le parent durant tout le temps de la rencontre.

Les refus sont motivés par le fait que la demande ne respecte pas les critères de l'association (visites déjà en place via le parloir famille sauf difficultés familiales nouvelles, ordonnance de justice suspendant ou interdisant les droits de visites du/des enfants, enfants mentionnés dans le dossier d'instruction).

Une autre action de l'association, dans le cadre des programmes de soutien du lien enfant parent en milieu carcéral, consiste à organiser des événements ponctuels réunissant enfant et parent incarcéré au sein des détentions à l'occasion des fêtes de fin d'année, fête des mères et des pères. « *C'est l'occasion pour chaque enfant concerné de partager des moments importants et nécessaire à son développement psychoaffectif* ».

Les enfants sont pris en charge par les accompagnants. Selon l'association, il s'agit d'un moment privilégié entre l'enfant et son parent, l'enfant rentre seul avec les représentants de leurs équipes présents dans la salle durant tout le temps de l'évènement. Ainsi, l'enfant peut, en dehors du cadre des parloirs famille, se retrouver avec son parent afin d'échanger et de partager des activités artistiques et manuelles.

Dans le cadre des visites médiatisées, les données chiffrées pour l'année 2014 sont les suivantes :

- vingt-cinq enfants pris en charge pour des accompagnements sur l'espace protégé situé à proximité des parloirs avocats ;
- soixante-six accompagnements d'enfants réalisés au sein de l'espace protégé ;
- quatorze pères concernés par l'action accompagnement médiatisé en espace protégé ;
- sept accompagnants REP mobilisés.



La salle du relai enfant parent

6.1.4 L'accès aux parloirs

6.1.4.1 Pour les familles

Les familles attendent dans un premier temps dans une vaste pièce située dans la zone administrative. Cette salle a fait l'objet d'une rénovation depuis la première visite des contrôleurs. Elle comporte deux cabinets de toilettes dont un pour les personnes à mobilité réduite.

Les contrôleurs ont constaté que les visiteurs étaient rapidement dirigés, à l'appel de leur nom, vers un sas équipé d'un portique de détection. Après le contrôle de leur permis de visite par un surveillant, ils sont orientés vers l'un des trente-huit box, installés en cercle dans la salle

circulaire des parloirs, avec d'un côté les parloirs du numéro un au numéro treize et de l'autre, du numéro quatorze au numéro trente-huit.

Les box sont identiques, comparativement à la visite de 2010 ; chaque box est séparé par une table en béton de couleur marron et fermé par deux portes vitrées. Du côté des personnes détenues, la personne est assise sur un siège en béton. L'espace est plus important du côté des visiteurs ; la largeur du box oscille entre 0,83m à 1m et la longueur est de 1,14m.



Un box de parloir

Les contrôleurs ont assisté à la visite des familles et des proches le mercredi 10 juin 2015 ; ils ont constaté la discrétion des surveillants, tolérant des comportements intimes entre les proches et les personnes détenues ; ainsi une femme était sur les genoux de la personne visitée.

Un surveillant assure, au centre de la salle circulaire des parloirs des personnes détenues, la régulation permanente de l'ensemble des mouvements des visiteurs et des personnes détenues. Les mouvements s'effectuent par série de huit cabines correspondant à un quart de la rotonde.

A la fin des parloirs, les familles patientent dans un sas ; lors de la présence des contrôleurs, le temps d'attente était de l'ordre de cinq minutes.

6.1.4.2 Pour les personnes détenues

Les personnes détenues hébergées au grand quartier sont accompagnées en groupe par un surveillant. Celles hébergées au petit quartier se présentent seules. Il est procédé à un contrôle de la biométrie à l'entrée de la salle des parloirs. La carte d'identité intérieure de la personne détenue est placée sur la porte à l'extérieur du box.

A la fin des parloirs, il est procédé de nouveau à un contrôle de la biométrie. Le groupe des personnes détenues se dirigent au deuxième étage où se trouvent les parloirs avocats ; ils passent sous un portique de détection. Les personnes détenues soumises à une fouille intégrale se dirigent vers une des quatre cabines de fouille.

Les autres patientent, le temps de la fouille intégrale, au même étage dans une salle équipée d'un banc et d'un cabinet de toilettes. Les contrôleurs ont constaté que les toilettes ne comportaient pas de porte ; elles étaient sales, non entretenues et les murs étaient couverts de tags.

6.2 Les visiteurs de prison

Comme en 2010, l'établissement bénéficie de l'intervention de vingt-cinq visiteurs de prison. Un des visiteurs de prison est également président de l'AESAD. Selon les informations recueillies, soixante-dix personnes détenues sont visitées et chaque visiteur rencontre une fois par semaine en moyenne trois personnes détenues.

Un représentant de l'association locale des visiteurs de prison participe à la commission de la prévention suicide.

La bonne qualité des relations avec le SPIP a été soulignée par les visiteurs de prison.

6.3 La correspondance

Dès l'arrivée, un nécessaire de correspondance est remis à chaque personne détenue afin qu'elle puisse rédiger des premiers courriers.

6.3.1 Le départ du courrier.

Toutes les demandes adressées aux différents services de la maison d'arrêt doivent être formulées par écrit avec un motif et un destinataire. Le courrier interne n'est pas soumis au contrôle de l'administration. Le courrier entre personnes détenues est strictement interdit : pour communiquer entre eux, ils doivent poster et affranchir leur correspondance.

Tous les courriers sont remis aux surveillants. Cependant, les personnes détenues ont la possibilité de déposer le **courrier destiné à l'unité sanitaire dans une boîte à lettres spécifique** installée dans chaque unité.

Tous les courriers à destination de l'extérieur sont présentés ouverts sauf ceux adressés aux autorités administratives et judiciaires et aux avocats. **Un registre, bien tenu, recense les courriers adressés aux autorités.**

Le courrier est relevé le matin à 7h : il est contrôlé puis déposé au centre de tri à 8h30.

6.3.2 La réception du courrier.

De retour du centre de tri aux environs de 9h, le vaguemestre contrôle les plis qui seront distribués en détention aux environ de 13h ; seuls les courriers sans numéros d'écrou et qui nécessitent une recherche supplémentaire seront distribués le lendemain. La population pénale reçoit en moyenne deux cent cinquante lettres par jour.

Un registre également bien tenu recense les courriers adressés aux personnes détenues en recommandé avec accusé de réception.

Les décisions d'interdiction d'expédition ou de remise du courrier sont prononcées par le directeur après une première sélection par le vaguemestre.

6.4 Le téléphone

La gestion de l'accès au téléphone, ainsi que l'écoute des conversations téléphoniques, sont prises en charge par trois surveillants qui assurent également le service du vaguemestre ; ils couvrent une amplitude horaire de 7h15 à 18h45 sur ces deux fonctions.

Trente-quatre cabines téléphoniques ont été réparties dans les coursives des différents bâtiments dont deux points phones dans les ateliers. Les cabines parfaitement insonorisées permettent une bonne confidentialité. Il n'existe aucun point phone dans les cours de promenade.

Les appels sont limités à vingt minutes, qui peuvent être renouvelées. Tous les quartiers ne bénéficient pas des mêmes modalités d'accès au téléphone. En fonction de leur hébergement,

petit ou grand quartier, quartiers spécifiques, étages, les personnes détenues ont un accès au téléphone qui peut être libre ou sur rendez-vous pris auprès des surveillants.

Le nombre d'appels n'est pas limité, les personnes disposent d'une liste de 20 numéros possibles à appeler.

Les procédures sont respectées en ce qui concerne les numéros bénéficiant de la confidentialité des échanges.

Les éléments statistiques fournis aux contrôleurs laissent apparaître une baisse constante de l'utilisation des postes téléphoniques mis à la disposition des personnes détenues. Ainsi, on note 82 524 appels dans l'année 2013, pour 69 676 appels en 2014 soit une baisse de 12 848 appels représentant 15,56 %.

La téléphonie payée par les personnes détenues est la suivante :

- 118 007,85 euros pour l'année 2012 ;
- 107 158,56 euros pour l'année 2013 ;
- 88 261,14 euros pour l'année 2014 ;
- 26 372,35 euros pour les cinq premiers mois de l'année 2015 ; on peut envisager, par projection, une dépense qui sera de l'ordre de 50 000 euros pour l'année.

La seule explication à cette baisse constante semble liée à l'introduction de téléphones portables en détention, selon les propos recueillis auprès de personnels pénitentiaires interrogés à ce sujet.

7 L'ACCES AU DROIT

7.1 Le point d'accès au droit (PAD)

Les contrôleurs constataient en 2010 qu'il n'existait pas de point d'accès au droit dans l'établissement, mais que des rencontres étaient organisées avec les avocats du barreau de Versailles.

Cette situation reste inchangée en 2015. Des permanences de consultations juridiques gratuites sont organisées avec le barreau de Versailles les premier et troisième jeudis du mois, sur des thèmes définis en fonction des demandes des personnes détenues et variant à chaque intervention.

Les thèmes retenus sont les suivants :

- droit de la famille ;
- casier judiciaire, aide juridictionnelle ;
- droit du travail ;
- droit commercial ;
- droit des successions ;
- droit des étrangers.

Les personnes détenues ne sont pas autorisées à aborder, lors de ces consultations, des questions relatives à leur condamnation pénale.

Entre six et sept personnes détenues sont reçues lors de ces interventions. Les demandes sont adressées aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation référents sur l'accès au droit, qui se chargent d'établir des listes et de choisir les thèmes.

Un questionnaire de satisfaction est remis aux personnes détenues à la fin de la consultation, afin de permettre d'évaluer leurs attentes.

Un écrivain public intervient en détention, tous les jeudis. Il s'agit d'un visiteur de prison, bénévole pour occuper cette fonction. Une liste de personnes détenues est établie par le SPIP pour le rencontrer. L'inscription se fait sur demande de la personne détenue ou sur invitation du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent.

Les contrôleurs avaient constaté en 2010 que peu d'informations juridiques faisaient l'objet d'un affichage en détention et que le tableau de l'ordre des avocats, lorsqu'il était affiché, n'était pas actualisé.

Lors de leur visite de 2015, les contrôleurs ont constaté que des informations juridiques sont affichées au quartier arrivant ainsi qu'au greffe, portant sur la réforme de la loi du 15 août 2014 (nouveau calcul des crédits de réductions de peine et réductions de peine supplémentaires, libération sous contrainte), sur les élections et le droit de vote, sur les consultations juridiques gratuites organisées à l'établissement et sur le délégué du défenseur des droits.

En outre, le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Versailles 2013 est affiché au greffe comme au quartier arrivant. Celui du barreau de l'Essonne 2014 est également affiché au greffe. Néanmoins, les contrôleurs ont remarqué que le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Versailles affiché au quartier disciplinaire datait de 2008.

7.2 L'accès des avocats

Les avocats disposent de huit cabines de parloir situées à l'étage au dessus des parloirs familles, qu'ils partagent avec les intervenants (Pôle Emploi, visiteurs de prison, experts...) et parfois les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

La disposition des lieux impose aux avocats et intervenants se rendant au parloir avocat, de passer par les parloirs familles au sein desquels se trouve l'escalier desservant la zone. Pour cette raison, la zone des parloirs avocats n'est pas accessible durant les plages horaires réservées aux parloirs des familles.

Ainsi, les parloirs avocats sont ouverts du lundi au samedi, de 8h15 à 11h15 et les mardis et jeudis après-midi, de 13h15 à 17h15.

De plus, comme remarqué lors de la visite de 2010, les avocats et autres intervenants à mobilité réduite ne peuvent pas accéder aux parloirs en raison du passage par l'escalier.

Les avocats ne sont pas tenus de prévenir de leur venue ; cependant la plupart d'entre eux prennent rendez-vous au préalable par téléphone, afin que la personne détenue visitée puisse être présente dans la zone des parloirs à leur arrivée.

Les entretiens se déroulent dans des cabines vitrées disposées autour du noyau central dans lequel se trouve le bureau de l'un des deux personnels de surveillance affectés aux parloirs.

La confidentialité des échanges est assurée ; cependant les contrôleurs ont pu noter que l'insonorisation des cabines est de mauvaise qualité. Les propos tenus résonnent au sein des cabines, ce qui rend parfois difficile la bonne compréhension des échanges qui s'y tiennent.

7.3 La visioconférence

Comme constaté en 2010 par les contrôleurs, l'établissement est toujours doté de deux salles de visioconférences, situées dans deux cabines de parloir avocat dédiées à cet effet.

La visioconférence est fréquemment utilisée par les magistrats, en particulier les juges des libertés et de la détention et les juges d'instruction du tribunal de grande instance de Versailles. D'autres juridictions ont également régulièrement recours à ce dispositif, notamment les TGI de Paris et de Nanterre.

En 2014, les dispositifs de visioconférence ont été utilisés à 249 reprises. Du mois de janvier au mois de juin 2015, ils ont été utilisés à 134 reprises, soit une moyenne de vingt-deux visioconférences par mois.

Bien que l'établissement dispose de deux salles de visioconférence, la prise de rendez-vous est parfois difficile pour les juridictions en raison des horaires d'accès limités pour les personnes détenues. Les salles de visioconférence ne peuvent être utilisées que durant les heures d'ouverture de la zone des parloirs avocats, c'est-à-dire en dehors des plages horaires réservées aux parloirs des familles (cf. § 7.2).

La surveillance de ces salles est assurée visuellement par le personnel de surveillance affecté aux parloirs. Elles sont, comme les autres cabines d'entretien, vitrées et disposées autour du noyau central.

Les avocats peuvent se rendre, au choix, auprès de la juridiction qui procède à l'audition ou auprès de la personne détenue au sein de la maison d'arrêt. La plupart d'entre eux sont présents aux côtés de la personne détenue.

Une fois la visioconférence achevée, la personne détenue est invitée à signer un procès verbal d'audition qui est ensuite faxé à la juridiction.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il était parfois fait recours à la visioconférence en urgence, lorsqu'une extraction programmée ne peut plus être réalisée en raison, notamment, de difficultés à trouver du personnel disponible pour assurer l'escorte.

Plusieurs personnes rencontrées par les contrôleurs ont regretté qu'il soit fait de plus en plus recours aux dispositifs de visioconférence, estimant qu'ils instaurent une distance entre la personne détenue et le magistrat devant lequel elle comparait, et qu'ils ne se justifient pas, la plupart du temps, par la distance géographique existant entre la personne détenue et le magistrat. Ainsi, beaucoup de visioconférences sont demandées par les magistrats du TGI de Versailles, situé à vingt minutes en voiture de la maison d'arrêt.

Les contrôleurs ont constaté que, de janvier à juin 2015, sur les 134 visioconférences effectuées, 112 l'ont été à la demande du TGI.

7.4 Le délégué du Défenseur des droits

Un délégué du Défenseur des droits peut être saisi par les personnes détenues à la maison d'arrêt. Il dispose d'une boîte aux lettres installée en détention, dans laquelle les personnes détenues peuvent déposer les courriers qu'elles lui adressent.

Le délégué du Défenseur des droits se déplace rarement à l'établissement. Les courriers des personnes détenues lui sont envoyés par le vauquemestre à son domicile. Lorsque les personnes détenues écrivent au siège du Défenseur des droits, les courriers lui sont transmis par mail, après avoir été scannés.

Les réponses apportées aux personnes détenues sont essentiellement écrites.

Le délégué considère ses interventions comme devant être subsidiaires à celles des organismes directement concernés. Ainsi, lorsqu'il est sollicité par une personne détenue, il prend en premier lieu le contact du service pénitentiaire d'insertion et de probation afin de savoir si des démarches ont été engagées par leur intermédiaire.

Vingt-trois courriers ont été reçus par le délégué en 2014, en provenance de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy.

Selon les informations recueillies, la majorité des sollicitations adressées au délégué ne relèvent pas de sa compétence directe et constituent davantage des demandes d'informations que d'intervention dans le cadre de contentieux avec l'administration.

Il a été indiqué aux contrôleurs que beaucoup de courriers reçus par le délégué concernaient des demandes de transfert et des plaintes sur les conditions matérielles de détention. Parmi les derniers courriers reçus, les difficultés suivantes ont été soulevées :

- impossible accès à la radio au quartier disciplinaire en raison d'absence de piles ;
- annulation des parloirs en cas de retard de la famille, même lorsqu'elle vient de loin ;
- violences subies dans les douches.

Les contrôleurs avaient constaté, lors de leur visite de 2010, que l'affiche de présentation de l'ancien « Médiateur de la République » n'était plus présente dans les coursives à une exception près. Lors de leur visite de 2015, les contrôleurs ont constaté que l'affichage de documents d'information sur le délégué du Défenseur des droits est toujours imparfait dans les coursives ; néanmoins des affiches sont présentes au quartier arrivant et au quartier disciplinaire.

7.5 Le traitement des requêtes

Le traitement des requêtes n'est pas formalisé à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy et aucune traçabilité n'en est assurée.

Les requêtes sont formulées par écrit par les personnes détenues et déposées dans les boîtes aux lettres se trouvant dans la porte des cellules, le plus souvent bricolées avec du carton. Aucune boîte aux lettres n'est installée dans les coursives pour recevoir les courriers internes, externes et les bons de cantine. Seules se trouvent des boîtes aux lettres pour le courrier destiné à l'unité sanitaire.

Elles sont ensuite distribuées par le vaguemestre aux services concernés qui se chargent d'y répondre par écrit ou de recevoir la personne détenue en entretien.

Ainsi que l'avaient remarqué les contrôleurs en 2010, cette procédure de traitement des requêtes, bien que peu formalisée, fonctionne bien. Les personnes détenues rencontrées n'ont pas formulé de doléances sur le traitement des requêtes et ont indiqué au contraire toujours recevoir des réponses à leurs demandes.

Les demandes d'entretien auprès de la direction seraient également le plus souvent satisfaites.

Les contrôleurs ont pu constater que beaucoup de requêtes étaient adressées au personnel de surveillance oralement, sans que cela ne semble affecter la qualité ni la rapidité des réponses apportées. Les mouvements de départ et de remontée de promenade, ainsi que la distribution des

repas sont apparus à cet égard constituer des moments privilégiés pour échanger avec le personnel de surveillance.

Les courriers adressés au SPIP sont remis au conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent de la personne détenue. Les réponses sont apportées par courrier ou au besoin dans le cadre d'une audience. Lorsque le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation est en congé ou en arrêt maladie, une permanence est mise en place pour traiter les courriers des absents avec renseignement d'un cahier de liaison pour permettre au conseiller référent de se tenir informé des réponses apportées à son retour.

Contrairement à ce qui avait été noté en 2010, les contrôleurs n'ont pas été destinataire en 2015 de doléances des personnes détenues sur les délais de réponse des requêtes adressées au SPIP.

7.6 Le droit d'expression collective

La maison d'arrêt de Bois d'Arcy a été désignée comme **site pilote** en septembre 2010 pour l'expérimentation sur le droit d'expression collective des personnes détenues. Cette expérimentation, limitée aux étages 1,2 et 3 du grand quartier, a duré six mois.

Une magistrate, responsable du comité de pilotage à la direction de l'administration pénitentiaire avait demandé au chef d'établissement l'organisation d'élections de représentants des personnes détenues ainsi que la tenue d'une réunion mensuelle avec les représentants des personnes détenues. En réponse à ces exigences, le chef d'établissement a choisi un mode de désignation sur la base du volontariat, adapté à la taille, aux spécificités du public accueilli ainsi qu'au fonctionnement en gestion publique de la maison d'arrêt. Il a, en outre, décidé d'organiser une réunion tous les deux mois, avec les représentants des personnes détenues.

Des formulaires ont été distribués dans toutes les cellules des étages concernés du grand quartier, permettant aux personnes détenues d'exprimer leurs « propositions pour améliorer les conditions collectives des personnes détenues ». Sur les 500 formulaires distribués, quatre-vingt ont été renseignés. Les personnes écrouées ont également été autorisées à se réunir dans une salle d'activité hors la présence de tout personnel pénitentiaire.

Le chef d'établissement a établi un bilan de l'expérimentation dans un rapport du 10 juin 2011 :

- le groupe projet local de la maison d'arrêt a rencontré à trois reprises les représentants des personnes détenues ;
- le constat était une demande progressive de prestations s'apparentant à une liste de revendications, impossibles à satisfaire pour des raisons réglementaires, logistiques, structurelles ou financières ;
- la dimension importante de l'établissement, le *turn over* des personnes détenues et leur profil socio-psychologique n'ont pas contribué, selon le chef d'établissement, à une pratique d'expression collective construite et viable sur le long terme.

La direction interrégionale de Paris a demandé au chef d'établissement de mettre en place un dispositif permettant d'associer les personnes détenues « aux commissions menus » gérées par le service des cuisines. Le chef d'établissement a souligné dans un message électronique adressé à la DI en avril 2015 que la maison d'arrêt, seul établissement de la DI en gestion publique, risquait de se mettre en difficulté en instaurant ce dispositif sans des modifications préalables importantes :

- pour les cantines, la commande et la gestion des stocks sont assurées par l'économat. La surface de stockage limitée des cantines induit notamment un nombre limité de produits proposés ; l'absence de plaque chauffante et de réfrigérateurs limite également les produits disponibles en cantine ;
- la structure ne permet pas aux personnes détenues de disposer de plaques chauffantes ; la rénovation électrique annoncée a été maintes fois repoussée.

Le chef d'établissement estima en conséquence que les moyens dévolus aux établissements pénitentiaires en gestion déléguée étaient plus importants que ceux affectés aux établissements en gestion publique.

7.7 Le dépôt des documents au greffe et leur consultation

Les personnes détenues ont la possibilité de laisser au greffe de l'établissement leurs documents personnels. Elles ne sont pas autorisées à conserver en cellule les documents mentionnant le motif de leur écrou.

Les documents personnels des personnes détenues sont en principe conservés dans une pochette spécifique au sein de leur dossier pénal. Une notice insérée dans cette pochette mentionne la nature des documents qui s'y trouvent, la date de leur dépôt et la date de leur éventuelle consultation. Un espace est laissé après chaque document pour les signatures de l'agent du greffe qui procède au dépôt et de la personne détenue concernée.

Au jour de la visite, cette pochette n'était pas systématiquement créée, certains documents personnels étant déposés dans les dossiers sans être identifiés et sans aucune traçabilité.

Les demandes de consultation des documents personnels doivent être adressées par écrit au greffe, avec mention du document à consulter.

La consultation s'effectue dans les cellules d'attente du greffe, dans les deux à trois jours ouvrables suivants la réception de la demande. Un stylo et des feuilles sont remis aux personnes détenues qui le souhaitent pour prendre des notes.

Il a été précisé aux contrôleurs que les personnes détenues forment peu de demandes de consultation, la fiche pénale (document le plus consulté) leur étant systématiquement présentée lors de leurs déplacements au greffe pour recevoir des notifications. Elles peuvent demander, lors de ces notifications, à se rendre dans une cellule d'attente pour consulter de manière confidentielle les documents notifiés ainsi que la fiche pénale.

Au jour de la visite, aucun document personnel n'était conservé au greffe à la demande des personnes détenues. Le greffe n'avait pas été destinataire de ce type de demande depuis plus d'un an et demi.

Certains documents personnels, essentiellement les procédures d'enquête pénale, sont conservés sur CDRom au sein d'une armoire spécialement dédiée au greffe. Ces CDRom sont reçus par courrier ou directement déposés au greffe par l'avocat de la personne détenue.

La réception du CDRom est notifiée à la personne détenue concernée en détention afin qu'elle puisse, si elle le souhaite, demander à le consulter. La consultation est effectuée dans une cabine située au niveau du parloir avocat, dans laquelle se trouve un ordinateur. La personne détenue est convoquée dans un délai maximum de cinq jours à compter de sa demande.

7.8 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour

Il n'existe pas de convention entre la mairie de Bois d'Arcy et l'établissement pour organiser la délivrance ou le renouvellement des cartes nationales d'identité.

Néanmoins, les relations entretenues sont bonnes. Les dossiers sont constitués par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, qui se charge de remplir les formulaires et de recueillir les documents nécessaires puis transmis par le greffe à la mairie.

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent se faire domicilier à l'adresse de l'établissement. Aucune demande n'a cependant jamais été formulée en ce sens, les personnes détenues préférant faire appel aux services du Secours Catholique de Versailles qui propose également des domiciliations.

Un photographe se déplace régulièrement en détention, une fois par mois. Le tarif des photographies s'élève à quatre euros pour la réalisation de quatre petites photographies d'identité.

Les personnes détenues qui souhaitent bénéficier de ses services doivent remplir un formulaire qui est adressé au service comptabilité pour que l'argent nécessaire puisse être bloqué sur leur compte. Une liste de personnes est ensuite établie par la comptabilité, à destination du photographe.

Des affiches d'information sur les déplacements du photographe et les démarches à accomplir pour bénéficier de ses services sont présentes en détention.

Pour procéder à l'acquisition des timbres fiscaux, les personnes détenues doivent adresser une demande à l'économat, qui se charge de faire bloquer la somme nécessaire sur leur compte et de procéder à l'achat des timbres.

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes peuvent bénéficier d'une aide du Secours Catholique pour procéder au financement des photographies d'identité et des timbres fiscaux.

Un protocole a été signé entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la préfecture des Yvelines ayant pour objet d'organiser la délivrance et le renouvellement des titres de séjour des étrangers détenus, opérationnel depuis le mois d'octobre 2014.

Aux termes de ce protocole, les demandes de titres ou de renouvellement de titre sont adressées à la préfecture par courrier. Celle-ci se charge ensuite d'envoyer, dans le mois qui suit, une liste de documents à fournir. Une fois les justificatifs réceptionnés, la personne détenue doit solliciter une permission de sortir pour se rendre en personne à la préfecture et finaliser le dossier.

Une personne référente pour l'établissement a été désignée à la préfecture avec laquelle les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation peuvent échanger, notamment par mail.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, si la préfecture se montrait diligente pour adresser la liste des documents à fournir une fois réceptionnée la demande, elle ne transmettait jamais par la suite une proposition de rendez-vous permettant aux personnes concernées de solliciter une permission de sortir. Les délais de traitement constatés sont donc longs - de l'ordre de plusieurs mois - et les personnes détenues sont le plus souvent libérées lorsque la préfecture envisage de leur proposer un rendez-vous.

Il a été précisé aux contrôleurs que ces délais de traitement sont très pénalisants pour les personnes détenues qui ne peuvent constituer de projet de sortie, faute de régularisation de leur situation.

Des bénévoles de la CIMADE interviennent habituellement en détention pour assister les personnes détenues de nationalité étrangère dans leurs démarches. Cependant, au jour de la visite, leur intervention était momentanément interrompue depuis le mois de mai, faute de bénévoles. La CIMADE était dans l'attente de l'arrivée de deux nouveaux bénévoles qui suivaient une période de formation.

Les personnes détenues étaient donc orientées vers la permanence de consultation juridique des avocats portant sur le droit des étrangers, dans l'attente de la reprise des interventions de la CIMADE.

Les CPIP sont également invités, en cas de besoin, à solliciter la CIMADE par courriel pour répondre à des questions juridiques précises.

7.9 L'ouverture des droits sociaux

L'immatriculation auprès de la Sécurité sociale est effectuée à l'entrée de la personne détenue, par le greffe, qui se charge d'adresser les demandes à la caisse primaire d'assurance maladie.

Les dossiers de CMU-C² sont constitués par l'unité sanitaire, en lien avec la Sécurité sociale, lorsque des soins coûteux sont envisagés.

Aucune difficulté n'a été rapportée aux contrôleurs sur ces points.

Les relations entretenues avec la maison départementales des personnes handicapées (MDPH) sont également bonnes : les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation aident les personnes détenues à constituer les dossiers de demande d'attribution de droits, assistées parfois de l'écrivain public, sans difficultés particulières. Un référent pour l'établissement a été désigné auprès de la MDPH, avec lequel il est possible de communiquer par courriel.

Concernant les allocations familiales, les CPIP invitent les personnes détenues, à leur arrivée à l'établissement, à adresser un courrier d'information de leur situation à la Caisse d'allocation familiale, pour que les droits soient suspendus durant leur détention. Ceci, afin d'éviter des demandes de remboursement de trop perçu qui interviennent par la suite.

7.10 Le droit de vote

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent faire usage de leur droit de vote.

Pour voter, elles doivent soit solliciter et obtenir une permission de sortir ou une autorisation de sortie sous escorte, afin de se rendre au bureau de vote, soit établir une procuration au bénéfice d'un proche.

Il n'existe pas de bénévole proposant de voter par procuration pour les personnes détenues qui n'auraient pas de proches. Il a été précisé aux contrôleurs que la situation ne s'était jamais présentée.

Les formalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que de demandes de procuration sont réalisées par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

² Couverture maladie universelle complémentaire.

Lorsqu'une élection est programmée, le SPIP prépare une note à destination des personnes détenues, affichée en détention, les informant de leur possibilité de voter et les invitant, le cas échéant, à prendre contact avec leur conseiller.

Des affiches renseignant les personnes détenues sur les formalités à accomplir pour exercer leur droit de vote sont également présentes en détention.

Il a été précisé aux contrôleurs que les demandes de vote des personnes détenues sont rares. Aucune personne détenue n'a souhaité voter en 2015 et une seule a manifesté cette intention en 2014. Une procuration a pu être mise en place pour lui permettre de voter.

7.11 L'accès aux cultes

Les personnes détenues sont autorisées à s'inscrire au culte de leur choix.

Au jour de la visite, trois cultes étaient représentés en détention : les cultes catholique, protestant et musulman.

Des aumôniers israélite et orthodoxe intervenaient également ponctuellement, à l'occasion des fêtes religieuses pour le premier et afin d'organiser des temps d'échange en groupe pour le second. Deux personnes détenues étaient inscrites, au jour de la visite, au culte israélite.

Il a été précisé aux contrôleurs que les personnes détenues ne peuvent pas s'inscrire à plusieurs cultes, un choix devant être opéré entre les cultes sollicités. Une tolérance existe cependant pour les personnes détenues inscrites aux cultes catholique et protestant qui sont autorisées à participer à des cérémonies ou groupes de paroles de l'autre culte, ainsi que pour les cultes catholique et orthodoxe, une même personne détenue pouvant être inscrite aux deux cultes.

Le motif avancé pour ce refus serait d'éviter que les personnes détenues ne s'inscrivent aux cultes dans la seule intention de profiter des cérémonies pour se regrouper et discuter sans intention d'y participer (la messe catholique du dimanche étant la seule activité organisée de la journée). De plus, il a été précisé aux contrôleurs que certains cultes avaient des listes d'attente, ce qui justifierait de limiter l'inscription à un seul culte.

L'établissement dispose d'une salle polyvalente, située au petit quartier et mise à disposition des cultes pour l'organisation des cérémonies. Cette salle est en forme de théâtre, avec des gradins et une estrade, sur laquelle se trouve un autel. Elle permet d'accueillir un grand nombre de personnes détenues. La salle n'est pas dédiée aux cultes mais il a été précisé aux contrôleurs que les cultes bénéficient d'une priorité pour l'utiliser.

Les aumôniers ont tous à disposition la clef des cellules mais seuls les cultes catholique et protestant les utilisent.

7.11.1 Le culte catholique

L'aumônerie catholique est composée de sept personnes dont un prêtre. Ils assurent une présence quasi quotidienne au sein de l'établissement.

Des temps de rencontre individuelle sont organisés chaque semaine et répartis entre les différents intervenants. Ces entretiens se déroulent en cellule ou dans les bureaux d'entretien situés en début de courive.

Des messes sont organisées tous les dimanches, dans la salle polyvalente, ainsi qu'à l'occasion des fêtes religieuses. Dans ce dernier cas, la cérémonie est suivie d'un goûter. Les messes sont célébrées par le prêtre de la paroisse ou par un aumônier.

Les membres de l'aumônerie sont autorisés à amener en détention du vin de messe ainsi que des objets rituels et fleurs pour la célébration. Peuvent également être remis aux participants des bibles, chapelets et revues.

Des groupes de paroles sont également animés par le culte catholique les vendredis après-midi, durant deux heures, sur des thèmes religieux. Ces groupes sont ouverts aux personnes inscrites au culte protestant ainsi qu'à l'aumônier protestant.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'incidents recensés, il a été précisé aux contrôleurs que, pour des raisons de sécurité, l'administration pénitentiaire limite à 100 le nombre de personnes détenues pouvant assister à la messe dominicale et à 20 le nombre de celles pouvant participer aux groupes de parole.

Près de 150 personnes détenues sont inscrites au culte catholique.

Environ 120 à 130 personnes détenues demandent chaque semaine à se rendre à la messe, aussi une liste d'attente a dû être instaurée. Une personne détenue nouvellement inscrite au culte doit attendre entre quatre et six semaines avant de pouvoir assister à la messe.

Il n'existe pas de liste d'attente pour accéder aux groupes de paroles.

Les aumôniers catholiques sont également chargés de rencontrer tous les arrivants, au nom de l'ensemble des cultes, pour présenter l'offre cultuelle de l'établissement et les modalités d'inscription aux cultes. Ils transmettent le nom des personnes détenues qui le souhaitent aux aumôniers des autres cultes.

Cette prise en charge de l'information donnée aux arrivants par le culte catholique a été décidée en concertation avec les autres cultes et au motif que le culte catholique dispose de davantage de moyens humains et assure une présence quasi quotidienne à l'établissement.

Il a été précisé aux contrôleurs que les relations entretenues entre les aumôniers et le personnel pénitentiaire étaient de bonne qualité, la direction de l'établissement étant considérée comme très accessible.

7.11.2 Le culte protestant

Un aumônier protestant intervient en détention pour environ vingt personnes détenues inscrites au culte.

Son intervention consiste principalement en des entretiens individuels, en cellule ou dans les salles d'entretien situées en début de courserie, une fois par semaine.

Il participe parfois aux groupes de parole organisés par le culte catholique les vendredis après-midi.

Depuis deux mois, l'aumônier projette d'organiser, à intervalle régulier, des cérémonies religieuses. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il se heurtait cependant à un problème de disponibilité de salle d'une part, les salles envisagées étant également utilisées pour les enseignements, et d'officiant d'autre part, les pasteurs sollicités ne pouvant pas toujours être présents. Il ne lui a pas été proposé d'utiliser la salle polyvalente

En moyenne, six à huit personnes détenues participent aux cérémonies qui sont organisées.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'aumônier rencontrait parfois des difficultés pour réaliser ses entretiens individuels, en raison des blocages dus aux mouvements rendant indisponibles le personnel ainsi que les personnes détenues concernées.

L'aumônier est autorisé à apporter en détention des bibles ainsi que des revues qu'il distribue aux personnes détenues. Il amène parfois sa guitare pour les cérémonies.

Selon les informations recueillies, les personnes détenues inscrites au culte protestant adressent régulièrement des demandes pour être autorisées à s'inscrire au culte catholique, afin de pouvoir, notamment, participer à la messe dominicale. Ces demandes sont soutenues par l'aumônier protestant. Si certaines personnes parviennent à obtenir satisfaction, la direction se refuse cependant à adopter une position d'autorisation de principe.

7.11.3 Le culte musulman

Un aumônier musulman intervient régulièrement en détention une fois par semaine, le vendredi.

Son intervention consiste principalement en des entretiens individuels.

Des cérémonies sont parfois organisées, au moment des fêtes religieuses. L'administration pénitentiaire limite le nombre de personnes autorisées à participer à ces cérémonies à cinquante.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les relations entretenues entre la direction et l'aumônier musulman sont bonnes ; ce dernier se proposant de rencontrer, sur demande de l'administration, les personnes détenues présentant un risque supposé de radicalisation ou de prosélytisme religieux. Au jour de la visite, cinq personnes détenues étaient plus particulièrement surveillées comme présentant un tel risque.

8 LA SANTE

8.1 L'unité sanitaire

Un protocole cadre pour la prise en charge sanitaire des personnes détenues a été signé le 22 novembre 2013 par le directeur de l'ARS, la directrice du centre hospitalier de Versailles, le directeur interrégional des services pénitentiaires et le directeur de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy. Le centre hospitalier de Versailles, dont le site principal est situé sur la commune du Chesnay, exerce les missions sanitaires, à l'exclusion des soins psychiatriques assurés par le centre hospitalier Jean-Martin Charcot implanté sur la commune de Plaisir.

Le suivi médical comporte notamment les consultations suivantes :

- l'examen médical d'entrée des personnes détenues (1 900 consultations en 2014) ;
- les visites au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement : à jours fixes et deux fois par semaine, un médecin et une infirmière effectuent une visite de chaque détenu hébergé dans ces quartiers. En 2013, 104 visites ont été effectuées représentant 1992 consultations ; en 2014, 104 visites pour 1 181 consultations ;
- les visites aux personnes confinées dans une cellule ordinaire.

8.1.1 L'organisation et les moyens

8.1.1.1 Les moyens

L'unité sanitaire est compétente non seulement pour la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, mais aussi pour la maison d'arrêt des femmes (MAF) de Versailles (Yvelines) et pour le centre de rétention administrative (CRA) de Plaisir (Yvelines). Les moyens dont elle dispose sont mutualisés.

Quatre praticiens hospitaliers, dont le chef de service, travaillent au sein de l'unité. Le chef de service y exerce à temps plein et les trois autres médecins chacun à hauteur de 0,6 ETP au total. Ils interviennent sur les deux autres sites, la MAF de Versailles (0,3 ETP) et le CRA de Plaisir (0,3 ETP). L'affectation entre les structures s'effectue selon un roulement fixe de six mois pour les médecins et de trois mois pour les infirmiers.

Quatorze infirmiers travaillent sur les trois sites, dont dix au sein de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy. Le cadre de santé y exerce ses fonctions à plein temps.

Deux dentistes exercent à mi-temps et sont présents du lundi au vendredi. Une assistante dentaire, à temps plein, assure les prises de rendez-vous, la mise à jour des dossiers, la préparation et le nettoyage du matériel. Sauf urgence, un rendez-vous dentaire est assuré sous un délai de deux mois. Un créneau horaire quotidien est dédié aux urgences qui sont prises en charge dès le lendemain de la demande présentée par le patient. Ainsi, le mardi 9 juin 2015, sept personnes ont bénéficié de soins en urgence en plus des vingt personnes accueillies en consultation programmée.

Une pharmacienne exerçant à hauteur de 0,4 ETP et trois préparatrices (2,4 ETP au total) ont en charge les trois sites et le SMPR.

Un manipulateur en radiologie est présent trois jours par semaine.

La consultation d'ophtalmologie est assurée une fois par semaine ; le délai pour obtenir un rendez-vous est de deux à trois semaines.

Une consultation de gastro-entérologie a lieu une fois par mois, au même rythme que celle d'infectiologie.

Le dépistage du VIH et de l'hépatite B est systématiquement proposé aux patients. Pour le suivi de l'hépatite, un médecin de l'hôpital de Versailles a réalisé quatorze examens et trente et une consultations au sein de l'unité grâce à un fibroscan portatif (technique non invasive permettant de repérer les fibroses).

Un kinésithérapeute est présent un jour, une semaine sur deux : l'autre semaine, il assure une vacation par visioconférence à laquelle participe une infirmière présente au sein de l'unité : il délivre des conseils aux patients, entretient leur motivation et contrôle leur geste dans le cadre d'une auto-rééducation.

Trois secrétaires médicales assurent un service équivalent à 2,90 ETP.

Un agent des services hospitaliers effectue l'entretien des bureaux et des différentes salles de soins ; une personne détenue effectue le nettoyage des cellules d'attente, des toilettes, du couloir et de l'escalier conduisant à l'unité.

Trois surveillants, en poste fixe, assurent leur service au sein de l'unité. Ils travaillent en lien avec les surveillants d'étage dont chacun possède la liste des patients convoqués. Ils ne disposent pas de local mais d'une table et d'une chaise dans le couloir. Malgré ces conditions matérielles difficiles et inadaptées, les contrôleurs ont observé une parfaite collaboration entre les personnels hospitaliers et les agents pénitentiaire ; les patients bénéficient ainsi d'une qualité d'accueil particulièrement adaptée à un lieu de soin.

La gestion des mouvements constitue la principale difficulté à laquelle sont confrontés les surveillants en raison des blocages fréquents des mouvements en détention : après leur consultation, les patients sont parfois obligés d'attendre une heure ou plus avant de pouvoir quitter l'unité sanitaire.

8.1.1.2 Les locaux.

A partir du couloir de circulation situé en sous-sol et accédant au grand quartier, un escalier étroit conduit à l'unité sanitaire implantée en rez-de-chaussée. Aucun ascenseur ne permet l'accès de patients dont l'état de santé nécessiterait le recours à un tel équipement.

Les locaux rénovés en 2011, particulièrement bien équipés et entretenus, comprennent sur une surface de 380 m² :

- à l'entrée, trois cellules d'attente, de 2,30 m sur 1,55 m, climatisées. Elles sont équipées d'un banc en bois de 2 m de long. Chacune, fermée par une porte métallique barreaudée, dispose d'un éclairage qui n'était pas en état de marche pendant la période de contrôle ;
- un local de réserve pour le matériel médical ;
- deux salles de soins ;
- un poste pour les prélèvements biologiques ;
- un bureau infirmier ;
- trois bureaux de consultation dont une salle dite « de spécialité » équipée pour la pratique de la télémedecine (photo ci-dessous) ;
- un vestiaire ;
- un cabinet dentaire ;
- une salle d'urgence ;
- une salle de radiologie ;
- une pharmacie à usage intérieur ;
- un secrétariat ;
- un bureau cadre infirmier ;
- un bureau médecin chef de service ;
- une salle de pause et de réunion ;
- des sanitaires pour le personnel et des sanitaires pour les patients.



Bureau de consultation équipé pour la télémedecine

En plus des équipements usuels nécessaires aux consultations médicales, le service comporte :

- du matériel de réanimation médical : scope défibrillateur, insufflateur manuel, monitoring de pression artérielle et de saturation en oxygène ;
- une installation de radiologie standard numérisée ;
- un appareil de radiographie panoramique dentaire ;
- un fauteuil dentaire ;
- une table d'ophtalmologie ;
- un réfractomètre automatique ;
- un rétinographe automatique ;
- une installation de visioconférence utilisée pour la télémédecine.



Cabinet dentaire de l'unité sanitaire

8.1.1.3 Le fonctionnement

L'unité fonctionne du lundi au vendredi, de 8h à 18h, et le samedi de 8h à 16h : elle est fermée la nuit, le dimanche et les jours fériés. Les dimanches et jours fériés le matin, un infirmier d'astreinte, qui se déplace pour les soins programmés, peut aussi être alerté par le gradé de service, en cas de besoin. En service de nuit et en dehors des heures de fonctionnement, il est fait appel au SAMU par l'intermédiaire du centre 15.

8.1.2 Les soins somatiques

A l'admission

Les arrivants sont reçus le lendemain de leur admission, du lundi au samedi par une infirmière, un médecin généraliste et un dentiste. Une plaquette d'accueil présentant le service et les modalités de prise en charge est remise à cette occasion. Cette plaquette, mise à jour au mois de septembre 2014, est en cours de traduction en anglais, roumain, espagnol, arabe et russe. En 2013, 1 992 visites ont été réalisées (augmentation de 22% par rapport à 2012) ; en 2014, 1 900 consultations ont été assurées.

Un premier bilan de santé des risques somatiques et psychologiques permet d'organiser la prise en charge.

Une radiographie pulmonaire est réalisée sur place et le cliché numérisé adressé directement à l'hôpital ; les résultats sont connus dans un délai de deux jours.

Un bilan buccodentaire est également organisé ; Il a été indiqué que 75% des arrivants en moyenne nécessitaient ce type de soins.

Une séro-détection du virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites est proposée. Cette proposition s'accompagne d'une information sur les modalités d'acquisition de ces virus, leurs conséquences, les moyens préventifs et les traitements possibles en cas de pathologie déclarée. Elle est particulièrement adaptée à la tranche d'âge majoritairement représentée à Bois d'Arcy (25-40 ans).

Une pochette avec quelques médicaments de base (paracétamol, désinfectant, pansement) constituant une petite trousse de pharmacie, est distribuée à chaque arrivant. Les produits peuvent ensuite être renouvelés sur demande.

Chaque entrant, après un bilan vaccinal, se voit proposer une mise à jour de la vaccination (diphtérie, tétanos, polio). En 2014, 288 patients ont bénéficié de cette vaccination et 471 d'une injection de vaccin contre l'hépatite B.

Ensuite, une nouvelle visite est programmée toutes les cinq mois, sauf si une consultation a lieu entre temps. Cette veille médico-sanitaire a été mise en place par les professionnels de santé qui ont constaté à plusieurs reprises que des personnes présentant de réels troubles se refermaient sur elles mêmes et ne sollicitaient parfois aucun soin. Ce système de veille a donné lieu à 623 consultations en 2014.

Au cours de la détention

Les patients prennent rendez-vous par écrit, sauf en cas d'urgence. Un imprimé de « demande de consultation » permet de mentionner la date de la demande, le nom, le prénom, le numéro d'écrou et la cellule du demandeur qui doit préciser le motif. Pour ceux qui ne savent pas écrire en français, une version avec des pictogrammes a été mise en place.

Dans chaque unité, une boîte aux lettres bien identifiée est réservée à l'unité sanitaire. Le patient y dépose sa demande et, chaque matin vers 9h, les infirmières, seules à posséder les clefs, relèvent le courrier. Une réponse est communiquée dans les 24 heures :

- Soit par convocation dans la journée ou le lendemain ;
- Soit par courrier avec une date de rendez-vous ou une réponse à la demande.

Cent cinquante personnes en moyenne sont convoquées quotidiennement dont vingt ne se présentent pas, soit parce qu'elles renoncent à la consultation, soit parcequ'elles n'ont pas été accompagnées jusqu'au service en raison des vacances de postes de surveillant.

L'activité de consultation médicale a représenté 13 411 actes et 4 440 consultations dentaires en 2014. L'activité de soins infirmiers (23 127 actes) est en hausse de 6% par rapport à l'année 2013. L'activité de radiologie a été de 2 763 clichés dont 798 panoramiques dentaires.

A l'issue de la consultation, le médecin établit une prescription et la pharmacie délivre les médicaments pour une durée d'une semaine (sauf spécification médicale). Aucune distribution de médicaments n'est effectuée en cellule afin d'éviter le dépôt en l'absence de la personne concernée. Les patients du petit quartier, au sein duquel les mouvements sont plus faciles, se rendent à l'unité pour recevoir leur traitement. Au grand quartier, la préparatrice en pharmacie se déplace en détention dans une salle réservée à la dispensation des médicaments : chaque patient y est appelé individuellement pour recevoir son traitement.

La prise en charge du traitement des fumeurs avec des patchs est financée par l'hôpital. En 2009, vingt-deux personnes en avait bénéficié, 172 en 2014.

Les personnes diabétiques peuvent se faire leurs injections d'insuline en cellule. Des stylos avec aiguilles leur sont remis, la remise d'un stylo s'effectuant après restitution du précédent. Aucun incident n'a été enregistré.

Des régimes sans graisse, hypercaloriques ou pour diabétiques sont prescrits ; les régimes végétariens ou végétaliens ne le sont pas.

Les détenus déclarant faire la grève de la faim et de la soif sont examinés quotidiennement ; ceux qui observent une grève de la faim le sont dès que la perte de poids est supérieure à 4 kg. En 2014, 158 consultations ont été réalisées pour ce motif.

Les téléconsultations

La télémédecine a commencé à être développée à partir de 1996 avec l'hôpital André-Mignot de Versailles. En 2013, l'unité a expérimenté un service de télédermatologie avec l'hôpital Victor Dupuy d'Argenteuil. Ce projet a été élaboré à partir du constat de l'absence de consultation de dermatologie en établissement pénitentiaire et des difficultés démographiques de cette spécialité en milieu hospitalier.

Cette expérimentation a conduit à la mise en place d'une plateforme régionale rassemblant la quasi-totalité des unités sanitaires des établissements pénitentiaires de la région Ile-de-France, l'hôpital d'Argenteuil et l'hôpital Saint Louis. Une convention a été signée le 26 novembre 2014 sous l'égide de l'ARS et du groupement de coopération sanitaire pour le développement des systèmes d'information en santé en Ile-de-France (GCSD-SISIF).

Avant de procéder à ce type d'examen, le consentement du patient est requis par écrit : il atteste avoir reçu une information claire et compréhensible et donné son accord pour cette forme de consultation. Cette attestation est conservée dans le dossier médical. **Le patient reste libre de refuser cette méthode** : dans ce cas il sera, comme auparavant, extrait pour être conduit à l'hôpital. L'avantage de cette procédure est sa rapidité et, jusqu'à présent, le service n'a pas connu de refus.

Après accord du patient, le service transmet une demande d'avis accompagné de photos au dermatologue expert de l'hôpital d'Argenteuil qui constitue le centre diagnostic. Le télédermatologue rédige un compte-rendu d'expertise. Il peut demander des examens complémentaires : biopsie ou prise de sang. Les médecins et les infirmières de l'unité sanitaire ont été spécifiquement formés aux techniques de prises de photos et de biopsies cutanées. Ils disposent d'un dermatoscope qui permet d'effectuer une analyse chromatographique. L'expert peut également demander, si nécessaire, une consultation physique du patient et une extraction est alors organisée. La convention prévoit la transmission du diagnostic dans un délai maximum de soixante-douze heures à réception de la demande. Dans les faits, les résultats sont connus dans les quarante-huit heures. Quatre-vingt-dix-huit consultations de dermatologie ont ainsi été réalisées en 2014 (cent-neuf en 2013).

De la même façon, sont aussi réalisées sous forme de téléconsultations :

- des expertises orthopédiques en transmettant des photos et des radios à l'hôpital de Versailles (si le patient doit être opéré, il n'est extrait qu'une seule fois en étant reçu le même jour par l'anesthésiste et le chirurgien) ;

- des expertises en ophtalmologie (cinq examens seulement ont été réalisés en 2014, compte-tenu de vacances de postes de personnel paramédical).

La télé-médecine constitue un facteur d'amélioration pour la santé des patients détenus en permettant une réponse adaptée dès le début de leur prise en charge, grâce à un accès à différentes spécialités de médecine et un gain de temps pour les professionnels de santé (diagnostics, dépistages). La télé-médecine facilite l'accès à certaines spécialités particulièrement difficiles à faire intervenir au sein des établissements pénitentiaires.

Cette technique permet aussi de réduire le nombre d'extractions médicales parfois humiliantes pour les patients qui peuvent croiser le public en parcourant l'hôpital avec des moyens de contraintes ou subir des examens médicaux en présence de surveillant. Elle permet au patient d'être informé à l'avance du jour de sa consultation ce qui n'est pas le cas pour une extraction médicale parfois organisée le jour d'un parloir ou pendant son temps de travail. Elle représente un gain budgétaire pour l'administration pénitentiaire, tant en terme d'emplois que de véhicules. Elle constitue, à court terme, un surcoût pour le secteur de la santé qui engage des crédits dont la pérennité n'est pas assurée.

8.1.3 La gestion des urgences

Une salle d'urgence est installée au sein de l'unité sanitaire. Les médecins et les infirmiers ont reçu une formation adaptée à ce type de soins. La salle est équipée comme peut l'être un véhicule d'urgence. Des trousse d'urgence permettent le déplacement en détention d'une équipe constituée d'un médecin et deux infirmiers. Un défibrillateur est disponible.

L'électrocardiographe est relié à l'hôpital André-Mignot et les médecins peuvent dialoguer directement avec des spécialistes. Dans ces conditions, de nombreux appels sont réglés sur place, sans déplacement à l'hôpital. En dehors des heures d'ouverture du service, il est fait appel au centre 15. Le SMUR de Versailles est intervenu onze fois au cours de l'année 2014, donnant lieu à sept transports médicalisés. Lorsque les médecins urgentistes interviennent en dehors des heures d'ouverture de l'unité, ils ne peuvent pas accéder à l'ensemble des dossiers mais à des enveloppes fermées correspondant au nom de chaque patient bénéficiant d'un traitement spécifique en cours.

Des astreintes infirmières sont effectuées les dimanches et jours fériés : les infirmières se déplacent pour les soins programmés et interviennent, si besoin, sur appel de l'administration pénitentiaire pour des soins non programmés.

8.1.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

En 2014, 856 extractions ont été réalisées pour des consultations ou des examens impossibles à réaliser sur place :

- 763 pour des consultations programmées (74% Versailles, 21 % Fresnes) ;
- cinquante-six pour des hospitalisations programmées (66 % Fresnes, 21 % Versailles, 12 % UHSI) ;
- trente-sept hospitalisations en urgence.

La même année, quatre-vingt-sept rendez-vous de consultations extérieures ou hospitalisations (soit 8,9 %) ont du être annulés en raison du refus des patients au dernier moment.

Le centre hospitalier de Versailles ne disposant pas de chambre sécurisée, les patients sont accueillis dans une chambre du service concerné par la pathologie.

8.1.5 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

En 2014, plus de 400 heures ont été consacrées à ces actions sous différentes formes :

- consultations tabac ;
- sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire ;
- prévention et éducation dans le domaine de l'asthme ;
- prévention et éducation des patients diabétiques ;
- sensibilisation à la pratique sportive et à l'hygiène alimentaire.

A titre d'illustration, l'éducation alimentaire a été organisée comme un concours de cuisine auquel était invité un chef renommé. Après avoir reçu des conseils diététiques, les participants devaient concevoir et réaliser des plats dans les mêmes conditions qu'en détention : thermo-résistance et produits disponibles en cantine. Le gagnant du concours s'est vu remettre un survêtement comme prix. Le projet a donné lieu à la réalisation d'une plaquette diffusée dans l'ensemble de la détention.

8.2 Le SMPR

Le SMPR est rattaché au centre hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir dont il constitue un secteur, lequel inclue aussi les maisons d'arrêt de Versailles et d'Osny, la maison centrale de Poissy, le quartier de semi-liberté de Versailles et l'EPM3 de Porcheville. Le SMPR et le CSAPA4 pénitentiaire constituent un pôle de l'hôpital Charcot de Plaisir.

Le protocole d'accord entre cet établissement et la maison d'arrêt de Bois d'Arcy remonte au 5 mars 1996. Un processus d'actualisation est en cours.

8.2.1 L'organisation et les moyens

8.2.2 Les moyens

Le SMPR dispose de cinq emplois à temps plein de psychiatre, dont le chef de service : un poste est vacant depuis plusieurs années, faute de candidat. Deux médecins exercent leur fonction à 80 %.

Trois psychologues à temps plein travaillaient au sein du service en 2010. Depuis, un poste a été supprimé après être resté longtemps vacant. Lors de la visite, un seul des deux psychologues exerçait ses fonctions dans le service.

Un cadre de santé et sept infirmiers à temps plein sont affectés au service ; l'un des sept infirmiers était en congé longue maladie pendant la période de contrôle et n'était pas remplacé. Deux personnes à temps plein assurent les fonctions de secrétariat.

Un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) est adjoint au SMPR. La mission de ce CSAPA généraliste est la prise en charge de toutes les addictions, avec et sans substances ; l'alcool et le cannabis sont les plus souvent concernés. Un praticien addictologue à plein temps devrait y être affecté mais, étant donné les difficultés de recrutement, les psychiatres du SMPR assurent cette fonction (les comorbidités⁵ étant pratiquement la règle).

³ Etablissement pénitentiaire pour mineurs

⁴ Voir page suivante

⁵ Présence d'un ou de plusieurs troubles associés à un trouble ou une maladie primaire.

Le CSAPA dispose de : cinq ETP infirmiers, un ETP de psychologue, un de psychomotricien, un d'éducateur, un d'assistant social et un de secrétariat.

Trois surveillants en poste fixe assurent les différents mouvements et disposent d'un bureau à l'entrée du service.

8.2.2.1 Les locaux

Le SMPR est installé au premier étage du grand quartier et y occupe en totalité l'aile D1. **Une grille et un accès barreaudé sépare le service du rond point de l'étage.**

Deux salles d'attente sont destinées à accueillir les patients. Deux portes grillagées permettent d'y entrer. Deux fenêtres éclairent la pièce et des sièges sont à disposition.

De part et d'autre du couloir central, sont répartis des bureaux pour tous les professionnels du SMPR et du CSAPA. Deux bureaux, un pour le SMPR, un pour le CSAPA sont dédiés au secrétariat. Ces locaux qui ont bénéficié d'une rénovation partielle sont en parfait état de propreté ; cependant les fenêtres apparaissent vétustes et leur étanchéité est imparfaite.

Une salle d'activité accueille des groupes de patients (SMPR et CSAPA) ; elle est utilisée aussi pour les réunions du personnel des deux unités et sert de bibliothèque. Une deuxième salle d'activité est utilisée quotidiennement par le psychomotricien du CSAPA.

Une salle de soins exigüe est réservée à la dispensation quotidienne des médicaments ; un local à l'entrée du service est dédié à l'archivage de la forme « papier » des dossiers-patients informatisés et stockés sur le serveur de l'hôpital.

Le service ne dispose toujours pas d'hôpital de jour, pourtant prévu dès l'ouverture du service.

8.2.2.2 Le fonctionnement

Le SMPR reçoit des patients du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; le samedi de 8h à 12h et le dimanche matin de 7h45 à 11h45 pour les dispensations et administrations de traitements. En fonction des besoins des patients, l'activité de l'infirmière déborde fréquemment de ces plages horaires, le dimanche après-midi. Une partie de la pause méridienne est consacrée aux transmissions entre professionnels.

Les psychiatres assurent une permanence les samedis matin et peuvent être conduits à intervenir pendant les plages de fermeture du service pour assurer la continuité des soins.

La pharmacie de l'unité somatique délivre les médicaments. Les médicaments y sont préparés et livrés deux fois par semaine.

Un câblage informatique relie le SMPR à son hôpital de rattachement et à l'unité somatique. La prescription médicamenteuse a été informatisée mais connaît de multiples difficultés, notamment de lenteur ou de blocages très chronophages. Il a été précisé que ces dysfonctionnements étaient dus, pour partie, aux rattachements des deux services à des hôpitaux différents.

8.2.2.2.1 Les soins

L'accès au SMPR est principalement réalisé à l'occasion de l'évaluation réalisée par l'unité somatique lors de la consultation arrivant. En outre, la personne détenue peut demander un entretien à tout moment de son incarcération par courrier et, en cas d'urgence, elle sera reçue sans délai sur signalement.

	<i>Entretiens d'accueil</i>				
	En 2010	En 2011	En 2012	En 2013	En 2014
Réalisés par les médecins	807	718	589	660	690
Réalisés par les infirmiers	663	554	549	541	438

Evolution du volume des entretiens médicaux entre 2007 et 2014

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
5 663	5 297	5 053	4 516	4 035	3 726	5 180	4 658

Évolution du nombre d'entretiens infirmiers entre 2007 et 2014

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
4 200	2 405	3 136	2 048	1 482	1 967	1 857	1 779

Évolution du nombre d'entretiens de patients avec les psychologues

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1 422	1 629	1 897	1 237	1 131	905	736	403

Source : rapport d'activité 2014

Le rapport d'activité, non encore validé par les instances de l'hôpital à la date du contrôle, précise pour les psychologues : « *Un poste sur deux n'est pas occupé sans pour autant être devenu vacant, l'agent qui l'occupait ayant eu des difficultés à exercer dans ce cadre. Ce personnel a ainsi été affecté en surnombre dans un autre service, seule solution pour la direction hospitalière. Un troisième poste avait été supprimé auparavant, suite à une vacance prolongée de ce poste. Ainsi, en 2014, la chute d'activité est la conséquence de l'activité d'un seul psychologue* ».

Depuis la rédaction du rapport d'activité, un deuxième psychologue a été affecté.

En 2009, quatre psychologues travaillaient dans le service (trois à temps plein au SMPR et un à temps plein au CSAPA).

Depuis 2012, les activités de groupe, animées par les infirmières, ont été développées dans le cadre du centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTP).

CATTP	2011	2012	2013	2014
File active	24	22	32	40
Actes	249	295	274	306

Les visites au quartier disciplinaire sont régulièrement réalisées : aucune préconisation de sortie n'a été prononcée pour raison médicale en 2014. Si une crise suicidaire est constatée, une hospitalisation est prononcée.

La dispensation des médicaments est réalisée en cellule. Une infirmière, accompagnée d'un surveillant, effectue cette opération. Les personnes considérées les plus fragiles viennent prendre leurs médicaments dans les locaux du SMPR.

Les traitements de substitution sont gérés par le SMPR, l'unité sanitaire n'intervenant pas dans ce domaine. Les patients concernés reçoivent leur traitement dans le service, chaque jour, y compris le samedi et le dimanche. Ils restent un moment sur place, à titre de sécurité, pour que cette prise soit effective et éviter les mésusages. Lors de la visite des contrôleurs, trente-quatre personnes recevaient un traitement de substitution (vingt-huit en 2010).

Le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) assure l'accueil, l'information et la prise en charge médicale, psychosociale et éducative des personnes souffrant d'addictions.

Produits justifiant la prise en charge en 2014

Alcool	236
Tabac	23
Cannabis	183
Opiacés	43
Cocaïne/crack	32
Psychotropes détournés	10
Substitution détournée	10

Thérapies organisées en 2014

Groupes	Nombre de groupes	Nombre d'usagers
Poly addictions Suivi	7	87
Groupe « substitués »	2	15
Préparation à la sortie	4	35
Préparation à la sortie avec le CDAT ⁶	2	2
Groupes de paroles avec AA ⁷	11	161
Jeux d'improvisation	10	58
Réduction des risques avec AIDES	4	36
Groupe relaxation	26	76
Jeux dramatiques	4	31
Éducation thérapeutique	1	2
Total	71	503

Pendant la période de contrôle, des groupes « Revue de presse » et « Jeux de société » étaient aussi organisés.

⁶ Centre départemental d'aide aux toxicomanes

⁷ Alcooliques anonymes

Évolution de la file active du CSAPA

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
716	728	720	759	845	781	636	549

8.2.2.2 L'urgence

En cas d'urgence, le patient peut être extrait pour être conduit aux urgences de l'hôpital Charcot. L'équipe rapide d'intervention de crise (ERIC) de cet hôpital peut également intervenir sur place aux heures de fermeture du SMPR, notamment pour des crises suicidaires. Ce service assure une intervention d'un psychiatre et d'un infirmier psychiatrique, 24h/24, 7 jours/7. Cette équipe a été sollicitée sept fois en 2014, six fois en 2013, deux fois en 2012. Elle peut consulter le dossier du patient sur le réseau de l'hôpital.

8.2.2.3 Les hospitalisations

Jusqu'en mai 2008, les patients devant être hospitalisés sous contrainte - selon l'article D.398 du code de procédure pénale - étaient accueillis par l'établissement public de santé Charcot. Le manque de place conduisait à limiter le recours à cette solution.

Depuis, un protocole signé entre l'ARS et les structures hospitalières a étendu toutes les hospitalisations sous contrainte à l'ensemble des secteurs de psychiatrie des Yvelines. Les patients sont admis dans leur secteur d'origine lorsqu'ils sont domiciliés dans le département et dans un des secteurs du département, défini selon un tour les associant tous, s'ils sont domiciliés hors département ou sans domicile fixe. Cependant, l'hôpital de Poissy-Saint Germain ayant refusé de signer ce protocole, l'hospitalisation dans cet hôpital se limite aux patients domiciliés sur leurs secteurs sans prise en charge des patients sans domicile et de ceux domiciliés hors des Yvelines.

Années	2013	2014
Nombre d'entrants à la MAY	1992	1900
Admissions en UMD	0	1
Admissions en UHSA	21	24
Admissions à l'hôpital Charcot	13	13
Hospitalisations judiciaires	0	1
Hospitalisations sous contraintes		43

8.3 La prévention du suicide

Au cours de l'audience arrivant, l'officier renseigne la grille dangerosité/vulnérabilité et celle de repérage du suicide. En cas de risque décelé, il prévient sans délai l'unité sanitaire et le SMPR et double l'information à l'aide d'un formulaire type. En service de nuit, l'ensemble des personnes détenues au quartier arrivant font l'objet de rondes systématiques toutes les deux heures. Une liste des personnes placées sous surveillance spécifique est éditée quotidiennement par le premier surveillant de jour et communiquée au gradé de nuit. Une CPU examine régulièrement la situation des personnes concernées.

Une cellule de protection d'urgence est en service au petit quartier (Cf. § 5.1.2). Elle est très peu utilisée : une fois en 2013.

La maison d'arrêt a été confrontée à huit suicides entre 2009 et 2013 ; aucun en 2014.

9 LES ACTIVITES

9.1 Le travail et la formation professionnelle

9.1.1 Le travail

Le travail de production est confié par contrat de concession à quatre entreprises. Les travaux confiés ne nécessitent pas l'emploi de machines : ils consistent principalement en des opérations de conditionnement, de pliage, d'encartage, de préparation et de routage publicitaire.

Les ateliers du petit et grand quartier, représentant une superficie totale de 7 100 m², sont très largement suffisants pour la réalisation de ces travaux.

Le temps de travail est réparti le matin et l'après-midi de 8h à 11h15 et de 14h à 17h15.

Depuis le mois de février 2015, une CPU de classement se charge de procéder aux classements des travailleurs aux ateliers ainsi qu'au service général.

Le contrat d'engagement remis aux travailleurs précise :

- l'affectation et la nature du poste de l'intéressé ;
- la précision de la période d'essai de 30 jours ;
- des éléments de règlement.

Au moment du contrôle, en date du 10 juin 2015, on pouvait constater que 295 personnes étaient classées au travail : 208 dans les ateliers, 87 au service général de la MA. Une liste d'attente laissait apparaître 86 personnes ; 78 personnes étaient en demande de travail et en attente de classement. Il a été indiqué aux contrôleurs que le temps d'attente afin d'être affecté au travail se situait dans une fourchette allant de 15 à 21 jours en moyenne.

En ce qui concerne le nombre de personnes détenues classées au travail dans les ateliers, on peut considérer qu'il est pléthorique. En effet, celles considérées comme "travailleurs" sont de l'ordre d'une centaine par jour en moyenne. Le taux annuel moyen de chômage s'établit ainsi autour de 60 %. Il ne sert à rien de classer artificiellement des personnes si le travail proposé est insuffisant.

On note également que le choix des personnes détenues désignées sur la liste pour la journée de travail est établi par les contremaîtres de l'entreprise concessionnaire. Les responsables de l'administration pénitentiaire ne sont pas associés à cette prise de décision.

Au cours des cinq premiers mois de l'année 2015, on note que vingt-huit personnes ont fait l'objet d'un déclassement.

Les déclassements ont des origines diverses :

- période d'essai non satisfaisante ;
- non respect du règlement interne des ateliers ;
- reclassement à un autre poste de travail ou en formation professionnelle ;
- démission de la personne détenue.

Les éléments statistiques concernant les rémunérations laissent apparaître que :

- **pour l'année 2013 :**

- 238 258 euros ont été versés au titre du service général ; cela concernait 22 473 journées travaillées, soit 130 290 heures et 1,83 euro de l'heure en moyenne ;
- 214 922 euros ont été versés au titre du travail en ateliers ; cela concernait 14 137 journées travaillées, soit 80 439 heures et 2,67 euros de l'heure en moyenne.
- **pour l'année 2014 :**
 - 279 544 euros ont été versés au titre du service général ; cela concernait 26 179 journées travaillées soit 130 550 heures et 2,14 euros de l'heure en moyenne ;
 - 264 452 euros ont été versés au titre des ateliers ; cela concernait 17 649 journées travaillées, soit 73 583 heures et 3,59 euros de l'heure en moyenne.
- **pour l'année 2015 (cinq mois d'activité) :**
 - 116 152 euros ont été versés au titre du service général ; cela concernait 10 860 journées travaillées, soit 54 468 heures et 2,14 euros de l'heure en moyenne ;
 - 105 579 euros ont été versés au titre des ateliers ; cela concernait 6 888 journées travaillées, soit 30 068 heures et 3,51 euros de l'heure en moyenne.

L'inspection du travail a visité les locaux de travail les 16, 23 mars 2010 ainsi que le 31 mars 2011. Des mises en demeures ont été faites à certains concessionnaires ; les suites données n'ont pas été portées à la connaissance des contrôleurs.

Des sanitaires sont à disposition, ainsi que des points d'eau ; leur l'état de propreté et leur entretien général sont à revoir ; la fourniture de papier hygiénique et le nécessaire pour s'essuyer et se laver les mains doivent être impérativement fournis.

9.1.1 La formation professionnelle

Durant l'année 2014, les actions de formation ont concerné 153 personnes ; 395 demandes avaient fait l'objet d'une étude en commission de classement. Toutes les demandes font l'objet d'une réponse par la responsable locale de la formation professionnelle ; lorsque la réponse est négative, elle est motivée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que seuls sont écartés les candidats dont le statut pénal ou la date de fin de peine ne correspond pas avec les critères définis pour la formation visée.

Des campagnes d'affichage sont organisées en détention à chaque nouvelle session de formation. Les informations concernant les critères de recrutement sont indiquées.

Sept formations ont été mises en place durant l'année 2014, à savoir :

- métiers de bâtiment, 136 stagiaires ;
- mécanique auto, 46 stagiaires ;
- électrotechnique, 45 stagiaires ;
- nettoyage industriel, 44 stagiaires ;
- employé commercial, 36 stagiaires ;
- espaces verts, 66 stagiaires ;
- commis de cuisine, 22 stagiaires.

Ces formations font l'objet de validations professionnelles. Selon le cas, il s'agit de certificat de compétences professionnelles (CCP), de CAP, de BEP. La quasi totalité des candidats présentés aux examens ont été reçus.

Trois ateliers, d'une superficie de l'ordre de 590 m² et équipés chacun d'une salle de cours permettant de dispenser des enseignements technologiques et généraux, sont disponibles, ainsi que quatre autres salles dont une d'informatique (dix postes vétustes en réseau, et une imprimante) permettent d'accueillir les stagiaires de la formation professionnelle. Les salles de cours sont en mauvais état et mal équipées. Les sanitaires doivent faire l'objet d'une attention particulière : absence de papier hygiénique, de porte à certains WC, manque de savon et d'essuies mains aux lavabos, entretien insuffisant.

Il convient de noter que l'Éducation nationale dispense une action de soutien scolaire auprès des stagiaires de la formation professionnelle. Des cours de français, de mathématiques, de prévention santé, et d'histoire-géographie sont ainsi dispensés afin de permettre le passage des examens.

Les éléments financiers, pour l'année 2014, laissent apparaître les éléments suivants :

- Total des dépenses des actions 18 462 euros ;
 - participation sur le budget de la formation professionnelle (AP) 13 817 euros ;
 - participation de l'Éducation nationale sur son budget 2 306 euros ;
 - participation d'une association (AESAD) 2 339 euros.

Ce budget est en baisse par rapport à l'année 2013 (7 003 euros), correspondant à une diminution sur la totalité du budget, à savoir, 1 575 euros au titre de l'AP et 5 428 euros au titre de l'AESAD.

Le taux horaire de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle se situe à hauteur de 2,26 euros.

Pour l'année 2014, 32 286 heures ont été rémunérées. Pour les cinq premiers mois de l'année 2015, l'enveloppe est de 12 774 heures ; le prévisionnel pour l'année complète de 2015 se situe à hauteur de 39 744 heures.

Au 1^{er} janvier 2015, la gestion de la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires a été transférée à la région Ile-de-France.

En ce qui concerne la MA de Bois d'Arcy, le conseil régional a décidé de reconduire les actions de l'année 2014 en 2015. Elle a renforcé la part des prises en charge des rémunérations en l'étendant à des actions qui n'étaient pas précédemment concernées.

Les personnes détenues, classées à la formation professionnelle et rencontrées lors du contrôle, ont exprimé leur satisfaction pour les activités proposées.

9.2 L'enseignement

9.2.1 Moyens humains

La responsable locale de l'enseignement (RLE) a pris ses fonctions en avril 2014 ; elle a succédé à une personne qui s'est vue proposer une nouvelle orientation professionnelle.

On note que trois postes complets (deux originaires du premier degré, et un du second degré) ainsi que quatorze intervenants, représentant un total de 67 heures supplémentaires (HSA)

hebdomadaires sont à la disposition du service éducation. Ces intervenants sont des enseignants du premier et second degré issus de collèges, lycées et lycées professionnels. En outre, un poste de vingt heures hebdomadaires assure une mission d'assistant de formation ; il s'agit d'un contrat de travail renouvelable tout les ans mais limité dans le temps.

9.2.2 Moyens matériels

Le budget alloué en 2014 se situait à hauteur de 6 500 euros. Il a été reconduit dans cette même fourchette en 2015 et est jugé suffisant par la RLE.

L'Éducation nationale dispose de quatre salles regroupées au grand quartier.

Au petit quartier, pour des raisons pratiques, les enseignants sont mobiles et interviennent souvent directement dans les ateliers de formation ou aux étages en salles d'activités aménagées à cet effet. Les salles mises ainsi à disposition sont extrêmement mal équipées : les mobiliers sont insuffisants et en mauvais état (manque de chaises dans les salles). Il n'existe pas de vidéoprojecteur et la salle informatique n'est pas opérationnelle. Les enseignants ne sont pas autorisés à venir en détention avec leurs clefs USB. Le bureau de la RLE n'est pas équipé d'un accès à internet !

Les toilettes disponibles sont dépourvues de portes ; elles ne sont pas équipées de papier toilette, ni de savon et d'essuie-mains ; elles doivent faire l'objet d'une rénovation indispensable afin de les rendre conformes à leur destination.

9.2.3 Recrutement des élèves

Le recrutement des élèves est directement pris en charge par la RLE qui les inscrit sans passage en commission.

Une réunion collective d'information se tient deux fois par semaine au quartier arrivants. Les illettrés et non francophones sont signalés par le personnel de détention et sont vus en entretien individuel par l'assistante de formation ou par un enseignant. La RLE rencontre personnellement toute personne susceptible de suivre une scolarité permettant d'évaluer le niveau et la motivation. La personne détenue intégrée dans un cursus scolaire signe un contrat scolaire lui précisant son emploi du temps et lui spécifiant quatre points de règlement à suivre. Certaines personnes peuvent s'inscrire à des cours par correspondance, selon leur besoins spécifiques.

9.2.4 Les effectifs et les résultats

Durant l'année 2014, 587 personnes détenues ont été scolarisées. Leur répartition est la suivante :

- Niveau 6 (illettrisme) : 99 personnes ;
- Niveau 6 (FLE français langue étrangère) : 188 personnes ;
- Niveau 5 bis (remise à niveau CFG) : 79 personnes ;
- Niveau 5 (cycle collège, CAP, BEP) : 135 personnes ;
- Niveau 4 (cycle lycée, DAEU, BAC) : 86 personnes.

En outre, huit personnes ont suivi des cours par correspondance auprès du CNED et seize auprès d'AUXILIA.

Une liste d'attente était composée de quarante-deux personnes au moment du contrôle. Il a été précisé aux contrôleurs que deux semaines maximum étaient nécessaires pour bénéficier d'une inscription scolaire.

Au cours de l'année 2014 ont été reçues :

- deux personnes au diplôme initial de langue française (DILF) ;
- quatorze personnes au CFG ;
- six personnes au DNB ;
- douze personnes à un CAP ou BEP ;
- trois personnes au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et six à un diplôme universitaire.

9.2.5 Les enseignements, l'organisation

- *formation de base* :

Elle regroupe les élèves en plus grande difficulté de lecture et d'écriture. Six heures sont accessibles aux non travailleurs et trois aux travailleurs.

- *FLE (français langue étrangère)* :

Trois niveaux de cours sont accessibles aux non francophones avec, pour chacun, la possibilité de suivre deux cours hebdomadaires, y compris pour les travailleurs, le vendredi après-midi et le samedi matin. Le groupe des plus avancés ne bénéficie que d'une séance hebdomadaire mais le niveau des participants leur permet de suivre un cours d'une autre matière.

- *Remise à niveau (niveau 5 Bis)* :

Les groupes bénéficient de neuf heures de cours en français, maths, et préparation d'un dossier pour préparer le CFG. Deux sessions d'examens pour le CFG, l'une en décembre, l'autre en mai sont organisées.

- *Niveau collège* :

Ce groupe peut bénéficier de cours de français, maths, histoire-géographie, éducation civique et anglais en vue d'un éventuel passage du diplôme national du brevet (DNB) ;

- *Niveau CAP, BEP, BAC PRO* :

L'Éducation nationale intervient également en partenariat avec la formation professionnelle en vue de la préparation des certifications intermédiaires au CAP mécanique auto et BEP électrotechnique. Le ministère prend en charge l'enseignement des matières générales (sept heures par groupe).

- *Niveau lycée* :

Ce groupe peut préparer le DAEU littéraire en suivant des cours de français, histoire, géographie, anglais et espagnol. Un cours de méthodologie est proposé en complément.

- *Niveaux supérieurs* :

Il existe un accord avec le CNED et une collaboration avec des universités permet l'organisation de télé-enseignement. Les enseignants des universités envoient des documents et des devoirs.

9.3 Les activités sportives

Les activités sportives sont théoriquement organisées par quatre moniteurs de sport. Au moment de la visite, seuls deux surveillants étaient en poste, les deux autres étant vacants.

L'établissement est équipé d'un terrain de sport extérieur dans un état convenable et un gymnase de 800 m² au sein duquel est aménagée une petite salle de musculation, équipée de matériel en mauvais état. Les sports les plus pratiqués sont : le football, la musculation, la course à pieds, des jeux athlétiques et la boxe éducative ; des actions ponctuelles sont assurées par des intervenants extérieurs, dans le cadre d'une convention tripartite entre la maison d'arrêt, l'association AESAD et le comité départemental des Yvelines entraînement physique du monde moderne (EPMM) sport pour tous.

Les séances de sport ont lieu tous les jours du lundi au samedi matin, les créneaux du samedi étant réservés aux personnes détenues qui travaillent. Les modules varient de une heure à une heure trente. Deux créneaux de sport sont organisés le matin et un l'après midi, sauf le lundi où deux créneaux sont également proposés l'après midi. L'organisation des séances de sport permet théoriquement une pratique sportive une fois par semaine. Les personnes inscrites sur liste d'attente sont généralement satisfaites dans un délai d'un mois et demi, selon les moniteurs de sport.

Les personnes détenues utilisent les douches du gymnase. **La salle de douche est commune, sans protection visuelle. Les sanitaires ne sont pas équipés de papier hygiénique, ni de savon et d'essuie-mains. L'ensemble des locaux mériterait un rafraîchissement.**

La demande des personnes détenues reste forte dans le domaine des activités sportives.

9.4 Les activités socioculturelles

9.4.1 Les actions socioculturelles

La mise en œuvre des activités culturelles au sein de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy dépend d'un parcours culturel d'insertion dans les Yvelines, dispositif ancré sur le territoire départemental, piloté par le SPIP 78 et soutenu activement par l'association éducative et sportive d'aide aux détenues (AESAD 78) avec le soutien de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (DISP Paris) et de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France (DRAC IDF).

L'AESAD 78 est l'association socioculturelle constituée auprès de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy en vue notamment de soutenir et développer l'action socioculturelle et sportive au profit des personnes détenues. Cette association, objet de l'article D 442 du code de procédure pénale, fonctionne sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Elle fonctionne depuis 1981. Elle recherche des financements auprès de mécènes et fondations afin d'aider à la mise en place d'activités au sein de la MA de Bois d'Arcy.

La culture est utilisée comme un outil de réinsertion. Les objectifs visés sont les suivants :

- resocialisation ;
- revalorisation de la personne ;
- développement de la citoyenneté.

La programmation des différentes actions s'oriente vers les activités suivantes :

- développement des activités au sein des bibliothèques ;
- photographie ;
- cinéma ;
- musique ;

- théâtre ;
- danse ;
- arts plastiques ;
- ateliers d'écriture.

En ce qui concerne plus spécifiquement la MA de Bois d'Arcy, les bilans fournis aux contrôleurs pour l'année 2014, montrent les financements suivants :

Coût total des actions 35 363 Euros répartis ainsi :

- | | |
|------------------------|---------------|
| - AESAD | 6 448 euros ; |
| - DISP | 1 900 euros ; |
| - SPIP | 6 455 euros ; |
| - DRAC | 8 500 euros ; |
| - SACEM | 1 000 euros ; |
| - DAP | 900 euros ; |
| - Région île de France | 4 000 euros ; |
| - Partenaires divers | 5 510 euros ; |
| - MA Bois d'Arcy | 550 euros. |

Cinq actions diverses n'ont pas généré de dépenses.

Le nombre de personnes détenues ayant participé aux différentes activités organisées au cours de l'année 2014 s'est chiffré à 1 101 personnes (spectateurs ou acteurs).

9.4.2 Les bibliothèques

La bibliothèque du grand quartier est constituée d'une salle de 50 m² ; elle dispose de toilettes et d'un lavabo (pas de papier hygiénique et d'essuie-mains).

6 000 livres sont disponibles (dont 500 BD) ; ils sont en bon état. On y trouve des romans, des livres sur la nature et les animaux, les voyages, le droit, l'économie, la politique, la philosophie, la religion, les sciences humaines....

La bibliothèque est ouverte de 8h45 à 11h15 et de 13h45 à 16h15, sauf le mardi après-midi et les samedis et dimanches.

Il est possible d'emprunter six livres par semaine et de les conserver quinze jours, mais ces dispositions sont très souples. On peut y séjourner environ deux heures, au maximum à huit personnes. Il convient de s'inscrire auprès d'un surveillant pour pouvoir s'y rendre.

La bibliothèque est fermée à clef par le surveillant qui ne reste pas à proximité de celle-ci ; il n'y a ni téléphone ni alarme pour signaler un incident.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la fréquentation était faible, environ vingt-cinq personnes par semaine, souvent les mêmes.

Une personne détenue est classée comme travailleur afin de gérer cet espace.

La bibliothèque du petit quartier dispose d'une salle de 35 m².

Une personne détenue est également classée au travail pour la gérer. Lors de la deuxième visite des contrôleurs, elle venait de prendre ses fonctions depuis seulement trois jours et n'était pas en mesure d'informer les contrôleurs concernant le stock de livres et la fréquentation exacte. Selon les informations recueillies, deux à trois personnes par jour se rendent dans ces locaux.

Les horaires sont identiques à ceux du grand quartier, les modalités d'accès et de prêt également. Aucun moyen, téléphone ou alarme, ne permet de signaler un incident dans cet espace fermé à clef, laissé sans la surveillance d'un personnel pénitentiaire.

Pour se rendre aux toilettes, la bibliothèque n'en étant pas équipée, il faut attendre la venue d'un surveillant, les plus proches étant situées dans le couloir.

Les quartiers d'isolement et arrivants disposent chacun d'un espace spécifique pourvu de quelques livres et BD qu'il est possible de consulter ou d'emprunter.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

10.1 L'orientation

L'orientation des personnes détenues est effectuée après leur condamnation définitive.

La maison d'arrêt des Yvelines peut se targuer d'être l'une des dernières à bénéficier du concours d'un surveillant-orienteur, lequel se charge d'ouvrir les dossiers d'orientation (D-O) pour toute personne détenue affichant un reliquat de peine supérieur à deux ans.

Ainsi, en 2013, 163 dossiers d'orientation ont été ouverts localement et 174 pour l'année 2014.

Une procédure uniquement informatisée, évitant tout support papier, permet une traçabilité et une célérité remarquables.

Le D-O informatisé recueille les éléments suivants, avant sa transmission à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris par l'orienteur :

- Page 1 : éléments d'identité et pénaux, renseignés par le greffe ;
- Page 2 : avis du SPIP ;
- Page 3 : avis de l'unité sanitaire (volet somatique) ;
- Page 4 : avis du SMPR ;
- Page 5 : avis des officiers de détention ;
- Page 6 : avis de la direction, du juge d'application des peines et du parquet.

Un contrôleur a ainsi pu examiner la situation précise de quelques personnes détenues rencontrées en entretien, s'assurer du suivi de leur dossier et les renseigner ensuite.

Ce D-O informatisé offre une qualité de prestation appréciable pour les services et pour les personnes privées de liberté.

10.2 Les transfèrements et le paquetage

L'établissement reçoit et transfère peu de personnes détenues par mesure d'ordre et de sécurité (MOS ; imprimé MA 127).

Ainsi, seuls neuf détenus y sont arrivés dans ce contexte au cours du premier semestre 2015, pour quatre départs.

Il n'a pas été signalé aux contrôleurs de problèmes particuliers inhérents au transfert concomitant des paquetages.

11 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

L'antenne locale d'insertion et de probation de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy est rattachée au service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines.

A l'issue de leur visite de 2010, les contrôleurs avaient formulé l'observation suivante : « *Les charges de travail des conseillers d'insertion et de probation sont très lourdes en raison du nombre élevé de stagiaires au sein du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), dû à un important taux de renouvellement. Cette situation entraîne de longs délais de traitement et un mécontentement parmi les personnes détenues.* »

Dans sa réponse, le ministre de la Justice avait indiqué : « *si, chaque année, l'effectif CPIP est renouvelé de moitié, aucune disposition réglementaire ou statutaire n'impose toutefois un temps minimal de présence sur le poste occupé, sauf pour la première affectation. La durée minimale d'affectation d'un CPIP sur un premier emploi est fixée à deux ans ; une dérogation peut être accordée par le ministre de la justice sur la situation personnelle ou familiale ou dans l'intérêt du service (article 16 du décret du 23 décembre 2010)* ».

Les contrôleurs constatent en 2015 que l'effectif du service est similaire à celui relevé en 2010 et que les difficultés qui avaient été soulevées restent toujours d'actualité ; mais dans une moindre mesure concernant les délais de réponse aux personnes détenues grâce à la mise en place de permanences au sein du service.

L'antenne locale se compose d'une cheffe de service, de onze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation dont un mis à disposition du milieu ouvert (contre dix en 2010) et de deux adjoints administratifs (contre un en 2010). Un coordinateur culturel intervient également à l'établissement mais partage son temps entre la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, la maison d'arrêt de Versailles et la maison centrale de Poissy, alors que l'établissement bénéficiait d'un coordinateur culturel à temps plein en 2010.

Parmi les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) intervenant à la maison d'arrêt, huit étaient titulaires et deux stagiaires, étant précisé que les stagiaires ne se voient affecter que très progressivement le suivi des dossiers des personnes détenues.

Au jour de la visite, il était prévu que trois CPIP partent en mutation à la fin du mois d'août, entraînant un surcroît de travail pour le reste de l'équipe dans l'attente des remplacements.

Il a été précisé aux contrôleurs que cette situation se reproduisait chaque année, la quasi-totalité de l'effectif étant composé de CPIP sortant d'école. Ceux-ci demandent rapidement leur mutation entraînant un turn-over important des équipes et une surcharge de travail chaque année au moment des départs.

Au jour de la visite, le nombre moyen de dossiers suivis par chaque CPIP était de 90 (contre 80 en 2010) avec une augmentation prévisible compte tenu des départs du mois d'août à 180 dossiers par CPIP, dans l'attente des remplacements.

Comme cela avait été remarqué en 2010, le travail du SPIP est toujours organisé par pôle, chaque CPIP se trouvant référent sur un thème, par binôme, en plus d'assurer le suivi de ses dossiers.

Ces pôles ont été remaniés depuis la visite de 2010 et s'élève désormais au nombre de cinq :

- le pôle accès aux droits, sur lequel sont affectés deux CPIP ;
- le pôle santé et maintien des liens familiaux, sur lequel sont affectés un CPIP et un stagiaire ;
- le pôle sport et culture, sur lequel sont affectés un CPIP et le coordonnateur culturel ;
- le pôle insertion professionnelle (emploi, formation, enseignement) sur lequel sont affectés deux CPIP et un stagiaire ;
- le pôle d'insertion et de préparation à la sortie (PIPS), sur lequel sont affectés deux CPIP.

Sont également organisées des permanences, pour lesquelles les CPIP sont désignés à tour de rôle. Ainsi, un CPIP est de permanence chaque jour pour procéder aux entretiens arrivants. Un suppléant est également désigné pour lui prêter assistance lorsque le nombre d'arrivants est de plus de quatre.

Un autre CPIP est désigné de permanence dite de « bureau » chaque jour pour répondre aux appels téléphoniques et aux courriers reçus par les collègues absents.

Un dernier CPIP est désigné de permanence dite de « renfort » afin d'assurer les précédentes permanences en cas d'absence des CPIP désignés et de participer aux CPU en cas d'absence de la chef de service qui s'y rend habituellement.

En plus d'assurer le suivi des dossiers, le SPIP procède à l'accueil des arrivants par le biais d'entretiens à l'occasion desquels les CPIP recueillent des informations sur la situation de la personne, lui présentent le fonctionnement du service ainsi que les différentes formes d'aménagement de peine.

Un questionnaire de satisfaction est remis à la personne détenue pour évaluer le contenu de ces entretiens, dans le cadre d'une opération d'enquête de satisfaction menée sur tout le département, à l'initiative du directeur du SPIP des Yvelines. Au jour de la visite, ces questionnaires étaient distribués depuis une semaine et n'avait pas encore fait l'objet d'une analyse.

Le SPIP est également présent aux différentes CPU organisées à l'établissement relatives à l'indigence, au travail, à la formation, aux arrivants, à la prévention du suicide, au suivi de la radicalisation et des détenus particulièrement signalés, au PIPS. La chef de service se rend aux CPU relatives aux arrivants, les CPIP se rendant chacun dans les CPU en rapport avec le pôle dont ils sont référents.

Le SPIP participe aux commissions d'application des peines, chaque CPIP s'y rendant pour présenter les dossiers dont il assure le suivi. Le SPIP n'est pas représenté lors des débats contradictoires mais adresse un avis écrit au juge de l'application des peines.

Enfin, les CPIP procèdent régulièrement à des entretiens en détention. Compte tenu de leur charge de travail, sont privilégiés les entretiens avec les personnes dont le dossier doit être examiné en commission d'application des peines ou en débat contradictoire, afin de pouvoir rendre un avis au magistrat.

Les entretiens se déroulent dans les bureaux d'audience situés au début des coursives. Les CPIP disposent de peu de temps pour procéder à des entretiens de suivi des dossiers. Les

contrôleurs ont pu constater, tout au long de leur visite, que les CPIP se heurtaient à de réelles difficultés pour réaliser des entretiens en détention en raison des blocages engendrés par les mouvements des personnes détenues. Ces blocages génèrent des temps d'attente pour les intervenants pouvant s'élever parfois à plus d'une heure.

Aussi, faute de fluidité des mouvements, les CPIP ont pris la décision de procéder à leurs entretiens sur l'heure du déjeuner, entre 11h30 et 13h30, moment durant lequel les personnes détenues sont en cellule et où il n'est procédé à aucun mouvement.

Le créneau consacré aux entretiens se trouve donc limité (ne permettant de voir que trois à quatre personnes maximum) et diminue la pause déjeuner des CPIP qui quittent leur bureau après 13h30 pour revenir à 14h15. Cette solution n'est pas non plus satisfaisante pour les personnes détenues, contraintes de se rendre aux entretiens alors qu'elles déjeunent en cellule.

Rencontré par les contrôleurs, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines est apparu conscient des difficultés rencontrées par les CPIP et a manifesté le souhait d'aborder cette question dès l'entrée en fonction du nouveau directeur de la maison d'arrêt pour tenter de trouver une solution de nature à permettre la réalisation des entretiens en détention dans de bonnes conditions.

11.2 Le parcours d'exécution des peines

Les contrôleurs avaient constaté en 2010 qu'il n'existait pas de parcours d'exécution des peines mis en place à l'établissement, au sens où cette expression est entendue par la loi et la direction de l'administration pénitentiaire.

Le constat des contrôleurs est le même en 2015 : cette absence de mise en place s'explique notamment par la durée moyenne de séjour à l'établissement des personnes détenues, jugée trop courte pour une mise en place efficace de ce suivi.

11.3 L'aménagement des peines

Le service d'application des peines du tribunal de grande instance de Versailles est composé de cinq juges de l'application des peines dont trois interviennent à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, un à la maison d'arrêt des femmes et au quartier de semi liberté de Versailles et un à la maison centrale de Poissy.

Une commission d'application des peines (CAP) et un débat contradictoire sont organisés chaque semaine à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy ; la CAP se déroulant le mardi et le débat le jeudi.

La CAP, tout comme le débat, peuvent mobiliser une demi-journée ou une journée entière, selon le nombre de dossiers audiencés. Il a été précisé aux contrôleurs que le nombre de dossiers à examiner s'était accru depuis l'entrée en vigueur, au mois de janvier 2015, des dispositions relatives à la libération sous contrainte. Les contrôleurs ont pu assister à une CAP ainsi qu'à un débat contradictoire.

Participent à la CAP : le juge de l'application des peines, son greffier, le substitut du procureur en charge de l'exécution des peines, un personnel de direction, le chef de détention et les CPIP référents pour les dossiers examinés. Participent aux débats contradictoires : le juge de l'application des peines, son greffier, le substitut du procureur en charge de l'exécution des peines, la personne détenue et, le cas échéant, son avocat.

L'administration pénitentiaire n'est pas représentée lors des débats contradictoires ni par le SPIP, ni par la direction de l'établissement. L'avis du SPIP et celui de la direction sont établis par écrits, joints au dossier et lus par le juge de l'application des peines durant le débat. Il a été précisé aux contrôleurs que cette absence de représentant à l'audience ne posait pas de difficultés, les avis écrits étant jugés complets et le juge de l'application des peines pouvant prendre le contact du SPIP ou de la direction, avant l'audience, pour demander d'éventuelles précisions sur l'avis rendu.

Durant l'année 2014, 273 permissions de sortir ont été accordées sur les 651 demandes présentées. Pour permettre la présentation de la personne à un employeur et le maintien des liens familiaux, 93 % des permissions de sortir ont été accordées.

Durant cette même année, 469 crédits de réduction de peine ont été ordonnés, essentiellement en raison de la survenue d'incidents disciplinaires. Les retraits avaient été de 441 en 2013. Cette augmentation est en partie expliquée par l'accroissement de la population pénale hébergée, génératrice de tensions et d'une augmentation du nombre d'incidents disciplinaires.

Quatre-vingt quinze mesures d'aménagement de peine ont été accordées en 2014, sur les 301 demandes présentées, réparties comme suit :

Type de mesure	Nombre de mesures accordées
Libération conditionnelle	1
Libération conditionnelle avec mesure probatoire	4
Suspension de peine	5
Placement extérieur	19
Semi-liberté	31
Placement sous surveillance électronique	34
Réduction de peine conditionnelle	1
TOTAL	95

Depuis le début de l'année 2015, des aménagements de peine sont également prononcés dans le cadre de la procédure de libération sous contrainte. Pour le premier semestre 2015, vingt mesures de libération sous contrainte ont été accordées, sur les 135 dossiers examinés ; dix concernaient une semi-liberté et dix autres un placement sous surveillance électronique.

Plusieurs personnes ont regretté auprès des contrôleurs une politique des juges de l'application des peines jugée trop restrictive concernant l'examen des dossiers de libération sous contrainte. Cependant, au jour de la visite, aucune des mesures de libération sous contrainte accordées à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy n'avait été révoquée ; l'établissement recevant au contraire des personnes détenues réincarcérées à la suite de l'échec de mesures de libération sous contrainte qui leur avaient été accordées par d'autres juridictions.

11.4 La préparation à la sortie

11.4.1 La contribution du SPIP

11.4.1.1 Le réseau partenarial

Une convention régionale a été signée avec le Pôle Emploi, prévoyant l'intervention régulière de référents au sein des établissements pénitentiaires du ressort. A la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, le référent de Pôle Emploi se déplace deux fois par semaine pour rencontrer les personnes détenues.

Aucun référent des missions locales ne se déplace en détention. Il a été précisé aux contrôleurs que le besoin d'une telle intervention était important en raison de la moyenne d'âge peu élevée des personnes hébergées à l'établissement. Une réflexion serait en cours avec la préfecture pour procéder à la mise en place de ce type d'intervention.

Des partenariats ont été noués par le SPIP avec différentes structures d'hébergement. Une convention a notamment été établie avec un foyer d'hébergement volontaire pour la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuelle ainsi qu'avec l'association *ESPÉRER 95* pour la mise en place des placements extérieurs.

Un intervenant du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) des Yvelines se rend une fois par semaine en détention pour rencontrer les personnes détenues n'ayant pas de solution d'hébergement à la sortie et dont la situation présente un caractère d'urgence.

Enfin, le SPIP finance, pour les personnes détenues sortant sans domicile fixe, et avec l'aide de l'association socioculturelle et de La Croix Rouge, quelques nuits d'hôtel, cinq maximum. Ce dispositif a pour objectif d'aider ces personnes à reprendre contact soit avec des proches, soit avec les services sociaux pour trouver une solution plus pérenne. En 2014, cinquante-quatre personnes détenues ont bénéficié de cette aide, pour un total de 280 nuits.

Néanmoins, malgré ces dispositifs, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était difficile pour les personnes détenues de trouver des solutions d'hébergement à la sortie, le coût des hébergements étant élevé dans la région et l'offre inférieure à la demande.

Le SIAO ne parvient pas toujours à trouver une solution d'hébergement et celle-ci se trouve, la plupart du temps, temporaire.

11.4.1.2 Le PIPS

Les contrôleurs avaient noté, dans le rapport établi après leur visite de 2010 que « *Le pôle d'insertion et de préparation à la sortie (PIPS), installé dans les locaux rendus disponibles par la fermeture du quartier des mineurs, est un dispositif ambitieux qui facilite la mise en relation des personnes détenues avec des partenaires internes ou externes, en vue de l'élaboration du projet de sortie. Ce dispositif mérite d'être encouragé et suivi avec attention.* »

A l'occasion de leur visite de 2015, les contrôleurs ont constaté que le PIPS était toujours en place mais s'avérait beaucoup moins dynamique qu'en 2010. L'objectif du PIPS est de faciliter la préparation du projet de sortie des personnes détenues qui y sont affectées.

Les personnes détenues admises au sein du PIPS se trouvent affectées dans un étage spécifiquement dédié : le premier étage du petit quartier, doté de quarante places.

La sélection des personnes détenues est effectuée en CPU. Il a été indiqué aux contrôleurs que les profils choisis étaient de deux types : les personnes détenues n'ayant aucune expérience professionnelle et celles ayant une expérience professionnelle mais nécessitant une remise à jour

et une revalorisation des compétences. Sont privilégiées les personnes détenues ayant été condamnées à de très courtes peines ou auxquelles il reste moins d'un an d'emprisonnement à exécuter.

Au jour de la visite, l'affectation au PIPS n'était pas toujours fondée sur ces critères. Des personnes détenues étaient en effet présentes au sein de cet étage au motif qu'elles n'étaient pas adaptées à une affectation au grand quartier. La cohérence des profils accueillis au PIPS n'était donc plus assurée.

En 2010, les contrôleurs avaient constaté que deux modules principaux étaient organisés dans le cadre du PIPS, relatifs à l'insertion et à la réalisation du projet professionnel. Plusieurs autres actions étaient également ponctuellement mises en place, telles que des propositions de travail autour de la parentalité, de la gestion de la violence, ainsi qu'un atelier théâtre pour travailler sur la confiance en soi.

En 2015, les contrôleurs ont constaté que le contenu du PIPS s'était appauvri. Un seul module était organisé, dénommé « module MP2R » et il n'y avait plus d'actions ponctuelles. Le module proposé a pour objectif la préparation à la sortie, peut réunir 12 personnes et dure 60 heures réparties sur cinq semaines.

Un coach sportif intervient également pour travailler avec les personnes détenues sur la gestion du stress et le rapport au corps.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était prévu pour l'année 2015-2016 d'étoffer les actions menées au sein du PIPS en remettant en place, notamment, des ateliers théâtre.

En 2014, soixante-treize personnes détenues ont été affectées au PIPS.

11.4.1.3 Programme de prévention de la récidive

Les contrôleurs avaient constaté en 2010 que des groupes de parole étaient animés par les CPIP à destination des hommes détenus sujets à des comportements violents.

Ces groupes de parole fonctionnent toujours en 2015. Ils ont pour objectif de travailler avec les personnes détenues sur le passage à l'acte violent. Le dernier groupe de parole organisé a porté sur les violences conjugales.

Ces groupes sont toujours animés par deux CPIP et pilotés en amont par un psychologue qui aide les CPIP à les préparer. Chaque personne détenue participante est au préalable reçue seule en entretien par un CPIP, puis sept séances en groupe sont organisées. A l'issue de ces séances, un entretien individuel de synthèse est programmé.

11.4.2 La contribution de l'unité sanitaire et du SMPR

Ainsi que noté par les contrôleurs en 2010, l'unité sanitaire se charge d'assurer la continuité des soins somatiques des personnes détenues sortantes, en prenant le contact avec les médecins chargés du suivi à l'extérieur, ou en orientant les personnes détenues vers des structures de soins.

Concernant les soins psychiatriques, une assistante sociale exerce au sein du SMPR et se charge de chercher, en lien avec le SPIP, des structures d'accueil et d'hébergement aux personnes détenues qui ont besoin d'une prise en charge adaptée à leur sortie.

Deux CPIP sont référents sur le pôle santé. Des réunions sont organisées tous les mois avec le SMPR, afin d'évoquer les situations des personnes détenues suivies et de préparer leur sortie. Les CPIP informent le personnel soignant des dates de sorties prévisibles et le personnel soignant fait un point sur les démarches entreprises pour trouver des structures d'accueil.

L'unité sanitaire ne participe pas aux réunions consacrées aux personnes détenues présentant des troubles psychiatriques.

Il a été précisé aux contrôleurs que les relations entre le personnel soignant et les CPIP sont de bonne qualité.